Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

91-06988/

Ministère de l'Éducation

Rapport annuel 1990-1991

Québec

Coordination

Direction des communications
Ministère de l'Éducation

Révision

Secrétariat général
Ministère de l'Éducation

Édition

Direction générale des
publications gouvernementales
Ministère des Communications

Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire sur les activités du ministère de l'Éducation, on peut s'adresser au:

Centre de renseignements
Direction des communications
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
11e étage
Québec G1R 5A5
Tél.: (418) 643-7095

Dépôt légal - Deuxième trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-14651-8
ISSN 0228-5785

c Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur le ministère de l'Éducation, je suis heureux de déposer le Rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1991.

Le rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation

Michel Pagé

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'année 1990-1991.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre

Thomas J. Boudreau

Table des matières

Première partie

L'ORGANISATION

1. La mission 1
2. Les lois et règlements 3
3. La structure 12
   - L'organigramme 13
4. Le personnel de direction 14
5. L'effectif 19
6. Le budget 20

Deuxième partie

LES RÉSEAUX

1. L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire public 21
2. L'enseignement privé 32
3. L'éducation populaire 34

Troisième partie

L'ADMINISTRATION ET LES SERVICES

1. La Direction 37
2. Le Secteur de la planification et du développement pédagogique 41
3. Le Secteur des relations du travail 55
4. Le Secteur des réseaux 59
5. Le Secteur de l'administration 65

Quatrième partie

LES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

1. Le Conseil supérieur de l'éducation 72
2. La Commission consultative de l'enseignement privé 74
3. La Commission d'appel sur la langue d'enseignement 75

Cinquième partie

FAITS SAILLANTS, STATISTIQUES ET PUBLICATIONS

1. Faits saillants 77
2. Statistiques 80
3. Publications 88

Annexes

1. Application de l'article 85.1 de la Charte de la langue française 108
2. Application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics 108

Première partie
L'ORGANISATION

1. LA MISSION

"Tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité.

Les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants.

Les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins.

Il importe d'instituer, suivant ces principes, un ministère de l'Éducation dont les pouvoirs soient en relation avec les attributions reconnues à un conseil supérieur de l'éducation, à ses comités catholique et protestant ainsi qu'à ses commissions."

(Préambule de la Loi sur le ministère de l'Éducation, L.R.Q., c. M-15)

Dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, la Loi confie au ministre de l'Éducation "la responsabilité de promouvoir l'éducation, d'assurer le développement des institutions d'enseignement et de veiller à la qualité des services éducatifs dispensés par ces institutions".

Le ministère de l'Éducation a comme mission et objectif de base de contribuer à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire afin de permettre aux jeunes et aux adultes:

- d'acquérir une formation de base selon leurs talents et leurs possibilités, de la développer tout au long de leur vie et de s'épanouir comme personnes autonomes et créatives;

- de s'engager dans la vie active en étant préparés au travail ou dans des études postsecondaires en disposant de toutes les chances de succès.

Cette mission s'accorde à l'action propre des réseaux des commissions scolaires et des établissements privés, telle qu'elle est définie dans la Loi sur l'instruction publique et dans la Loi sur l'enseignement privé.

Le ministre a des devoirs et assume des responsabilités dont l'exercice est essentiel à la définition et à la diffusion des services éducatifs auprès de l'ensemble de la population québécoise, dans le respect des valeurs qui reflètent ses aspirations, et essentiel à la cohérence de l'action de tous les partenaires du système scolaire.

Il appartient ainsi au ministre de définir les finalités et les objectifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, et d'assurer les conditions générales permettant d'atteindre ces objectifs, en fournissant l'encadrement et le soutien nécessaires aux services éducatifs que les réseaux ont le mandat de dispenser.

Sur le plan éducatif et pédagogique, le ministre a la responsabilité de définir la nature des services éducatifs qui doivent être dispensés de même que le cadre général de leur organisation. Il soumet à l'adoption du gouvernement le régime pédagogique qui porte sur l'admission des élèves, le calendrier scolaire, les cycles de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, les matières obligatoires et les matières à option, le temps imparti à chaque matière et le nombre d'unités par matière, les conditions du passage des élèves d'une classe ou d'un ordre d'enseignement à l'autre, l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Le ministre approuve les programmes d'études préparés et évalués sous son autorité. Il agrée les instruments didactiques qui peuvent être choisis pour l'enseignement des programmes d'études officiels. Il détermine la liste des matières pour lesquelles il impose des épreuves uniques et il décerne les diplômes officiels.

En matière de gestion des ressources humaines, le ministre est appelé à établir les conditions de travail, la rémunération, les recours et les droits d'appel des membres du personnel non syndiqué des commissions scolaires. Il établit également les exigences requises pour la délivrance du permis d'enseigner, de même que les normes d'évaluation de la scolarité du personnel enseignant. Les commissions scolaires lui étant associées dans la partie patronale, il négocie avec les instances syndicales, dans les matières qui relèvent de sa compétence, les conditions de travail du personnel enseignant, du personnel professionnel autre qu'enseignant et du personnel de soutien. Le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation relève de son autorité.

En matière de gestion des ressources matérielles, le ministre autorise, dans le cadre du plan triennal d'investissements scolaires, les projets d'immobilisation des commissions scolaires, de même que les plans et devis de construction, d'agrandissement ou de transformation majeure.

En matière de gestion des ressources financières, le ministre établit annuellement les règles d'attribution des ressources financières affectées par l'Assemblée nationale à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire. Ces règles peuvent aussi porter sur la gestion financière, sur le système d'information financière et sur la vérification des états financiers des commissions scolaires.

Finalement, en matière d'information, le ministre adopte des mesures relatives à la collecte, au traitement, à la disponibilité et à la sécurité des données, de manière à fournir l'appui nécessaire aux processus de planification et d'évaluation.

2. LES LOIS ET RÈGLEMENTS

Le tableau 1 présente la liste des lois adoptées du 1er avril 1990 au 31 mars 1991 et le tableau 2, la liste des lois placées sous la responsabilité du ministre de l'Éducation. Le tableau 3 dresse la liste des règlements adoptés du 1er avril 1990 au 31 mars 1991 et le tableau 4, celle des règlements en vigueur le 31 mars 1991.

Tableau 1
Liste des lois adoptées du 1er avril 1990 au 31 mars 1991

Projet de loi 9, sanctionné le 4 mai 1990 Lois du Québec, 1990, chapitre 8	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation.
Projet de loi 69, sanctionné le 22 juin 1990 Lois du Québec, 1990, chapitre 28	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé
Projet de loi 28, sanctionné le 18 octobre 1990 Lois du Québec, 1990, chapitre 35	Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis
Projet de loi 107, sanctionné le 20 décembre 1990 Lois du Québec, 1990, chapitre 78	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé

Tableau 2
Liste des lois placées sous la responsabilité du ministre de l'Éducation

Statuts refondus de 1964, c. 245	Loi du mérite scolaire
Lois refondues du Québec, c. C-11	Charte de la langue française (articles 72 à 88)
Lois refondues du Québec, c. C-60	Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation
Lois refondues du Québec, c. E-1	Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture
Lois refondues du Québec, c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires
Lois refondues du Québec, c. E-9	Loi sur l'enseignement privé
Lois refondues du Québec, c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique
Lois refondues du Québec, c. I-14	Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis
Lois refondues du Québec, c. M-15	Loi sur le ministère de l'Éducation
Lois du Québec, 1986, c. 29	Loi abrogeant la Loi concernant la Commission scolaire du Nouveau-Québec
Lois du Québec, 1986, c. 43	Loi sur le transfert de certains employés du ministère de l'Éducation à la Société de radio-télévision du Québec
Lois du Québec, 1986, c. 46	Loi sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais de certains enfants

Tableau 3
Liste des règlements adoptés du 1er avril 1990 au 31 mars 1991

Décrets	Dates d'adoption	Règlements
433-90	4 avril 1990	Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
434-90	4 avril 1990	Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
894-90	27 juin 1990	Règlement sur le nombre admissible d'élèves pour le calcul du produit maximal de la taxe scolaire.
1015-90	11 juillet 1990	Règlement sur les contrats de construction des immeubles des commissions scolaires
1132-90	8 août 1990	Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires
1514-90	24 octobre 1990	Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
1515-90	24 octobre 1990	Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
1516-90	24 octobre 1990	Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
1579-90	14 novembre 1990	Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public

Tableau 4
Liste des règlements en vigueur le 31 mars 1991

Règlement sur la demande de recevoir l'enseignement en anglais
Décret 2820-84, 19 décembre 1984

Règlement sur l'exemption du chapitre VIII du titre I de la Charte de la langue française pour les enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage
Décret 2820-84, 19 décembre 1984

Règlement sur la langue d'enseignement des enfants qui résident ou qui ont résidé dans une réserve indienne
Décret 2820-84, 19 décembre 1984

Règlement sur la langue d'enseignement des personnes séjournant de façon temporaire au Québec
Décret 2820-84, 19 décembre 1984

Règlement du Conseil supérieur de l'éducation sur la constitution d'un comité de direction
Décret 1650-82, 7 juillet 1982

Règlement du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation sur les institutions d'enseignement reconnues comme protestantes
Décret 1860-87, 9 décembre 1987

Règlement sur les critères d'évaluation de la scolarité comme facteur servant à déterminer la qualification du personnel enseignant
R.R.Q., 1981, c. C-60, r.4

Règlement sur les permis et le brevet d'enseignement
R.R.Q., 1981, c. C-60, r.7

Règlement sur la qualification des enseignants chargés de l'enseignement religieux catholique dans les écoles primaires et les écoles secondaires publiques ou privées autres que les écoles reconnues comme catholiques
Décret 1859-87, 9 décembre 1987

Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public
Décret 1857-87, 9 décembre 1987

Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des institutions d'enseignement privé du primaire et du secondaire
Décret 1858-87, 9 décembre 1987

Règlement de régie interne du comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 8

Règlement de régie interne du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation
Décret 573-86, 30 avril 1986

Règlement de régie interne du Conseil supérieur de l'éducation
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 10

Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1325-84, 6 juin 1984

Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1327-84, 6 juin 1984

Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1326-84, 6 juin 1984

Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1987 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
Décret 105-87, 28 janvier 1987

Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1988 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1821-87, 2 décembre 1987

Règlement sur la procédure d'élection des commissaires à la Commission scolaire crie
Décret 722-85, 17 avril 1985

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé
R.R.Q., 1981, c. E-9, r. 1

Règlement modifiant le Règlement de régie interne du Conseil supérieur de l'éducation et Règlement modifiant le Règlement de régie interne du comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation
Décret 796-87, 27 mars 1987

Règlement modifiant le Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1987 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
Décret 898-87, 10 juin 1987

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 950-87, 17 juin 1987

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 951-87, 17 juin 1987

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 952-87, 17 juin 1987

Règlement modifiant le Règlement de régie interne du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation
Décret 1616-87, 21 octobre 1987

Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public
Décret 112-88, 27 janvier 1988

Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des institutions d'enseignement privé du primaire et du secondaire
Décret 113-88, 27 janvier 1988

Règlement modifiant le Règlement du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation sur les institutions d'enseignement reconnues comme protestantes
Décret 114-88, 27 janvier 1988

Règlement modifiant le Règlement sur le régime pédagogique du secondaire
Décret 115-88, 27 janvier 1988

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1458-88, 28 septembre 1988

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1459-88, 28 septembre 1988

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1460-88, 28 septembre 1988

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1857-88, 14 décembre 1988

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1858-88, 14 décembre 1988

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1859-88, 14 décembre 1988

Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1989 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
Décret 166-89, 15 février 1989

Règlement relatif à certaines délégations de pouvoirs
Décret 1589-89, 10 octobre 1989

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1690-89, 1er novembre 1989

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1691-89, 1er novembre 1989

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1692-89, 1er novembre 1989

Règlement sur la consultation des parents pour une demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance d'une école comme catholique ou protestante
Arrêté ministériel 1-89, 8 novembre 1989

Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1990 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
Décret 11-90, 10 janvier 1990

Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire
Décret 37-90, 17 janvier 1990

Règlement sur le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire
Décret 73-90, 24 janvier 1990

Règlement sur le Régime pédagogique de l'enseignement secondaire
Décret 74-90, 24 janvier 1990

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 433-90, 4 avril 1990

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 434-90, 4 avril 1990

Règlement sur le nombre admissible d'élèves pour le calcul du produit maximal de la taxe scolaire
Décret 894-90, 27 juin 1990

Règlement sur les contrats de construction des immeubles des commissions scolaires
Décret 1015-90, 11 juillet 1990

Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires
Décret 1132-90, 8 août 1990

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1514-90, 24 octobre 1990

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1515-90, 24 octobre 1990

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1516-90, 24 octobre 1990

Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public
Décret 1579-90, 14 novembre 1990

3. LA STRUCTURE

Le Ministère a, au cours des dernières années, recentré son action autour de l'essentiel de ses mandats, soit la planification, l'orientation, l'évaluation et le financement de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire. La structure administrative du Ministère a reçu de nouvelles modifications en 1990-1991. Ces changements visent à mobiliser davantage l'ensemble des directions du Ministère en vue de l'éducation des adultes. Ainsi, une Direction générale de la formation professionnelle a été créée. Son mandat est de mettre au point des services à l'intention des jeunes et des adultes. Les activités de formation générale, d'évaluation, de reconnaissance des acquis et de sanction des études concernant les effectifs adultes relèvent maintenant d'unités particulières à l'intérieur des autres directions générales du Secteur de la planification et du développement pédagogique.

L'organigramme du Ministère en vigueur le 31 mars 1991 figure au tableau 5. Le mandat des secteurs et des unités administratives est décrit plus loin, dans la troisième partie du rapport.

Tableau 5

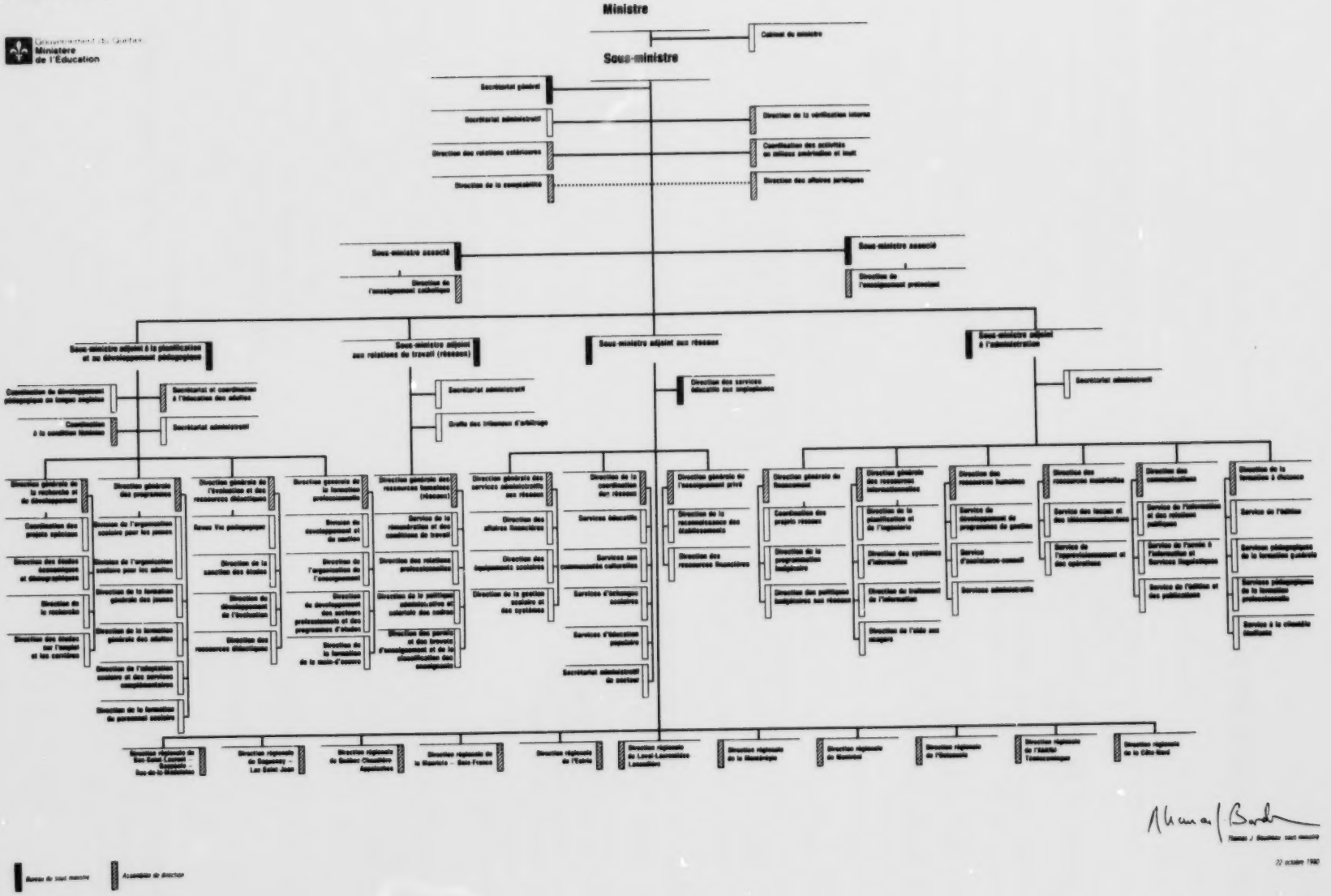
Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Ministre
Cabinet du ministre
Sous-ministre
Secrétariat général
Secrétariat administratif
Direction des relations extérieures
Direction de la comptabilité
Direction de la vérification interne
Coordination des activités en milieux anglophone et inuit
Direction des affaires juridiques
Sous-ministre associé
Direction de l'enseignement catholique
Sous-ministre associé
Direction de l'enseignement protestant
Sous-ministre adjoint à la planification et au développement pédagogique
Sous-ministre adjoint aux relations de travail (réseaux)
Sous-ministre adjoint aux réseaux
Sous-ministre adjoint à l'administration
Coordination du développement pédagogique en langue anglaise
Secrétariat et coordination à l'éducation des adultes
Coordination à la condition féminine
Secrétariat administratif
Secrétariat administratif
Grefe des tribunaux d'arbitrage
Direction des services éducatifs aux anglophones
Secrétariat administratif
Direction générale de la recherche et du développement
Coordination des projets spéciaux
Direction des études économiques et démographiques
Direction de la recherche
Direction des études sur l'emploi et les carrières
Direction générale des programmes
Direction de l'organisation scolaire pour les jeunes
Direction de l'organisation scolaire pour les adultes
Direction de la formation générale des jeunes
Direction de la formation générale des adultes
Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires
Direction de la formation du personnel scolaire
Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques
Bureau d'la pédagogique
Direction de la sanction des études
Direction de développement de l'évaluation
Direction des ressources didactiques
Direction générale de la formation professionnelle
Direction de développement et de gestion
Direction de l'organisation de l'enseignement
Direction du développement des secteurs professionnels et des programmes d'études
Direction de la formation de la main-d'oeuvre
Direction générale des ressources humaines (réseaux)
Service de la rémunération et des conditions de travail
Direction des relations professionnelles
Direction de la politique administrative et scolaire des cadres
Direction des permis et des brevets d'enseignement et de la classification des enseignants
Direction générale des services administratifs aux réseaux
Direction des affaires financières
Direction des équipements scolaires
Direction de la gestion scolaire et des systèmes
Direction de la coordination des réseaux
Services éducatifs
Services aux communautés culturelles
Services d'échanges scolaires
Services d'éducation populaire
Secrétariat administratif de secteur
Direction générale de l'enseignement privé
Direction de la reconnaissance des établissements
Direction des ressources financières
Direction générale du financement
Coordination des projets réseaux
Direction de la programmation budgétaire
Direction des politiques budgétaires aux réseaux
Direction générale des ressources informationnelles
Direction de la planification et de l'ingénierie
Direction des systèmes d'information
Direction de traitement de l'information
Direction de l'aide aux usagers
Direction des ressources humaines
Service de développement de programmes de gestion
Service d'assistance-conseil
Services administratifs
Direction des ressources matérielles
Service des baux et des télécommunications
Service de l'approvisionnement et des opérations
Direction des communications
Service de l'information et des relations publiques
Service de l'accès à l'information et Services linguistiques
Service de l'édition et des publications
Direction de la formation à distance
Service de l'édition
Services pédagogiques de la formation générale
Services pédagogiques de la formation professionnelle
Service à la clientèle étudiante
Direction régionale de Sept-Îles, Caniapiscau, Basse-Côte-Nord
Direction régionale de Saguenay - Lac-Saint-Jean
Direction régionale de Québec, Chaudière-Appalaches
Direction régionale de la Mauricie - Bois-Francs
Direction régionale de l'Estrie
Direction régionale de Laval-Laurentides-Lanaudière
Direction régionale de la Montérégie
Direction régionale de Montréal
Direction régionale de l'Outaouais
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
Direction régionale de la Côte-Nord
Bureau de sous-ministre
Assemblée de direction
22 octobre 1990

4. LE PERSONNEL DE DIRECTION

La liste qui suit a été établie le 31 mars 1991.

CABINET DU MINISTRE

Ministre: Michel Pagé

Directeur de cabinet: Paul Beauchamp

BUREAU DU SOUS-MINISTRE

Sous-ministre: Thomas J. Boudreau

Adjointe: Marie-Sylvie Descoteaux

Sous-ministre associé pour la foi catholique: Paul Tremblay

Sous-ministre associé pour la foi protestante: David Charles D'Aoust

Sous-ministres adjoints:
Jean-Claude Cadieux
Pierre Gabrièle
Jean-Guy Gagnon
Michel Paquet

Secrétaire général: Jacques Lamarche
Adjoint: Jacques Roberge
Secrétaire administrative:
Raymonde Mercier

Unités rattachées au sous-ministre

- Direction des relations extérieures
  Directeur: Roger Haeberlé

- Direction de la vérification interne
  Directeur: Viateur Laplante

- Coordination des activités en milieux amérindien et inuit
  Coordonnateur: Jean-Paul Olivier

- Direction de la comptabilité
  Directeur: Roger Morin

- Direction des affaires juridiques
  Directeur: Marcel Blanchet

Unités rattachées aux sous-ministres associés

- Direction de l'enseignement catholique
  Directeur: Claude Giroux

- Direction de l'enseignement protestant
  Directeur: John H. Ross Davidson

SECTEUR DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE

- Sous-ministre adjoint:
  Jean-Claude Cadieux

  Adjointe: Louise Bussière
- Secrétariat administratif:
  Philippe Chabot
- Coordination du développement pédagogique en langue anglaise:
  Marjorie D. Gawley

- SECRÉTARIAT ET COORDINATION À L'ÉDUCATION DES ADULTES
  Secrétaire: Robert Dépatie

- COORDINATION À LA CONDITION FÉMININE
  Coordonnatrice: Lisette Bédard

- DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT
Directeur général: Michel Taquet

Direction des études économiques et démographiques
Directeur: Robert Maheu

Direction de la recherche
Directrice: Marie Giroux

Direction des études sur l'emploi et les carrières
Directeur: Jean L'Hérault

- DIRECTION GÉNÉRALE DES PROGRAMMES
Directeur général: Maurice Morand

Direction de la formation générale des jeunes
Directrice: Micheline Lavallée

Direction de la formation générale des adultes
Directeur: Jacques Blouin

Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires
Directeur: Jean-Yves Roberge

Direction de la formation du personnel scolaire
Directeur: Valmont Richard

- DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DES RESSOURCES DIDACTIQUES
Directeur général: Paul Vachon

Direction de la sanction des études
Directeur: Alain Mercier

Direction du développement de l'évaluation
Directeur: Michel Doré

Direction des ressources didactiques
Directeur: Michel De Celles

- DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
Directeur général: Jacques Henry

SECTEUR DES RELATIONS DU TRAVAIL (RÉSEAUX)

- Sous-ministre adjoint:
Jean-Guy Gagnon

Adjoint: Carol Beaulieu
- Secrétariat administratif:
Michel Bouchard

- GREFFE DES TRIBUNAUX D'ARBITRAGE
Directrice du Greffe: Christiane Roy

- DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES (RÉSEAUX)
Directeur général: Michel Bergeron

Service de la rémunération et des conditions de travail
Chef: Denis Champagne

Direction des relations professionnelles
Directrice: Lise Bernier

Direction de la politique administrative et salariale des cadres
Directeur: Bertrand Vallée

Direction des permis et des brevets d'enseignement et de la classification des enseignants
Directeur: André Raymond

SECTEUR DES RÉSEAUX

- Sous-ministre adjoint:
  Pierre Gabrièle

  Adjointe: Ryta Breton

- DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS AUX ANGLOPHONES
  Directrice: Janyne-M. Hodder

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS AUX RÉSEAUX
  Directeur général: Henri Tardif

  Direction des affaires financières
  Directeur: Pierre Cloutier

  Direction des équipements scolaires
  Directeur: Roméo Lajoie

  Direction de la gestion scolaire et des systèmes
  Directeur: Michel Mailhot

- DIRECTION DE LA COORDINATION DES RÉSEAUX
  Directrice: Alberte B. Décarie

  Services éducatifs
  Chef: Claude Marin

  Services d'échanges scolaires
  Chef: Raymond-Marie Lefrançois

  Services aux communautés culturelles
  Responsable: Georges Latif

  Services d'éducation populaire
  Responsable: Francine Sénécal

  Secrétariat administratif du secteur:
  Zoël Lemoyne

- DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
  Directrice générale:
  Pauline Champoux Lesage

  Direction de la reconnaissance des établissements
  Directeur: Daniel Trottier

  Direction des ressources financières
  Responsable: Yves Drouin

- DIRECTIONS RÉGIONALES

  . Bas-Saint-Laurent -- Gaspésie -- Îles-de-la-Madeleine

  Directrice régionale:
  Annette Thibault Bélanger
  Directeur régional adjoint: Gaétan Loof

  . Saguenay -- Lac-Saint-Jean

  Directeur régional: Roch Laroche
  Directeur régional adjoint:
  Jacques Tremblay

  . Québec - Chaudière - Appalaches

  Directeur régional: Jeannot Bordeleau
  Directeur régional adjoint aux services éducatifs: Guy Lassonde
  Directeur régional adjoint aux services administratifs: Claude Nadeau

  . Mauricie -- Bois-Francs

  Directrice régionale: Nicole Rheault
  Directeur régional adjoint:
  Jean-Paul Bournival

. Estrie

Directeur régional: Marcel Veillette
Directeur régional adjoint:
Réjean Péloquin

. Laval-Laurentides-Lanaudière

Directeur régional: Pierre-Paul Allaire
Directeur régional adjoint aux services éducatifs: Michel Monfet
Directeur régional adjoint aux services administratifs: Pierre-Paul Allaire

. Montérégie

Directeur régional: Claude Fortier (par intérim)
Directeur régional adjoint aux services éducatifs: Claude Fortier
Directeur régional adjoint aux services administratifs: André Pinard

. Montréal

Directeur régional: Claude Sabourin
Directeur régional adjoint aux services éducatifs: Roger Vézina
Directrice régionale adjointe aux services administratifs: Denise Pelletier

. Outaouais

Directeur régional: Denis Dugal
Directeur régional adjoint:
Jacques Desrosiers

. Abitibi-Témiscamingue

Directeur régional: Denis Goudreault
Directeur régional adjoint aux services éducatifs: Oliva Carrier
Directeur régional adjoint aux services administratifs: Fernand Laplante

. Côte-Nord

Directrice régionale:
Margaret Rioux-Dolan (par intérim)
Directeur régional adjoint:
Gaston Lessard (par intérim)

SECTEUR DE L'ADMINISTRATION

- Sous-ministre adjoint:
  Michel Paquet

  Adjointe: Jeannine Lamonde
- Secrétariat administratif: Vacant

- DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT
  Directeur général: Réjean Morel

  Coordination des projets réseaux
  Coordonnateur: William Lee

  Direction de la programmation budgétaire
  Directeur: Denis Chevarie

  Direction des politiques budégtaires aux réseaux
  Directeur: Jacques Fournier

- DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES
  Directeur général: Jacques Babin

  Direction de la planification et de l'ingénierie
  Directeur: Gaston Mongeau

  Direction des systèmes d'information
  Directeur: Guy Morneau

Direction du traitement de l'information
Directeur: Constant Gravel

Direction de l'aide aux usagers
Directeur: Bernard Thibault

- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Directrice: Carole Pelletier

Service du développement de programmes de gestion
Chef: Carole Pelletier

Service d'assistance-conseil
Directeur adjoint: François Déry

Services administratifs
Chef: Marcelle Sévigny

- DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES
Directeur: Marcel Therrien

Service des locaux et des télécommunications
Chef: Richard Marceau

Service de l'approvisionnement et des opérations
Chef: Yves Leclerc

- DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Directrice: Suzanne Beaulieu

Service de l'information et des relations publiques
Chef: Daniel Legault

Service de l'accès à l'information et Services linguistiques
Responsable: Huguette Doré

Service de l'édition et des publications
Chef: Jacques Gauthier

- DIRECTION DE LA FORMATION À DISTANCE
Directeur: Ovila Gaudreault

Service de l'édition
Responsable: Arlene Lynch

Services pédagogiques de la formation générale
Responsable: Marie Bolduc

Services pédagogiques de la formation professionnelle
Responsable: Gaston Martel

Service à la clientèle étudiante
Chef: Luc Landreville

5. L'EFFECTIF

L'effectif total du Ministère, incluant à la fois le personnel permanent et le personnel occasionnel, compte 1 280 postes en 1990-1991. Le tableau 6 donne un aperçu de cet effectif selon les secteurs.

Tableau 6

Effectif du Ministère par secteur

	1990-1991
Direction du Ministère	86
Planification et développement pédagogique	320
Relations du travail	88
Administration des réseaux	422
Administration	364
Total	1 280*

* Équivalent temps complet

6. LE BUDGET

Le budget consacré à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire s'établit, en 1990-1991, à 5 418,8 millions de dollars; 98 p. 100 de cette somme est affectée au paiement de subventions à des organismes.

Les crédits affectés à l'administration du Ministère et aux services s'établissent à 107 millions de dollars.

Les crédits affectés à l'enseignement atteignent 5 311,8 millions de dollars : 5 033,7 millions vont à l'enseignement primaire et secondaire public, 264,9 millions à l'enseignement privé et 13,2 millions à l'éducation populaire.

Le tableau 7 présente l'ensemble des crédits du ministère de l'Éducation pour l'année 1990-1991.

Tableau 7

CRÉDITS DE 1990-1991 (en millions de dollars)	$	%
Administration et services		
Administration	104,8	2,0
Conseil supérieur de l'éducation	2,2	-
Total:	107,0	2,0
Enseignement		
Enseignement primaire et secondaire public	5 033,7	92,9
Enseignement privé	264,9	4,9
Éducation populaire	13,2	0,2
Total:	5 311,8	98,0
Total général:	5 418,8	100,0

Deuxième partie
LES RÉSEAUX

1- L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE PUBLIC

Le réseau des commissions scolaires

Le réseau scolaire public compte 202 commissions scolaires au 31 mars 1991:

170 commissions scolaires catholiques ou pour catholiques;
29 commissions scolaires protestantes ou pour protestants;
3 commissions scolaires multiconfessionnelles.

De ce nombre,

56 dispensent l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire,
17 dispensent l'enseignement secondaire,
129 dispensent l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire.

Dans l'ensemble des commissions scolaires, 2 605 écoles accueillent, dans 3 179 bâtiments, 1 030 880 élèves jeunes en formation générale (équivalent temps complet).

De plus, quelque 173 000 élèves adultes, dont les activités sont financées par le ministère de l'Éducation, fréquentent 350 centres de formation répartis dans 82 commissions scolaires. Des activités d'éducation populaire touchent environ 150 000 personnes.

Les effectifs et le budget

Les tableaux 8, 9 et 10 présentent l'effectif scolaire, l'effectif du personnel et les crédits alloués au programme de l'enseignement primaire et secondaire public.

Tableau 8

Effectif scolaire

	1990-1991
Éducation préscolaire*	89 669
Enseignement primaire	558 431
Enseignement secondaire	382 780
Total	1 030 880

* Y compris les enfants de 4 ans inscrits à la maternelle.

Tableau 9
Effectif du personnel

	1990- 1991
Personnel d'encadrement	5 815
Personnel enseignant	62 535
Personnel professionnel	3 765
Personnel de soutien	23 889
Ensemble du personnel	96 004

Tableau 10

Crédits alloués au programme de l'enseignement primaire et secondaire public (en milliers de dollars)

	1990-1991
Fonctionnement des commissions scolaires	4 362 340,1*
Commissions à statut particulier	110 279,8
Service de la dette	401 272,1
Formation générale des adultes	159 841,5
Total	5 033 733,5

* Incluant les crédits permanents pour le régime de retraite.

Les activités générales

. La législation scolaire

- L'Assemblée nationale a adopté, en mai, la **Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation** (projet de loi 9). Cette loi confère certains pouvoirs aux commissions scolaires ou en précise les modalités d'exercice, notamment en ce qui a trait à la dispense temporaire pour un élève de l'obligation de fréquenter une école, à la nomination de directeurs généraux adjoints et à la conclusion d'ententes internationales. Elle apporte, par ailleurs, des précisions sur la composition du comité exécutif d'une commission scolaire et précise les pouvoirs des comités confessionnels du Conseil supérieur de l'éducation à l'égard des établissements d'enseignement des commissions scolaires confessionnelles et dissidentes.

- L'Assemblée nationale a adopté, en juin, la **Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé** (projet de loi 69). Cette loi apporte diverses modifications aux modalités de financement des commissions scolaires et du Conseil scolaire de l'Île de Montréal. De plus, elle permet d'établir, pour l'année scolaire 1990-1991, les montants de base par élève, qui serviront à déterminer le montant des subventions à verser à un établissement déclaré d'intérêt public ou reconnu aux fins de subventions.

- L'Assemblée nationale a adopté, en octobre, la **Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis** (projet de loi 28). Cette loi précise les règles relatives au droit de vote, au nombre de circonscriptions électorales et à l'inéligibilité d'un commissaire. Elle modifie la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis de façon à établir que chaque membre du conseil de la Commission scolaire Kativik ne dispose que d'une voix au conseil.

- L'Assemblée nationale a adopté, en décembre, la **Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé** (projet de loi 102). Cette loi permet l'exercice du droit à la dissidence confessionnelle concomitant de l'implantation des commissions scolaires linguistiques, et précise les pouvoirs du ministre de l'Éducation et du ministre des Transports au regard des renseignements qu'ils demandent aux organismes scolaires. Elle précise aussi que la

surveillance des élèves qui demeurent à l'école pendant l'heure du midi est assurée aux conditions financières déterminées par la commission scolaire. Elle habilite également le ministre de l'Éducation à établir des instructions annuelles relatives aux services éducatifs destinés aux adultes pour les années scolaires 1991-1992 à 1993-1994.

. **La réglementation**

Le gouvernement a adopté:

- en avril, le décret 545-90 concernant les montants annuels maxima pouvant être accordés aux commissaires et aux membres du Conseil scolaire de l'Île de Montréal;

- en juillet, le décret 1015-90 concernant le Règlement sur les contrats de construction des immeubles des commissions scolaires;

- en août, le décret 1132-90 concernant le Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires.

. **L'intégration des commissions scolaires**

Les commissions scolaires désireuses de procéder à l'intégration des ordres d'enseignement doivent préparer un projet d'intégration démontrant la viabilité pédagogique et financière de chacune des commissions scolaires concernées. Elles doivent également élaborer leur projet à la satisfaction de toutes les parties et faire tous les gestes officiels requis (résolutions, avis publics, ententes avec les syndicats, etc.).

Les commissions scolaires doivent, lors de l'élaboration de leur projet, respecter certaines orientations ministérielles. Ainsi, le ministre de l'Éducation favorise les projets d'intégration qui:

- assurent le maintien, voire même l'amélioration, de la qualité des services éducatifs offerts;
- démontrent une garantie de viabilité pédagogique et financière de chacune des futures commissions scolaires formées à partir des commissions scolaires membres de la commission scolaire régionale;
- sont le fruit d'une entente entre toutes les commissions scolaires membres et la commission scolaire régionale;
- entraînent la cessation d'existence de la commission scolaire régionale;
- maintiennent le service d'éducation des adultes régionalisé.

En 1990-1991, deux projets d'intégration ont été menés à terme. Il s'agit de celui de la Commission scolaire régionale du Lac-Saint-Jean, où les trois commissions scolaires membres ont procédé à la réunion de leur territoire et à l'intégration des enseignements; ces commissions scolaires sont la Commission scolaire d'Alma, la Commission scolaire Delisle et la Commission scolaire Belle-Rivière; la nouvelle commission scolaire s'appellera la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean. Le second projet est le retrait de la Commission scolaire Taillon de la Commission scolaire régionale de Chambly.

. **Les régimes pédagogiques**

L'année 1990-1991 a permis de mettre en oeuvre le régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et celui de l'enseignement secondaire pour les élèves jeunes. Vingt rencontres d'information ont été tenues pour permettre de mieux connaître et de mieux comprendre des modifi-

cations apportées aux deux régimes pédagogiques dans le cadre de la nouvelle Loi sur l'instruction publique. Environ 500 gestionnaires des réseaux scolaires public et privé ont été rejoints. De même, la mise à jour de l'Instruction annuelle portant sur la formation générale des jeunes à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire a été rendue nécessaire dans le cadre de l'application de la nouvelle Loi sur l'instruction publique et des régimes pédagogiques.

Dans le secteur des adultes, les travaux ont principalement porté sur l'élaboration d'un projet de régime pédagogique.

. **Les dérogations**

- **Les dérogations à l'âge d'admission**

Pour l'année scolaire 1990-1991, le ministre de l'Éducation a accordé 2 815 dérogations à l'âge d'admission. Parmi celles-ci, 1 841 concernaient l'entrée précoce en maternelle et 443 en première année. L'autorisation de reprendre la classe maternelle a été accordée à 101 enfants et 430 élèves ont pu demeurer au primaire pour une huitième année. Les dérogations accordées pour une entrée précoce en maternelle constituent 2,1 p. 100 du nombre d'élèves admis en maternelle en 1990-1991 et celles accordées pour une entrée précoce en première année comptent pour 0,4 p. 100 des élèves inscrits en première année.

- **Les dérogations en formation générale des adultes**

Le ministre peut permettre une dérogation à l'une ou l'autre des dispositions de l'Instruction sur la formation générale des adultes, dont celles relatives au temps maximum alloué à certains programmes.

Quelque 500 demandes relatives au dépassement du temps maximum alloué pour des programmes déterminés ont été soumises pour l'année 1990-1991. Autant de demandes devraient être déposées d'ici la fin de l'année.

Seulement quelques demandes relatives aux autres dispositions ont été déposées jusqu'à présent pour permettre l'admission d'adultes aux activités conduisant au diplôme d'études secondaires.

- **Les dérogations en formation professionnelle**

Ce type de dérogation s'est appliqué pour une première année en 1990-1991. Les demandes de dérogation en formation professionnelle sont du même ordre que celles présentées en formation générale. En effet, le ministre peut, sur demande justifiée, accorder une dérogation à l'une ou l'autre des dispositions de l'Instruction, dont celle touchant le dépassement du temps alloué pour un programme.

Aucune demande n'a été soumise jusqu'à présent quant au dépassement du temps maximum alloué à un programme. Ceci peut s'expliquer par le fait que le cumul des heures de formation financées débute le 1er juillet 1990 et ne se terminera qu'au 30 juin 1991. De plus, les règles budgétaires permettent le dépassement du temps alloué pour un programme en formation professionnelle jusqu'à 20 p. 100 de la durée prescrite.

Bien que des demandes de dérogations à d'autres dispositions puissent être présentées en cours d'année, les seules reçues jusqu'à présent touchent la disposition empêchant un adulte déjà titulaire d'un diplôme en formation

professionnelle d'être admis aux activités conduisant à l'obtention d'un autre certificat ou d'un autre diplôme d'études professionnelles.

Quelque 500 dérogations ont été accordées par le ministre jusqu'à présent. Environ 500 autres demandes devraient être présentées d'ici la fin de l'année.

. **Les programmes d'études**

- **Les programmes de formation générale en langue française**

Les nouveaux programmes d'études en langue française sont mis en oeuvre dans presque toutes les disciplines.

Au primaire

En septembre 1990, tous les nouveaux programmes s'appliquaient de façon obligatoire dans les disciplines suivantes:

Français, langue d'enseignement; Mathématique; Enseignement moral et religieux catholique ou protestant; Éducation physique; Sciences humaines; Anglais, langue seconde (2e cycle); Sciences de la nature; Arts; Français, classe d'accueil et de francisation; Formation personnelle et sociale.

Au secondaire

En septembre 1990, les programmes d'études suivants étaient d'application obligatoire:

Enseignement moral (2e cycle); Français, langue d'enseignement; Mathématique; Anglais, langue seconde; Enseignement moral et religieux catholique ou protestant; Géographie générale; Géographie du Québec et du Canada; Histoire générale; Histoire du Québec et du Canada; Initiation à la technologie; Biologie humaine; Éducation au choix de carrière; Formation personnelle et sociale; Économie familiale; Éducation physique; Art dramatique, arts plastiques, musique et danse; Écologie; Sciences physiques (2e année du secondaire); Éducation économique.

En 1990-1991 le Ministère, en collaboration avec les commissions scolaires, a procédé à l'évaluation des programmes suivants:

Anglais, langue seconde (5e secondaire); Arts plastiques (6e primaire); Enseignement moral et religieux catholique (3e primaire).

- **Les programmes de formation générale en langue anglaise**

La mise en oeuvre des nouveaux programmes se poursuit à un rythme normal.

Au primaire

En septembre 1990, la majorité des nouveaux programmes d'études s'appliquaient de façon obligatoire dans les disciplines suivantes:

English Language Arts; Mathematics; Catholic Religious and Moral Instruction (1er cycle); Personal and Social Education; Arts; Protestant Moral and Religious Education; Physical Education; Social Studies; French, Second Language; Natural Science.

Au secondaire

En septembre 1990, les programmes suivants s'appliquaient de façon obligatoire:

Moral Education (2e cycle); Personal and Social Education; Career Choice Education

(2e cycle); Geography Organization of the Modern World (4e ou 5e année du secondaire); General Geography; Human Biology; General Biology (4e ou 5e année du secondaire); Ecology; Catholic Religious and Moral Instruction (1re année du secondaire); Protestant Moral and Religious Education; Physical Education; English Language Arts; History option (5e année du secondaire); History of Quebec and Canada; General History; Physical Sciences (2e année du secondaire); Home Economics; Economics; Introduction to Technology; Visual Arts, Drama, Dance, Music; French, Second Language, option (4e et 5e années du secondaire): French, Second Language.

- **Les programmes d'études et les guides d'apprentissage de l'alphabétisation et de la formation générale des adultes.**

En alphabétisation, le **Guide de formation sur mesure en alphabétisation** a été amélioré par l'établissement des compétences et des préalables. En outre, différentes actions ont été menées dans le cadre de l'Année internationale de l'alphabétisation.

Pour le Programme d'insertion à la vie communautaire, le Ministère a effectué des travaux d'organisation sur la population adulte handicapée, principalement par la mise au point d'instruments d'appréciation.

En formation générale, les travaux se sont poursuivis pour la révision, l'élaboration et la mise à l'essai sélective de programmes d'études et des guides d'apprentissage afférents, principalement en:

- français, langue seconde;
- anglais, langue seconde;
- mathématique;
- sciences humaines;
- développement personnel et social.

Certaines propositions ont été présentées pour les sciences physiques. Le cadre formel d'élaboration de programmes d'études est terminé et a été adopté.

Suivant les dispositions des régimes pédagogiques et l'Instruction annuelle sur l'organisation des services éducatifs, les programmes d'études réguliers s'appliquent à la plupart des élèves en difficulté ou handicapés. Une programmation éducative adaptée est cependant prévue pour certains élèves.

Dans le cadre des cheminements particuliers, l'organisation pédagogique pour les élèves de 16 à 18 ans présentant des difficultés graves d'apprentissage (définie sous le titre "Insertion sociale et professionnelle") en était en 1990-1991 à sa deuxième année d'application obligatoire. Le soutien accordé à la mise sur pied de cette organisation pédagogique, par des sessions régionales de perfectionnement, a permis de constater sa mise en place adéquate dans la plupart des milieux.

Pour les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère, une programmation éducative spéciale existe déjà. Une évaluation de cette programmation et de son application (effectuée en 1989-1990) a amené le Ministère à la revoir dans l'optique d'un rapprochement avec les programmes d'études ordinaires et d'une orientation accrue d'insertion sociale. Une programmation éducative adaptée pour la troisième année du primaire a été mise au point au cours de la présente année. La programmation de l'ensemble du premier cycle est en cours d'expérimentation dans quelques milieux. Au secondaire, des travaux de consultation ont été effectués pour définir les paramètres généraux d'une

organisation pédagogique mieux adaptée. Dans l'attente de cette nouvelle définition de l'organisation scolaire pour les jeunes atteints d'une déficience intellectuelle du secondaire, l'Instruction sur l'organisation des services éducatifs invite les commissions scolaires à s'inspirer du modèle des cheminements particuliers.

Dans le domaine des services complémentaires, la programmation relève des commissions scolaires. Le Ministère a assumé son rôle d'encadrement en définissant, dans les Régimes pédagogiques, la nature et les objectifs des divers champs d'intervention des services complémentaires. Il continue à soutenir les commissions scolaires, au regard de leur responsabilité de programmation, en publiant divers documents d'information ou guides d'activités.

- **Les programmes de formation professionnelle**

Soixante-quatorze programmes sont actuellement conçus selon le nouveau cadre d'élaboration des programmes. De ce nombre, 48 sont mis en oeuvre; les 26 autres le seront en 1991-1992 conditionnellement à l'acquisition de l'équipement de nouvelle technologie. De plus, la révision de 31 autres programmes a été entreprise cette année, en vue de leur mise en oeuvre en 1992-1993.

Les équipes de travail affectées à la révision des programmes ont également apporté leur soutien aux commissions scolaires touchées par la mise en oeuvre des 48 programmes révisés.

Les travaux de production du matériel d'évaluation des apprentissages et le soutien à la production du matériel didactique ont pris une grande importance au cours de la présente année.

La mise en oeuvre des nouveaux programmes d'études a mobilisé beaucoup de ressources pour répondre aux nombreux besoins de perfectionnement du personnel enseignant, en particulier sur les plans du contenu, des approches pédagogiques et des modes d'évaluation.

. **Les interventions éducatives particulières**

Afin de tenir compte des situations particulières de l'une ou l'autre des commissions scolaires et pour favoriser le développement de certaines activités découlant de priorités gouvernementales ou ministérielles, les commissions scolaires peuvent bénéficier d'allocations supplémentaires qui s'ajoutent aux allocations de base dans les domaines suivants:

- le développement de l'animation pastorale et de l'animation religieuse dans les écoles catholiques ou protestantes;
- le développement pédagogique pour les autochtones;
- l'aide à la pension pour les jeunes devant étudier hors du territoire de leur résidence;
- l'accueil et la francisation des non-francophones;
- les services de garde en milieu scolaire;
- l'implantation de la micro-informatique à des fins pédagogiques;
- le plan d'action du français à l'école;
- le perfectionnement du personnel enseignant et du personnel professionnel.

De plus, à l'éducation des adultes, des allocations supplémentaires visent à tenir compte de situations particulières. Parmi les interventions subventionnées, signalons

principalement:

- l'organisation de services pour les effectifs visés par l'alphabétisation, la formation destinée aux personnes handicapées et les autochtones;
- la formation en milieu pénitentiaire;
- les activités de recherche et de développement des services existants et nouveaux et le développement lié à la formation de base;
- le soutien aux commissions scolaires autorisées à réaliser des projets de formation sur mesure conformément à l'accord Canada-Québec sur la formation en établissement;
- la promotion du français auprès des allophones;
- le perfectionnement du personnel des services d'incendie des municipalités du Québec.

. **La micro-informatique**

Les ressources financières obtenues au budget d'immobilisation ont été de 3,5 millions de dollars pour l'achat d'appareils en formation générale. À cette somme, s'ajoute l'investissement d'un montant au moins égal de la part des commissions scolaires.

Grâce aux actions entreprises depuis 1983, le parc de micro-ordinateurs servant au primaire et au secondaire se compose de 42 000 unités en juin 1991, ce qui constitue un ratio de 1 appareil pour 25 élèves.

Le ministère de l'Éducation a poursuivi les actions entreprises au cours des années précédentes en ce qui a trait au perfectionnement du personnel enseignant, au développement, à l'évaluation et à l'acquisition de logiciels, à l'expérimentation et à l'implantation de centres d'enrichissement de la micro-informatique scolaire (CEMIS).

Pour ce qui touche le perfectionnement, de nombreuses sessions de familiarisation avec les applications pédagogiques de l'ordinateur ont été organisées à l'intention du personnel enseignant. Ces sessions ont été organisées, pour la plupart, dans les commissions scolaires. Le Ministère, les universités et certains organismes privés ont été mis à contribution dans ces initiatives menées par chaque milieu scolaire.

Sur le chapitre du logiciel, le Ministère a conduit des programmes de soutien à la production, d'évaluation et d'acquisition. Par une politique de soutien, il a voulu stimuler la production de logiciels éducatifs conformes aux besoins prioritaires du milieu scolaire. Il a également été en mesure d'apporter aux commissions scolaires et aux firmes engagées dans la conception et la réalisation de tels projets le soutien financier, technique et professionnel ainsi que l'encadrement administratif requis.

Afin d'apporter aux organismes scolaires l'éclairage dont ils ont besoin pour l'achat des logiciels éducatifs, le Ministère assure l'évaluation des principaux logiciels disponibles sur le marché. Cette démarche s'effectue en collaboration avec les partenaires intéressés et en faisant appel aux ressources humaines dont le milieu scolaire dispose, notamment dans les CEMIS régionaux.

Le Ministère a voulu laisser aux commissions scolaires la plus grande part possible des responsabilités dans le choix et l'achat des logiciels. Les ressources financières prévues à cette fin ont été réparties d'une façon équitable, en tenant compte de l'ensemble des commissions scolaires et des besoins des divers effectifs. Par l'opération dite de «licence mixte», le Ministère a négocié, depuis 1986, les conditions d'acquisition de douze logiciels éducatifs

particulièrement demandés.

De plus, au cours des dernières années, 60 projets d'expérimentation ont été menés et quelque 950 projets d'innovation acceptés, ce qui témoigne de l'intérêt des commissions scolaires dans cette démarche d'appropriation de l'ordinateur comme outil d'apprentissage et comme outil d'enseignement pour le maître.

À l'automne 1988, la phase d'implantation des CEMIS régionaux s'est terminée avec l'ajout de 14 nouveaux centres régionaux pour un total de 35. En janvier 1989, l'implantation des CEMIS locaux a débuté avec l'octroi de 42 centres dans autant de commissions scolaires, et il est à prévoir qu'en juin 1991, un total de 111 centres locaux auront été inaugurés.

. **La gestion des ressources humaines**

- **La gestion**

La gestion des ressources humaines a été influencée par les modifications apportées aux conventions collectives et à la Loi sur l'instruction publique. La qualification du personnel enseignant à temps partiel et les contrats d'engagement dans le secteur des adultes et dans celui de la formation professionnelle ont nécessité plusieurs mesures d'ajustement de la part du Ministère, en vue d'assurer la meilleure application possible des nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique.

- **La sécurité d'emploi**

Dans le dossier de la gestion des ressources humaines dans le réseau scolaire public (primaire et secondaire), la gestion des effectifs en surnombre fait l'objet d'une étude particulière.

Dans le but de favoriser la résorption et l'utilisation du personnel enseignant en disponibilité, le ministère de l'Éducation a réconisé l'application de deux types de mesures pour 1990-1991.

- Les mesures dites conventionnées (préretraites, retraites, primes de séparation, relocalisation, etc.) sont défrayées par les commissions scolaires à même leur allocation supplémentaire à la sécurité d'emploi. En date du 27 février 1991, les principales mesures impliquant des coûts étaient les suivantes: primes de séparation, relocalisations, préretraites, allocations de remplacement, relocalisations à la fonction publique.

- Les mesures préconisées par le Comité paritaire national sur les mesures de résorption et de recyclage viennent améliorer les mesures existant dans les conventions collectives pour le personnel enseignant dont le surplus est jugé difficile à résorber. À ce jour, ces mesures spéciales ont permis la résorption de plus de 125 enseignants ou enseignantes en surplus à un coût d'environ 3 millions de dollars.

. **La gestion des équipements**

- **Investissements**

Les autorisations accordées aux commissions scolaires en matière d'investissements l'ont été conformément au plan de conservation et de développement des équipements 1990-1993. Ce plan se subdivise en deux grandes catégories: les parachèvements (268,1 millions de dollars) et les initiatives nouvelles (engagement de 198,5 millions de dollars).

Les parachèvements comprennent:

- l'enveloppe pour le maintien des actifs, c'est-à-dire les débours requis pour l'acquisition et le remplacement du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage, le maintien en bon état des biens immobiliers et certaines mesures spéciales, telles l'adaptation scolaire, les barrières architecturales, etc.;
- les débours pour les projets dits hors-enveloppe liés aux vices de construction, aux matériaux dommageables à la santé, aux règlements de litiges, au régime d'indemnisation ainsi que les sinistres non couverts par ce régime;
- les débours prévus en 1990-1991 pour les projets de toute nature autorisés avant le 1er juillet 1990;
- les débours prévus aux plans d'accélération des investissements publics 1990-1991 (phase 1) et 1991-1992 (phase 2).

Dans la catégorie des initiatives nouvelles, on trouve l'enveloppe réservée à des ajouts d'espaces, y compris un volet pour la formation professionnelle. De plus, en 1990-1991, le Ministère a profité d'une enveloppe particulière du plan d'accélération des investissements publics. Après analyse des besoins des commissions scolaires, les directions régionales ont fait des recommandations au ministre de l'Éducation, qui a décidé des suites à donner à chaque projet.

Les immobilisations des commissions scolaires à statut particulier (Littoral, Crie, Kativik) ont fait l'objet d'un autre plan de conservation et de développement des équipements. Celui-ci est également divisé en deux catégories: les parachèvements (8,8 millions de dollars) et les initiatives nouvelles (1,4 million de dollars).

- Politique d'aliénation des biens immeubles excédentaires

Depuis le 22 février 1990, les commissions scolaires peuvent aliéner leurs immeubles sous réserve des exigences légales et du règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire. Ce règlement vient encadrer les aliénations suivantes: vente, échange, rétrocession, consentement d'une servitude et donation en location par bail emphytéotique.

- Régime d'indemnisation

La politique en vigueur vise à indemniser, sous certaines réserves, les commissions scolaires pour les dommages directs causés à leurs biens par suite d'un sinistre.

. <u>La gestion des ressources financières</u>

- Le financement des dépenses de fonctionnement des commissions scolaires

En 1990-1991, le Ministère, en concertation avec les associations représentant les milieux scolaires, a mis en oeuvre l'harmonisation du financement des effectifs scolaires jeunes et adultes en formation professionnelle. Des modifications ont également été apportées aux règles budgétaires pour tenir compte des modifications découlant de la signature des conventions collectives.

Par ailleurs, les allocations de base des activités d'équipements ont été réduites des montants alloués par les superficies de base normalisée. En effet, l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé (projet de loi 69) a permis de réviser les modalités de financement des commissions scolaires en décentralisant, dans

les revenus autonomes des commissions scolaires (taxation et péréquation), la responsabilité du financement du fonctionnement des équipements scolaires. La formule de calcul de la subvention de péréquation a aussi été modifiée afin d'assurer une meilleure équité entre les commissions scolaires. Cette révision du mode de financement des commissions scolaires leur a procuré une marge de manoeuvre accrue.

- **Le financement des dépenses des commissions scolaires à statut particulier**

Les dépenses d'immobilisations des commissions scolaires Crie, Kativik et du Littoral ainsi que de l'école des Naskapis étaient financées dans un élément particulier en 1990-1991. Ces dépenses sont pourvues par une subvention d'investissements.

Des travaux ont été amorcés avec les commissions scolaires Crie, Kativik et du Littoral afin de réviser le financement des dépenses de fonctionnement. Ces travaux ont débouché sur une entente avec la commission scolaire Kativik et généré des règles budgétaires spécifiques à cette dernière pour l'année scolaire 1990-1991.

- **Le financement des dépenses d'immobilisations**

Les dépenses du fonds d'immobilisations des commissions scolaires sont financées au moyen de diverses sources. Le montant des dépenses admissibles aux subventions est pourvu soit par un emprunt à long terme auquel est rattaché une promesse de subvention, soit par les revenus déductibles des subventions, tels le produit de disposition d'actifs immobiliers, la taxe d'accise, etc. Par ailleurs, le montant non subventionné des dépenses est pourvu par le produit de disposition d'actifs mobiliers ou encore par un transfert de ressources du fonds d'opérations vers le fond d'immobilisations.

Compte tenu des conditions du marché, il est prévu qu'au cours de l'exercice scolaire 1990-1991, 150 commissions scolaires auront réalisé des emprunts par titres de créances pour une valeur totale approximative de 360 millions de dollars.

Dans ces conditions, le solde de la dette à long terme des commissions scolaires passera de 2 512 millions de dollars au 30 juin 1990 à 2 488 millions de dollars au 30 juin 1991.

- **Le financement des dépenses de la formation générale des adultes**

Les dépenses de fonctionnement de la formation générale des adultes engagées par les commissions scolaires sont financées à partir de diverses sources. Les dépenses engendrées dans le cadre de la politique d'ouverture des effectifs scolaires adultes à la formation de base sont pourvues par une subvention de fonctionnement du ministère de l'Éducation. À cette dernière subvention s'ajoutent d'autres revenus provenant principalement du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle concernant le financement des activités de formation commanditées par ce ministère et non couvertes par le ministère de l'Éducation.

Quelques modifications ou réaménagements ont été introduits dans les règles de financement des effectifs adultes de l'année scolaire 1990-1991. Les principales modifications consistaient en :

- l'établissement d'un taux des ressources humaines propre à chaque commission scolaire mandatée afin de tenir compte du personnel enseignant rémunéré à taux horaire (à la leçon) susceptible d'obtenir un contrat à temps partiel conformément aux dispositions de la convention collective 1989-1991;

- un financement unique des activités de la formation générale donnée aux adultes. La formation professionnelle des adultes a été intégrée à celle des jeunes afin d'harmoniser le financement de leur enseignement.

2- L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Les établissements privés

Le réseau de l'enseignement privé comporte quatre types d'établissements: les établissements d'enseignement général, les établissements d'enseignement professionnel, les établissements pour l'enfance en difficulté et les établissements qui donnent des cours de culture personnelle. Aux fins de la reconnaissance des établissements, on leur attribue l'un des titres suivants: établissement déclaré d'intérêt public (DIP), établissement reconnu aux fins de subventions (RFS) et établissement sous permis.

Seuls les établissements DIP et RFS et les établissements internationaux pour lesquels une entente existe entre le Québec et le pays en cause peuvent recevoir des subventions gouvernementales, lesquelles sont accessibles à tous les ordres d'enseignement. Les subventions par élève varient en fonction du type de reconnaissance de l'établissement pour une population scolaire donnée. Elles sont composées de deux éléments: un montant de base et un montant au titre de la valeur locative.

Pour l'année scolaire 1990-1991, le réseau des établissements subventionnés comprend 183 établissements, dont douze recevant des élèves handicapés ou des élèves en difficulté, desservant 84 485 élèves.

L'effectif et le budget

Les tableaux 11 et 12 présentent l'effectif scolaire du réseau de l'enseignement privé et le budget des subventions accordées aux établissements.

Tableau 11

Effectif scolaire de l'enseignement privé subventionné

	1990-1991
Maternelle DIP	811
Maternelle RFS	39
Primaire DIP	10 041
Primaire RFS	2 780
Secondaire DIP	69 110
Secondaire RFS	1 127
Enfance en difficulté	577
Total	84 485

Tableau 12

Crédits accordés au programme de l'enseignement privé (en milliers de dollars)

	1990-1991
Établissements privés subventionnés selon la Loi sur l'enseignement privé	259 763,2
Autres établissements privés	5 086,7
Total	264 849,9

Les services offerts

Les établissements privés dispensent l'éducation préscolaire ainsi que l'enseignement primaire et secondaire. La grande majorité des établissements qui sont subventionnés dispensent l'enseignement général, mais certains dispensent l'enseignement professionnel. Les établissements non subventionnés dispensent l'enseignement général, l'enseignement professionnel ou des cours de culture personnelle.

Les établissements d'enseignement général et ceux d'enseignement professionnel doivent suivre les programmes officiels, recruter des enseignants qualifiés, présenter leurs élèves aux examens officiels, disposer d'équipements comparables à ceux du secteur public et offrir des services complémentaires adéquats. Ils sont soumis aux régimes pédagogiques en vigueur dans les écoles publiques et ceux qui possèdent un permis doivent, en outre, déposer un cautionnement destiné à servir de garantie en cas de non-respect des obligations qui leur incombent.

Les écoles de culture personnelle dispensent tous les autres types d'enseignement. Il s'agit habituellement d'organismes à but lucratif qui, pour obtenir un permis, doivent offrir un programme suffisamment structuré, employer des professeurs ayant une compétence reconnue dans la matière enseignée, posséder un certificat de sécurité et d'hygiène pour les locaux utilisés, faire approuver leur publicité et, enfin, déposer un cautionnement destiné à servir de garantie en cas de non-respect des obligations qui leur incombent. La délivrance d'un permis à ces écoles constitue d'abord et avant tout une protection pour ceux qui les fréquentent.

Les activités générales

. La législation scolaire

- L'Assemblée nationale a adopté, en juin, la **Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé** (projet de loi 69). Cette loi permet, entre autres choses, d'établir, pour l'année scolaire 1990-1991, les montants de base par élève qui serviront à déterminer le montant des subventions à verser à un établissement déclaré d'intérêt public ou reconnu aux fins de subventions.

- L'Assemblée nationale a adopté, en décembre, la **Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé** (projet de loi 102). Cette Loi précise notamment les pouvoirs du ministre de l'Éducation et du ministre des Transports à l'égard des renseignements qu'ils demandent aux organismes scolaires pour l'exercice des fonctions et pouvoirs que leur délèguent ces lois.

. **La reconnaissance des établissements**

Pour l'année scolaire 1990-1991, cinq établissements ont vu leur statut amélioré: quatre au secondaire et un au primaire. Un pensionnat s'est vu ajouter la troisième secondaire. Par ailleurs, six établissements ont cessé leurs opérations dont cinq au secondaire et un à l'éducation préscolaire et au primaire.

. **Le financement**

Les établissements privés subventionnés reçoivent deux types d'allocation: une allocation selon un montant de base décrété et une allocation au titre de la valeur locative.

Les montants de base décrétés pour l'année 1990-1991 ne tenaient pas compte du taux définitif d'indexation des salaires à partir du 1er janvier 1991 et de la révision du taux de contribution de l'employeur, qui sont des paramètres du secteur public applicables au secteur privé. Les montants de base décrétés pour 1990-1991 seront donc révisés, pour tenir compte de l'effet de l'indexation salariale consentie à partir du 1er janvier 1991 et de la hausse du taux de contribution de l'employeur.

En ce qui a trait aux établissements recevant des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, le mode d'allocation détermine un montant de base unique pour huit établissements qui ont un profil comparable en ce qui a trait à l'effectif scolaire et un montant de base spécifique à chacun des quatre autres établissements.

. **Les subventions**

Depuis l'année financière 1988-1989, les crédits du programme de l'enseignement privé comprennent les subventions versées à deux collèges français de Montréal, les collèges Marie-de-France et Stanislas. La responsabilité de subventionner ces établissements relève du ministère de l'Éducation à la suite des modifications qui furent apportées à la Loi sur l'enseignement privé, à la Loi sur le ministère de l'Éducation et à la structure des programmes du Ministère.

. **Modalités de versement des subventions**

Les subventions aux établissements privés sont versées en neuf tranches à compter de septembre, dont six sont des versements provisoires basés sur les effectifs scolaires de l'année précédente pour ces établissements, les autres étant basés sur les effectifs réels.

3- L'ÉDUCATION POPULAIRE

Le programme

Le programme d'éducation populaire vise à financer des services régionaux d'accueil et d'aide, à encourager des initiatives de développement régional et à assurer la réalisation d'activités d'éducation populaire par divers organismes ou diverses associations. Les commissions scolaires et les organismes en assument la responsabilité.

Le budget

Le tableau 13 présente le budget du programme d'éducation populaire.

Tableau 13

Budget (en milliers de dollars)

	1990-1991
Fonctionnement	13 147,1

Les activités

. **Dans les commissions scolaires**

Le Ministère a versé aux commissions scolaires des subventions de 2,4 millions de dollars pour l'année scolaire 1990-1991. Les activités financées comprennent les services d'accueil et d'aide (2 millions de dollars), le développement régional (358 700 $) et le centre audiovisuel (100 000 $).

- Services régionaux d'accueil et d'aide

Les services régionaux d'accueil et d'aide regroupent, sous forme coopérative ou autrement, les principaux agents d'éducation des adultes (commissions scolaires, cégeps, commissions de formation professionnelle) et visent à permettre aux usagers d'obtenir l'information et les services d'aide et d'assistance personnalisés nécessaires pour leur permettre de définir leurs besoins et leurs objectifs, de connaître l'éventail des ressources disponibles et de choisir celles qui leur conviennent.

- Développement régional

Afin d'encourager les initiatives de développement régional proposées par les organismes scolaires et les partenaires socio-économiques des régions, le Ministère attribue des subventions aux commissions scolaires.

Les commissions scolaires, souvent de concert avec les cégeps, peuvent ainsi participer à des projets régionaux de développement socio-économique en rendant plus accessibles et mieux adaptées leurs ressources éducatives: savoir-faire, soutien technique, équipements et locaux, etc.

. **Dans les organismes volontaires d'éducation populaire et dans les syndicats**

Le Ministère a versé à ces organismes des subventions de 10,7 millions de dollars pour l'année scolaire 1990-1991. Les activités financées comprennent le soutien à l'éducation populaire (9,7 millions de dollars), les syndicats (990 200 $) et des projets éducatifs particuliers (9 900 $).

- Le Programme de soutien à l'éducation populaire autonome (PSEPA)

Le Programme de soutien à l'éducation populaire autonome a remplacé, en 1988-1989, le Programme d'aide aux organismes volontaires d'éducation populaire (OVEP). Le Ministère a accrédité et subventionné 46 nouveaux organismes au cours de l'année scolaire 1990-1991. En outre, 28 organismes ont perdu leur accréditation puisqu'ils n'ont présenté aucun projet au cours des 24 derniers mois conformément aux exigences du programme.

On compte, en 1990-1991, 839 organismes volontaires accrédités. La plupart de ces organismes sont membres de différents regroupements dont le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ) qui regroupe environ 400 organismes locaux et régionaux ainsi que le Regroupement des organismes volontaires d'éducation populaire (ROVEP) qui regroupe une cinquan-

taine d'organismes nationaux et régionaux préoccupés par la problématique de la famille. Le Regroupement de groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ) représente, quant à lui, environ 75 organismes. Ces organismes ont été subventionnés dans le cadre du programme de soutien à l'éducation populaire. La répartition de l'enveloppe budgétaire du PSEPA et du PSAPA entre les différents organismes est la suivante:

En milliers de dollars

. organismes accrédités en éducation populaire	7 459,1
. organismes accrédités en alphabétisation	2 275,4
	9 734,5

- Le Programme d'aide aux organismes syndicaux

Les cinq grandes centrales syndicales (CEQ, CSN, FTQ, UPA et CSD) et une quinzaine de petits syndicats reçoivent une aide financière annuelle pour la conduite d'activités éducatives. Le budget pour l'année 1990-1991 est déterminé sur la base d'une allocation par membre jusqu'à concurrence du budget disponible. Les objectifs de ce programme visent à permettre l'acquisition de connaissances concernant les réalités économiques et sociales auxquelles sont confrontés toutes les personnes syndiquées. Ainsi, ils peuvent mieux assumer leurs responsabilités dans le développement de la collectivité.

Troisième partie
L'ADMINISTRATION ET LES SERVICES

---

1. LA DIRECTION

- Le mandat

La direction du Ministère est assurée par le ministre et le sous-ministre, assistés de deux sous-ministres associés; le sous-ministre est également assisté de quatre sous-ministres adjoints.

Le Conseil de direction est présidé par le ministre; il réunit, avec le directeur du Cabinet et les conseillers du ministre, les membres du Bureau du sous-ministre.

Le Bureau du sous-ministre est composé du sous-ministre, des sous-ministres associés, des sous-ministres adjoints et du secrétaire général. Le directeur du Cabinet du ministre, la directrice des Services éducatifs aux anglophones et la directrice des Communications participent également aux réunions.

Le **ministre de l'Éducation** est chargé de la direction et de l'administration du ministère de l'Éducation. Il exerce ses fonctions dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, à l'exception d'un enseignement relevant d'un autre ministre.

Le ministre prépare des politiques relatives aux domaines de sa compétence et les propose au gouvernement; il en dirige et en coordonne l'application. Il est également chargé de l'application des lois confiées à sa responsabilité.

Sous la direction du ministre, le **sous-ministre** a la responsabilité de la surveillance des fonctionnaires et employés du Ministère et il administre les affaires courantes.

L'autorité du sous-ministre est celle du ministre; ses ordres doivent être exécutés de la même manière que ceux du ministre et sa signature officielle donne force et autorité à tout document du ressort du Ministère.

Sous l'autorité du ministre et du sous-ministre, chaque **sous-ministre associé** a la responsabilité de veiller au caractère confessionnel des établissements d'enseignement reconnus comme catholiques ou comme protestants, selon le cas, et d'assurer l'exercice des droits confessionnels des catholiques ou des protestants, selon le cas, dans les autres établissements d'enseignement.

Dans l'exercice de ses fonctions propres, les pouvoirs du sous- ministre associé sont ceux du ministre, ses ordres doivent être exécutés de la même manière que ceux du ministre et sa signature officielle donne force et autorité à tout document qui relève de son champ de compétence. Le sous-ministre associé exerce, en outre, les pouvoirs du sous-ministre dans les domaines que détermine le ministre.

Sous la responsabilité des sous- ministres associés, la Direction de l'enseignement catholique et la Direction de l'enseignement protestant sont responsables de la mise en oeuvre des orientations et des règlements des comités confessionnels du Conseil supérieur de

l'éducation.

Ces unités administratives veillent au respect des droits des catholiques et des protestants dans les établissements d'enseignement publics et privés.

Les **sous-ministres adjoints** coordonnent auprès du sous-ministre et du ministre les travaux du secteur dont chacun est responsable; ils assurent, pour les dossiers relevant de leur responsabilité, les relations avec les divers organismes en cause ainsi qu'avec les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux; ils supervisent, pour leur secteur respectif, la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

- **L'effectif**

Tableau 14

Effectif*

	1990-1991
Direction sous-ministérielle	67
Direction de l'enseignement catholique	14
Direction de l'enseignement protestant	5
Total	86

* La notion de poste ne s'applique pas dans le cas du cabinet d'un ministre.

- **Le budget**

Tableau 15

Budget (en milliers de dollars)

	1990-1991
Cabinet du ministre	781,3
Direction sous-ministérielle	3 859,8
Direction de l'enseignement catholique	799,1
Direction de l'enseignement protestant	247,5
Total	5 687,7

- **Les activités**

Les notes qui suivent présentent un aperçu particulier des activités des unités qui relèvent du sous-ministre et des sous-ministres associés.

a) Les interventions de la **Coordination des activités en milieux amérindien et inuit** sont dirigées vers deux groupes d'autochtones bien distincts: les conventionnés, soit les Cris, Inuit et Naskapis qui sont régis par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord- Est québécois, et les non-conventionnés, soit les autres Amérindiens du Québec qui sont régis principalement par la Loi sur les Indiens administrée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

En ce qui concerne le premier groupe, le ministre a approuvé, pour 1990-1991, le budget d'opérations de la Commission scolaire Kativik, qui a été autorisée à construire une nouvelle école dans la localité de Povungnituk.

Les discussions avec la Commission scolaire crie se sont poursuivies en vue d'en arriver à des règles et des paramètres budgétaires valant pour trois ans, tant pour les immobilisations que pour le fonctionnement.

Les pourparlers avec le gouvernement fédéral, qui ont repris en 1990-1991, vont se poursuivre en vue de convenir des montants précis dus au gouvernement du Québec conformément à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Les ententes bilatérales conclues entre les Cris et les gouvernements du Québec et du Canada donneront lieu à une convention complémentaire permettant la reconnaissance de la Bande d'Oujé-Bougoumou et à son installation dans la localité du même nom près du lac Opémisca.

En ce qui concerne le deuxième groupe, les interventions se limitent à des projets de développement pédagogique avec les comités d'éducation des bandes de Betsiamites, Wendake et de Lac-Simon ainsi qu'avec le comité d'éducation ATTIKAMEKS. Un document pédagogique, intitulé **Nitassinan**, accompagné d'un guide d'activités pour les jeunes du second cycle du primaire, a été élaboré avec la collaboration avec l'Institut éducatif et culturel Attikamek-Montagnais et des bandes montagnaises. Il a été distribué en octobre 1990 à toutes les écoles primaires du Québec pour sensibiliser les jeunes Québécois et jeunes Québécoises au mode de vie actuelle des Montagnais. Cette publication faisait suite à la parution de **Nunavik** et sera suivie, dans les prochains mois, de la parution de deux autres de la même collection. La filmographie sélective commentée est en voie de révision; les réalisations des dernières années y seront inscrites.

Un projet expérimental d'initiation à la langue française pour autochtones a été mis sur pied au bénéfice des jeunes Indiens et Indiennes de Senneterre qui s'inscrivent dans les écoles de la Commission scolaire Barraute--Senneterre afin qu'ils puissent plus facilement suivre leurs cours en français.

b) La **Direction des relations extérieures** coordonne les relations du Ministère avec des partenaires étrangers, des organisations internationales, avec différents ministères du gouvernement du Canada ainsi qu'avec les ministères et organismes d'éducation des provinces canadiennes.

Dans le domaine de la coopération interna-

tionale, c'est le ministère français de l'Éducation nationale qui reste le principal partenaire du Ministère avec des travaux conjoints sur les stratégies d'adaptation et de développement du système éducatif, sur le développement pédagogique et les nouvelles technologies, ainsi que sur l'adaptation des formations techniques et professionnelles. Des échanges ont été réalisés avec les communautés française et flamande de Belgique, avec la Grande-Bretagne (programme des assistants de langue seconde), avec les États-Unis (échanges d'élèves et programme Fulbright d'échange de professeurs). Le Ministère a aussi inauguré en 1990-1991 un projet pilote d'échange d'élèves avec la République fédérale allemande et entrepris des négociations devant mener à la signature d'une entente concernant l'école allemande Alexander von Humboldt, à Montréal.

Le Ministère a par ailleurs participé aux travaux d'organismes internationaux, tels que l'OCDE (Comité de l'éducation, éducation et pluralisme culturel et linguistique, indicateurs de performance des systèmes éducatifs), l'UNESCO (Conférence internationale sur l'éducation, sur l'élimination ou la réduction massive de l'analphabétisme), le Conseil de l'Europe, le Commonwealth et, surtout, aux travaux de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant en commun l'usage du français - CONFEMEN (projets sur l'enseignement des langues, la formation des chefs d'établissement, les manuels scolaires, la promotion de la condition féminine dans les systèmes éducatifs).

Dans ses relations avec le gouvernement fédéral, le Ministère a administré l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde; il a négocié avec le Secrétariat d'État une entente auxiliaire relative à certains projets d'immobilisation dans les secteurs primaire, secondaire, collégial et universitaire pour l'enseignement en langue anglaise. Il a également entamé avec le ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada des discussions portant sur la mise en oeuvre au Québec du programme intitulé **L'école avant tout**, qui vise à encourager les jeunes à poursuivre leurs études. Le Ministère s'est de plus occupé de la gestion du Protocole d'entente relatif à l'alphabétisation conclu avec le Secrétariat d'État.

Dans ses relations avec les provinces canadiennes, le Ministère a participé aux programmes du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), concernant l'évaluation des résultats comparés des élèves dans les matières de base, les statistiques canadiennes de l'éducation, les échanges de moniteurs de langue seconde et les cours d'été de langue seconde.

Le Ministère a poursuivi la collaboration bilatérale avec les autres provinces canadiennes, notamment par un programme d'échanges d'élèves avec sept provinces et en renouvelant, avec quatre provinces, des ententes sur la reconnaissance mutuelle des brevets d'enseignement.

c) La **Direction de la vérification interne** a évalué les contrôles incorporés au système informatique de gestion des renseignements relatifs à l'identité des élèves, revu les pratiques de gestion et d'exécution des programmes relatifs à l'allocation, au versement et au suivi de l'utilisation des subventions à titre d'allocations supplémentaires de fonctionnement liées principalement à l'enseignement aux jeunes et à l'éducation des adultes pour 1987-1988 et 1988-1989, entrepris l'examen du Greffe des

tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation et terminé le travail sur les locaux et la téléphonie.

d) La **Direction de l'enseignement catholique** a élaboré les documents suivants: des guides d'organisation et d'activités en enseignement moral et religieux à l'intention des classes multiprogrammes, à l'intention des élèves du primaire ayant une déficience intellectuelle moyenne et à l'intention des élèves du secondaire en cheminement particulier de formation (réalisation partielle), du matériel d'apprentissage en enseignement religieux à l'intention des élèves adultes, des suppléments aux banques d'activités en animation pastorale, un document portant sur la gestion du droit de l'enseignant à refuser de donner l'enseignement moral et religieux catholique, la version définitive de la démarche d'évaluation du vécu confessionnel ainsi que des documents relatifs à l'évaluation des apprentissages au primaire.

Les documents suivants ont été traduits et adaptés pour les écoles anglaises: le programme d'études en enseignement moral et religieux catholique de quatrième secondaire, le guide pédagogique de deuxième secondaire et celui de quatrième primaire, la démarche d'évaluation du vécu confessionnel.

Les activités relatives à la première année de l'évaluation du programme d'études d'enseignement moral et religieux catholique au premier cycle du primaire ont été réalisées. Au secondaire, une étude sur le vécu moral et religieux des jeunes ainsi que les recherches préalables à l'élaboration du programme d'études de la cinquième année du secondaire en enseignement moral et religieux catholique ont été menées.

En vue d'assurer le soutien du personnel affecté à l'éducation catholique, des journées de perfectionnement pour les conseillères et les conseillers en éducation chrétienne, pour les animatrices et les animateurs de pastorale ainsi que pour les enseignantes et les enseignants de cinquième secondaire ont été tenues. De plus, une vidéocassette en animation pastorale de même qu'un module de formation en enseignement moral et religieux catholique au primaire ont été mis à la disposition des commissions scolaires.

e) La **Direction de l'enseignement protestant** a terminé l'adaptation en français de la version anglaise de deux guides pédagogiques, maintenu les programmes de visites dans les écoles et les programmes d'ateliers de perfectionnement, publié des bulletins de nouvelles et d'idées pédagogiques, maintenu le cycle d'ateliers pour animateurs et animatrices au secondaire et instauré des projets-pilotes en animation religieuse au primaire.

La Direction a aussi maintenu son programme d'allocations supplémentaires pour les commissions scolaires protestantes.

2. LE SECTEUR DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE

. LE SECTEUR

- Le mandat

Le Secteur de la planification et du développement pédagogique a le mandat suivant:

- élaborer et faire approuver les politiques et les plans de développement pédagogique, les programmes d'études, les guides et tout autre matériel pédagogique et, au besoin, les

faire traduire pour les écoles du secteur anglophone;
- assurer, en concertation avec le Secteur des réseaux, l'atteinte des objectifs du Ministère et la mise en oeuvre des nouveaux programmes et plans de développement pédagogique;
- préparer les orientations ministérielles relatives aux régimes pédagogiques et à l'organisation scolaire et les traduire en instructions annuelles;
- élaborer les politiques et directives dans les champs qui relèvent de la responsabilité propre du Ministère, en matière de formation et de perfectionnement du personnel des établissements d'enseignement, et assurer la coordination et l'administration du plan de perfectionnement du Ministère à l'intention des enseignants et des enseignantes;
- coordonner la recherche au sein du Ministère, les études économiques et démographiques, les études relatives à l'emploi et aux carrières, de même que les actions liées à la formation du personnel des établissements scolaires;
- définir et gérer l'évaluation des apprentissages, notamment la sanction des études secondaires;
- coordonner les actions relatives aux ressources didactiques, notamment en ce qui touche l'évaluation et l'approbation du matériel didactique imprimé, la documentation audiovisuelle ainsi que les aspects pédagogiques du plan de développement de la micro-informatique à l'école;
- assurer la coordination des activités ministérielles à l'égard du dossier de la condition féminine;
- assurer la planification et la gestion pédagogique des activités de formation générale et de formation professionnelle des adultes.

- L'effectif

Tableau 16

Effectif

	1990-1991
Direction générale de la recherche et du développement	50
Direction générale des programmes	60
Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques	101
Coordination à la condition féminine	7
Direction et secrétariat*	45
Direction générale de la formation professionnelle	57
Total	320

* Incluant la Coordination du développement pédagogique en langue anglaise.

- **Le budget**

Tableau 17

Budget (en milliers de dollars)

	1990-1991
Direction générale de la recherche et du développement	2 521,9
Direction générale des programmes	3 268,6
Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques	4 664,3
Coordination à la condition féminine	328,2
Direction et secrétariat*	2 985,3
Direction générale de la formation professionnelle	2 270,1
Total	16 038,4

* Incluant la Coordination du développement pédagogique en langue anglaise.

. LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT

- **Le mandat**

Cette direction réalise des études et des recherches sur les divers aspects du système éducatif en vue d'en soutenir la gestion courante et le développement. Ses travaux portent sur les ressources mises en oeuvre, sur les services éducatifs accessibles aux jeunes et aux adultes et sur la transition entre l'école et la vie active. Cette direction est aussi chargée de coordonner et de réaliser divers travaux liés à l'élaboration de la position du Ministère sur toute question concernant les orientations et le développement du système.

La Direction générale de la recherche et du développement est composée des unités suivantes:

- Direction des études économiques et démographiques;
- Direction de la recherche;
- Direction des études sur l'emploi et les carrières.

- **Les activités**

La Direction des études économiques et démographiques a réalisé des travaux d'analyse sur l'effort financier global en éducation (tous ordres d'enseignement), sur les personnels de l'enseignement, sur les élèves et sur les adultes (notamment sur les moins de 30 ans sans diplôme). Elle a continué de contribuer à la prise de décision au Ministère en réalisant des analyses quantitatives (études, simulations, projections) sur tous les dossiers pour lesquels elles se révélaient nécessaires.

Tous les travaux récurrents ont été poursuivis: publication des indicateurs et des statistiques officielles, prévisions d'effectifs scolaires pour la programmation budgétaire et pour l'étude des projets d'immobilisation, etc.

Elle a accentué ses travaux d'analyse et de prévisions concernant la formation professionnelle et l'éducation des adultes et précisé le modèle de prévisions des besoins en personnel enseignant.

Outre les travaux de soutien à la recherche sur l'enseignement du français dans les commissions scolaires et dans les universités, la Direction de la recherche a réalisé un bilan de ces activités de recherche et a collaboré à l'organisation d'un colloque sur l'utilisation des résultats de cette recherche. Elle a entrepris une série de recherches et d'analyses sur les causes de l'abandon scolaire, sur les caractéristiques des décrocheurs et sur les facteurs d'influence de leur retour aux études; elle a amorcé des recherches sur la formation fondamentale, sur les interventions auprès des enfants en milieu économiquement faible, sur les habitudes de vie des jeunes et sur les services à la petite enfance.

Enfin, la Direction a apporté son savoir-faire aux travaux de recherches d'autres unités administratives du Ministère, particulièrement dans les domaines suivants: valeurs des jeunes des communautés culturelles, enseignement des langues secondes, effets des dérogations à l'âge d'admission à l'école et application des régimes pédagogiques.

À la Direction des études sur l'emploi et les carrières, les activités liées à l'information scolaire et professionnelle ont porté principalement sur le développement et la mise à jour des systèmes REPÈRES et AREF, notamment en ce qui concerne la description des contenus des nouveaux programmes de la formation professionnelle de même que l'harmonisation du secteur des jeunes avec celui des adultes. La Direction a procédé à la mise à jour des brochures portant sur les secteurs d'emploi d'avenir dans les métiers reliés au bio-alimentaire, aux génies, à l'environnement et à l'informatique. Au cours de l'année, quatre numéros du CANAL-ISEP ont été publiés.

Elle a réalisé l'enquête annuelle RELANCE et produit un rapport sur l'intégration au marché du travail des sortants de 1987-1988. Elle a poursuivi l'élaboration des champs d'activités professionnelles, produit le rapport sur l'administration et le commerce et travaillé au rapport des champs d'activité de la mécanique et de l'équipement motorisé. Elle a réalisé un sondage auprès des employeurs pour connaître leur opinion sur la valeur des sortants en formation professionnelle et apporté son savoir- faire à d'autres unités administratives du Ministère en matière de méthodes de sondage.

. LA DIRECTION GÉNÉRALE DES PROGRAMMES

- Le mandat

Cette direction élabore les politiques régissant l'organisation des cours de formation générale, celle des services d'adaptation scolaire et des autres services particuliers pour le secteur des jeunes et celui des adultes. Elle est chargée de la préparation et de la mise en oeuvre dans le réseau scolaire des programmes d'études, des guides pédagogiques et des politiques du Ministère relatives à son secteur d'activité. Elle collabore à l'évaluation des apprentissages des élèves et des programmes d'études. Elle est responsable de la planification et de l'administration du plan de perfectionnement du Ministère à l'intention des enseignants et des enseignantes, de la planification du perfectionnement des autres catégories de personnel des établissements d'enseignement ainsi que de l'agrément des programmes de formation des maîtres.

La Direction générale des programmes est composée des unités suivantes:

- Direction de la formation générale des jeunes;
- Direction de la formation générale des adultes;
- Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires;
- Direction de la formation du personnel scolaire;
- Division de l'organisation scolaire pour les jeunes;
- Division de l'organisation scolaire pour les adultes.

- **Les activités**

À la Direction de la formation générale des jeunes, les travaux ont porté essentiellement sur la production et la mise à jour des programmes d'études, sur les plans d'action en français, langue d'enseignement, et en français, langue seconde, sur l'évaluation des programmes d'études, sur le perfectionnement des maîtres et sur l'expérimentation dans le domaine de l'intégration des matières.

. Production et mise à jour de programmes d'études et de guides pédagogiques

Avec la collaboration du réseau scolaire, la Direction a produit ou mis à jour une vingtaine de documents dans les matières suivantes: anglais, langue seconde; arts; éducation physique; enseignement moral; formation personnelle et sociale; English Language Arts; français, langue d'enseignement; français, langue seconde; mathématique; sciences humaines; sciences de la nature. Parmi ces documents, certains sont des programmes d'études et des guides pédagogiques. D'autres portent sur la précision des objectifs d'apprentissage, notamment au primaire, ainsi que sur la définition du domaine.

. Plan d'action en français

La mise en oeuvre du Plan d'action en français, langue d'enseignement, s'est poursuivie pour une troisième année. En octobre, des documents portant sur la précision des objectifs au primaire et au secondaire ont été soumis à la consultation dans le réseau scolaire.

Un plan d'action a également été amorcé en français, langue seconde, et porte notamment sur les orientations des programmes d'études, le temps d'enseignement et le matériel pédagogique mis à la disposition des enseignants et des enseignantes.

. Évaluation de programmes d'études

La Direction participe à la préparation, à la réalisation et au suivi de l'évaluation des programmes d'études. La situation, en 1990-1991, est la suivante:

- Préparation de l'évaluation

  . Anglais, langue seconde (5^{e} secondaire);
  . Arts plastiques (6^{e} primaire).

- Réalisation de l'évaluation

  . Géographie du Québec et du Canada (3^{e} secondaire);
  . Éducation au choix de carrière (2^{e} cycle du secondaire);
  . Français, langue seconde (6^{e} primaire).

- Suivi de l'évaluation

  . Français, langue d'enseignement (3^{e} secondaire);
  . Français, langue seconde (1er cycle du secondaire);

. Musique (1er cycle du secondaire);
. Perfectionnement des maîtres.

Une trentaine d'activités de perfectionnement ont été réalisées avec la collaboration des directions régionales et des commissions scolaires. Ces activités se sont tenues principalement dans les matières suivantes:

. Enseignement moral (primaire, 1re, 2e, 4e secondaire);
. Sciences physiques (4e secondaire);
. Musique et arts plastiques;
. Mathématique (4e secondaire);
. Français, langue seconde;
. Anglais, langue d'enseignement et langue seconde.

Une réflexion a été amorcée sur le thème de la formation fondamentale avec les autres unités du Ministère et le réseau scolaire.

La Direction de la formation générale des adultes a porté une attention particulière à la nouvelle situation faite à l'éducation des adultes dans la structure administrative du Ministère; la Direction a principalement fait en sorte que l'exercice de son nouveau mandat soit en harmonie avec celui d'autres unités ministérielles ayant reçu des responsabilités accrues en matière d'éducation des adultes. Ses travaux ont porté sur l'alphabétisation, sur la production de matériel d'apprentissage et sur certains dossiers concernant l'ensemble de la formation générale des adultes, dont l'élaboration d'un premier régime pédagogique.

Dans le dossier de l'alphabétisation, la Direction a mené à terme différentes actions relatives à l'Année internationale de l'alphabétisation et publié **Alpha 1990**; elle a amélioré le **Guide de formation sur mesure en alphabétisation** et tenu des sessions de perfectionnement pour la mise en oeuvre de ce guide. Elle a réalisé divers travaux pour différents groupes de personnes: population immigrante, population ayant des troubles d'apprentissage, population ayant une déficience motrice grave, population ayant une déficience auditive, population inscrite à un programme de rattrapage scolaire. Elle a effectué une étude sur les populations inscrites dans les commissions scolaires et une autre sur l'alphabétisation en milieu de travail. Elle a participé au Programme national d'alphabétisation.

Dans le dossier de la formation générale, la Direction a poursuivi des travaux sur les programmes d'études et les guides d'apprentissage, principalement en français, langue seconde, en anglais, langue seconde, en mathématique, en sciences humaines et en développement personnel et social, de même qu'elle a formulé des propositions pour les sciences physiques. Elle a, de plus, mené des travaux sur la population adulte handicapée et sur les adultes issus des communautés culturelles. Enfin, elle a contribué aux travaux portant sur l'établissement d'un éventuel régime pédagogique pour les adultes.

À la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, l'application des dispositions de la nouvelle Loi sur l'instruction publique a été l'objet des travaux prioritaires suivants:

. une vaste consultation du réseau scolaire et des usagers a été lancée au cours de l'année; cette consultation portait sur un document intitulé **L'adaptation scolaire dans la foulée de la nouvelle Loi sur l'instruction publique**;

. une tournée d'information a été réalisée pour présenter un cadre d'élaboration de plans

d'intervention individualisés aux élèves en difficulté ou handicapés; ce cadre a fait l'objet d'une expérimentation régionale qui avait comme objectif de le concrétiser et de l'approfondir;

- un document d'information portant sur l'élaboration de règlements en adaptation scolaire a aussi été élaboré et soumis à une consultation restreinte.

Sur le plan de l'organisation des services, un cadre relatif aux élèves ayant une déficience intellectuelle a été élaboré (sous la responsabilité de la Direction de la coordination des réseaux) et soumis à une première consultation. À la suite de l'entente conclue entre le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux en matière de services aux jeunes handicapés ou en difficulté d'adaptation, les deux ministères ont mis en place un comité permanent chargé d'assurer l'application et le suivi de l'entente. Les travaux amorcés par ce comité ont porté principalement sur la clarification des effectifs en cause et sur la révision des guides de gestion de cette entente.

L'élaboration et la production du matériel pédagogique du milieu scolaire au regard des divers effectifs de l'adaptation scolaire se sont poursuivies par la publication de documents et la tenue de sessions de perfectionnement du personnel scolaire. Les principales réalisations concernent les élèves en difficulté de comportement (guide d'intervention au secondaire et session de perfectionnement), les élèves en difficulté d'apprentissage (enquête sur les modèles d'intervention au primaire) et les élèves ayant une déficience intellectuelle (programmation au premier cycle du primaire, amorce de la définition d'un cadre pédagogique approprié - "cheminement particulier" - à l'intention de ces jeunes au secondaire).

Dans le dossier des services complémentaires, l'année 1990-1991 a été l'occasion de réaliser diverses productions relatives à la vie scolaire: vidéo **Réveille ton rêve**, guides d'information sur les élections à l'école, guide d'activités sur l'éducation aux droits et responsabilités, guide d'animation sur la violence à l'école. Des sessions de perfectionnement ont également été données sur ce dernier thème et sur la radio scolaire. Enfin, une part importante des énergies des services complémentaires ont été canalisées dans l'élaboration et dans l'amorce d'un plan d'actions préventives, conformément au Plan d'action gouvernemental sur les drogues.

À la Direction de la formation du personnel scolaire, l'accent a été mis sur la cohérence en ce qui a trait à la planification (choix des priorités et des activités de perfectionnement) de même que sur les suivis de la gestion financière. La planification des activités de perfectionnement s'est réalisée de façon à assurer le maximum de cohérence avec celle du réseau des commissions scolaires. L'évaluation des activités a permis de mieux apprécier les retombées des projets et de tirer profit des résultats obtenus pour les prochaines années.

Le plan annuel de perfectionnement à l'intention des administrateurs et des administratrices a été réalisé, comme prévu. Quelques recommandations contenues dans la recherche sur les besoins de perfectionnement pour 1988-1989 ont été retenues et des moyens d'action ont été élaborés en vue d'une approbation prochaine et d'une mise en oeuvre éventuelle. Les nouveaux programmes jugés prioritaires, telle la gestion de soi et de son équipe, ont connu une certaine popularité, de même que le programme d'introduction à la gestion de l'école

publique (PIGEP), qui a connu un regain de popularité.

Enfin, dans le domaine de la formation initiale des enseignants et enseignantes, la Direction a entrepris la révision en profondeur des orientations du Ministère relatives aux standards de formation. Elle a notamment procédé à une consultation du milieu scolaire et du milieu universitaire sur la question des standards de formation pour les enseignants et les enseignantes du secondaire en formation générale. Également, en ce qui a trait à la formation pratique, elle a mis sur pied un programme de subvention de trois ans qui, dans la foulée du projet-pilote de l'Université Laval avec la Commission des écoles catholiques de Québec, permettra à cinq autres universités d'expérimenter, en collaboration avec différentes commissions scolaires, de nouveaux modèles de stages de formation pratique. Elle a aussi reçu un nouveau mandat: celui de l'agrément des programmes de formation des maîtres.

Aux divisions de l'organisation scolaire, les efforts ont principalement porté dans le secteur des jeunes, sur la mise en oeuvre du régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et du régime pédagogique de l'enseignement secondaire. Vingt rencontres d'information ont été organisées pour permettre de mieux connaître et de mieux comprendre les modifications apportées aux deux régimes pédagogiques dans le cadre de l'application de la nouvelle Loi sur l'instruction publique. Environ cinq cents gestionnaires des réseaux scolaires public et privé ont été rejoints. De même, la mise à jour de l'Instruction annuelle portant sur la formation générale des jeunes à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire a été rendue nécessaire dans le cadre de l'application de la nouvelle Loi sur l'instruction publique et des régimes pédagogiques.

Au secteur des adultes, les efforts ont principalement porté sur la coordination et la préparation d'un premier régime pédagogique et sur la mise à jour de l'Instruction annuelle qui tient lieu de régime pédagogique.

. LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DES RESSOURCES DIDACTIQUES

- Le mandat

Cette direction est responsable du développement de l'évaluation pédagogique, de la qualité des apprentissages et de l'évaluation des programmes d'études. Elle voit à l'évaluation et à l'approbation du matériel didactique. Elle assure la gestion du système de sanction des études secondaires des jeunes et des adultes. Elle est aussi responsable du développement des perspectives en matière de technologies nouvelles utilisées à des fins pédagogiques. Enfin, elle assure la publication de la revue **Vie pédagogique**.

La Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques est composée des unités suivantes:

- Direction de la sanction des études;
- Direction du développement de l'évaluation;
- Direction des ressources didactiques.

- Les activités

Les activités de la Direction de la sanction des études ont porté sur la gestion courante des trois sessions d'examens, qu'il s'agisse de

l'élaboration et de la diffusion des épreuves uniques, du traitement des résultats et de la délivrance des relevés de notes et des diplômes. Elle a poursuivi la diffusion d'un rapport de type "grand public" sur les résultats des épreuves uniques de juin.

Des actions particulières ont été menées: inventaire des pratiques relatives à la sécurité et la confidentialité des épreuves et mise en place de nouvelles procédures afin d'assurer le secret des épreuves; établissement d'équivalences entre les cours de formation professionnelle dispensés aux jeunes et aux adultes; mise en place des mécanismes pour assurer l'harmonisation des pratiques des jeunes et des adultes en ce qui a trait à la sanction des études; description des éléments pour la mise en place d'un système unique de gestion informatique de la reconnaissance et de la sanction des études; description des pratiques de la reconnaissance des études au Québec de 1900 à nos jours; administration et correction centralisée de l'épreuve de français écrit pour les élèves de 5^{e} secondaire.

La Direction du développement de l'évaluation a conçu des épreuves de sanction des études pour les nouveaux programmes et des épreuves d'appoint pour le primaire et le secondaire.

En ce qui a trait à l'évaluation des programmes d'études, des rapports ont été préparés relativement aux programmes de Français, langue seconde de 6^{e} primaire, de Géographie du Québec et du Canada de 3^{e} secondaire, et d'Éducation au choix de carrière de 5^{e} secondaire. Par ailleurs, la préparation de l'évaluation des quatre programmes suivants a débuté au cours de cette année: Éducation au choix de carrière de 4^{e} secondaire, Anglais, langue seconde de 5^{e} secondaire, Arts plastiques de 6^{e} primaire, Enseignement moral et religieux catholique de 3^{e} primaire.

Le Ministère a décidé de participer à la phase II d'une étude internationale comparative portant sur les apprentissages réalisés chez les jeunes de treize ans en mathématique, en sciences et en géographie, ainsi que chez les jeunes de neuf ans en mathématique et en sciences. Cette étude est coordonnée par l'organisme américain International Assessment of Educational Progress (IAEP). Une vingtaine de pays y participent de même que neuf provinces canadiennes. Enfin, le Ministère a décidé de participer à un programme interprovincial d'évaluation des apprentissages en écriture, en lecture et en mathématique pour les groupes d'âge de 13 et de 16 ans (Programme d'indicateurs de rendement scolaire).

En formation professionnelle, les activités suivantes marquent la présente année: poursuite intensive de la production des épreuves uniques pour environ 18 programmes d'études; mise en oeuvre des épreuves concernant une dizaine de programmes et des guides particuliers; tenue de deux séances de perfectionnement sur l'évaluation; recherche et réflexion sur les acquis extrascolaires.

La Direction des ressources didactiques a mis en application les dispositions de la Loi sur l'instruction publique relatives à l'approbation du matériel didactique par le Ministre. Un nouveau guide général pour les éditeurs, éditrices, auteurs et auteures de manuels scolaires a été élaboré. Le guide à l'intention des réseaux scolaires pour la sélection des cahiers d'exercices est en voie de publication. Des actions de soutien visant la sélection du matériel didactique complémentaire sont en préparation.

Des projets d'édition en français, langue seconde, et de traduction en langue anglaise de manuels scolaires approuvés ont été mis en marche. Un mémoire sur le matériel didactique et la formation professionnelle a été soumis et des actions concrètes suivront au cours de la prochaine année.

Dans le dossier du droit d'auteur, une entente de principe a été conclue touchant la reproduction mécanique des oeuvres musicales; un mémoire a été acheminé aux autorités ministérielles à ce sujet, en vue également de renouveler l'entente sur la reprographie des oeuvres imprimées. L'entente avec le Centre d'animation et de productions audiovisuelles de la Commission scolaire des Laurentides a été mise en oeuvre; la production de 7 vidéos a été entreprise. La Direction a mené diverses actions préparatoires à un éventuel plan de redressement des bibliothèques scolaires, concernant notamment la définition du statut et des responsabilités des professionnels et des professionnelles de la documentation ainsi que les relations entre les bibliothèques scolaires et municipales.

En micro-informatique appliquée à des fins pédagogiques, de nouvelles caractéristiques minimales ont été mises au point pour les équipements et un mémoire a été préparé à ce sujet. Quelque dix logiciels éducatifs subventionnés ont paru et un même nombre de nouveaux projets ont été mis en marche. Une cinquantaine de logiciels éducatifs apparus sur le marché ont été évalués et la Direction a entrepris l'évaluation des logiciels-outils utilisés à des fins d'enseignement. Ces évaluations se font dans les CEMIS, où l'on offre aussi au personnel des écoles des sessions d'initiation à l'intégration de didacticiels aux programmes d'études, notamment en sciences. Un groupe de travail est à l'oeuvre pour structurer des expérimentations en vue d'un apport optimal de l'ordinateur dans l'enseignement des sciences. La Direction a aussi réalisé un sondage scientifique sur le parc d'équipements et sur l'utilisation des logiciels éducatifs dans les réseaux scolaires.

À la suite de la restructuration de l'éducation des adultes au Ministère, les responsabilités touchant le matériel didactique ont été prises en charge par la Direction. Pour la micro-informatique en particulier, des sites d'appui au CEMIS supra-régional ont été mis en place, ainsi qu'une expérimentation majeure de logiciels pour ce public.

. LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Le mandat

Cette direction est chargée de l'élaboration des politiques régissant l'organisation des cours de formation professionnelle pour l'effectif jeune et l'effectif adulte. Elle prépare les programmes d'études et les documents d'accompagnement relatifs à son secteur d'activité et est responsable de leur implantation dans le réseau scolaire. Elle gère les mesures d'appui au réseau scolaire concernant les programmes de main-d'oeuvre auxquels le Ministère collabore et représente le Ministère auprès des autorités gouvernementales responsables de ces programmes de main-d'oeuvre.

- Les activités

La Direction générale a fait porter ses efforts sur la révision des programmes d'études, sur l'adaptation de l'organisation scolaire aux modifications apportées à la formation professionnelle, sur le développement d'une

collaboration entre l'école et le monde du travail, sur la formation de la main-d'oeuvre et les services aux entreprises ainsi que sur l'information à diffuser concernant la réforme de la formation professionnelle.

. Révision des programmes d'études

Soixante-quatorze programmes sont présentement préparés selon le nouveau cadre d'élaboration de programmes. De ce nombre, quarante-huit sont mis en oeuvre. De plus, la révision de trente et un autres programmes a été entreprise en 1990-1991.

La Direction a également aidé les commissions scolaires à mettre en oeuvre 48 programmes. Elle a assumé la gestion de chacun des secteurs professionnels en collaborant aux travaux des autres unités administratives du Ministère. Ces travaux touchent les dossiers suivants: l'évaluation des apprentissages, le matériel didactique, l'information scolaire et professionnelle, le financement, la coordination des régions.

Le dossier de la formation générale à caractère technique a également fait l'objet de travaux. En plus de soutenir le développement des cours d'initiation à la technologie, d'éducation technologique et d'éducation manuelle et technique, l'expérimentation d'une voie technologique en 4^{e} secondaire a été lancée.

. Organisation scolaire

L'année 1990-1991 a permis de franchir un pas décisif dans la réforme de la formation professionnelle, notamment en ce qui a trait à l'application d'un nouveau chapitre de la convention de travail du personnel enseignant, chapitre réservé aux enseignantes et enseignants de la formation professionnelle. C'est également au cours de cette année scolaire qu'un nouveau mode de financement distinct pour la formation professionnelle des jeunes et des adultes a été mis en place. Ce mode de financement précise des modalités de financement uniques pour l'ensemble des effectifs scolaires en formation professionnelle.

En ce qui a trait à la Carte des enseignements, l'effort de rationalisation des programmes professionnels s'est poursuivi. Cet effort vise à faire en sorte que les conditions favorables à l'émergence d'une formation de qualité soient remplies grâce à une plus grande concentration des ressources disponibles pour offrir un programme donné. La Carte de 1989-1990, qui comprenait 1 856 autorisations, est passée à 1 553 autorisations en 1990-1991.

Dans le cadre du volet Accélération des investissements du secteur public, 64 M $ ont été affectés au réaménagement ou à l'agrandissement de treize écoles ou centres de formation professionnelle situés dans autant de villes du Québec.

La mise en oeuvre des nouveaux programmes de formation professionnelle crée des besoins de perfectionnement sur le plan du contenu, sur celui des approches pédagogiques et des modes d'évaluation. Un plan quinquennal de perfectionnement a donc été conçu. Il comprend les deux volets suivants: le perfectionnement national lié à la mise en oeuvre des nouveaux programmes et les stages en entreprises pour favoriser le maintien des compétences professionnelles en fonction de l'évolution technologique rapide et continue. En 1990-1991, près de 1 200 enseignantes et enseignants ont bénéficié du perfectionnement national et 55 enseignantes et enseignants ont participé à un stage en milieu de travail.

. Relations entre l'éducation et le monde du travail

Les grandes lignes du Plan d'action prévoyaient que les relations entre le monde de l'éducation et celui du travail s'établiraient tant à l'échelle locale qu'à l'échelle régionale.

Pour ce qui est des interventions auprès des établissements et des organismes scolaires, la Direction a encouragé les commissions scolaires à continuer à regrouper la formation professionnelle dans des centres spécialisés liés à une industrie et offrant plusieurs options. Cette initiative facilite le développement de liens soutenus avec les entreprises du milieu ou avec un secteur d'activité économique.

De plus, il faut souligner:

1- la participation des représentantes et représentants du monde du travail à l'élaboration des programmes. Plus de 1 600 personnes, venant du monde du travail, ont travaillé dans des comités consultatifs ou techniques, à élaborer ou à valider les plans ou programmes;

2- la constitution d'un fichier d'organismes. Un fichier informatisé comptant plus de 2 800 organismes du monde du travail est maintenant disponible;

3- le lancement d'une collection Partenariat éducation-monde du travail visant à diffuser des expériences de partenariat de façon à en susciter d'autres;

4- la mise en place de mesures nécessaires à la promotion de l'entrepreneuriat: une trousse d'information, un nouveau programme d'études, du perfectionnement offert aux personnels scolaires;

5- les interventions auprès des industries du secteur de l'aérospatiale et de la construction et la mise sur pied d'écoles sectorielles de formation professionnelle dans ces domaines: l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal ainsi que trois écoles de formation professionnelle dans les métiers et occupations de l'industrie de la construction situées à Montéal, Québec et Longueuil et gérées par la Commission des écoles catholiques de Montréal, la Commission des écoles catholiques de Québec et la Commission scolaire régionale de Chambly.

. Formation de la main-d'oeuvre

Au regard des services aux entreprises, la mesure du crédit d'impôt remboursable à la formation a constitué une action de première importance en matière de reconnaissance et de développement de la formation de la main-d'oeuvre autofinancée. C'est le point de départ d'un processus de prise en charge, par le Ministère, des mesures d'appui aux commissions scolaires qui désirent raviver leur offre de service auprès des entreprises de leur territoire. C'est la première d'une suite d'actions destinées à concentrer les efforts tant sur les plans de la gestion, de la production de documents de base et de l'offre de formation, que sur ceux du maintien et du développement des échanges d'information et de savoir-faire.

Pour une deuxième année consécutive, le Ministère a mené, de concert avec la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec et l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec une campagne publicitaire d'un million de dollars visant la promotion de la formation professionnelle au secondaire.

Au cours de l'année, la Direction générale a précisé les concepts de formation sur mesure et de services aux entreprises, de même qu'à la définition de l'approche-client.

. LA COORDINATION À LA CONDITION FÉMININE

- Le mandat

Cette unité coordonne la mise en oeuvre des éléments de la politique gouvernementale de la condition féminine qui ont trait à l'éducation. Elle fournit à la Direction du Ministère le savoir-faire nécessaire pour assurer le développement de cette politique gouvernementale. Elle conseille les unités administratives dans la mise en application de cette politique.

- Les activités

La Coordination à la condition féminine a poursuivi ses activités dans les dossiers suivants:

- la désexisation du matériel scolaire et des pratiques éducatives;
- l'orientation et les choix scolaires et professionnels des jeunes filles et des femmes;
- les programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes dans les commissions scolaires;
- la violence et le sexisme dans les vidéoclips.

. Désexisation du matériel pédagogique et des pratiques éducatives

La Coordination à la condition féminine poursuit ses actions dans le but de désexiser le matériel scolaire et les pratiques éducatives. Ainsi, une bibliographie descriptive et commentée de la littérature québécoise intitulée **Le plaisir de lire... sans sexisme** a été publiée. Un guide d'activités (versions française et anglaise) a été préparé pour souligner le 50^{e} anniversaire du droit de vote des femmes.

Des propositions pour la féminisation et la désexisation des contenus pour les programmes d'histoire et de français, langue maternelle, ont été rédigées. Un matériel de soutien pédagogique sur le thème de l'égalité entre les filles et les garçons intitulé **D'un commun accord** a été distribué au personnel scolaire. Des guides d'activités pour l'égalité des sexes à l'intention du personnel scolaire du second cycle du primaire ont été distribués dans le réseau scolaire.

En collaboration avec la Direction des ressources humaines, des activités de perfectionnement sur la désexisation des textes ont été données au personnel du Ministère.

. Orientation et choix scolaires et professionnels des filles et des femmes

La Coordination à la condition féminine a publié la version anglaise de la recherche intitulée **Au-delà des mythes: les hauts et les bas des travailleuses non traditionnelles - Synthèse des résultats et faits saillants** et une série de sept plaquettes, intitulée **Devenir... pourquoi pas moi?**, destinée aux filles et aux femmes inscrites en 3^{e}, 4^{e} et 5^{e} secondaire.

Une session expérimentale de sensibilisation à la présence des jeunes filles et des femmes dans les métiers non traditionnels a été proposée au personnel professionnel de la formation professionnelle.

. Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes dans les commissions scolaires

La Coordination à la condition féminine a participé à l'expérimentation de programmes d'accès à l'égalité en emploi dans dix-neuf commissions scolaires conformément au plan d'action gouvernemental. Au cours de l'année 1990-1991, elle a produit un rapport d'évaluation, qui a été transmis au Secrétariat à la condition féminine.

. Violence et sexisme dans les vidéoclips

Le ministère de l'Éducation, avec la collaboration des ministères de la Sécurité publique, des Communications et des Affaires culturelles, a produit un court métrage de 25 minutes, intitulé **«Clippe, mais clippe égal!»**, destiné aux élèves de 11 à 14 ans.

Pour accompagner ce court métrage, la Coordination à la condition féminine a produit un guide d'animation.

. LE SECRÉTARIAT ET LA COORDINATION À L'ÉDUCATION DES ADULTES

- Le mandat

Cette unité assiste le sous-ministre adjoint à la Planification et au développement pédagogique dans l'exercice de ses fonctions relatives à l'éducation des adultes. Elle assure la coordination et la concertation dans des dossiers propres à l'éducation des adultes. Elle est responsable de la préparation et du suivi des réunions du Comité interministériel de l'éducation des adultes (CIEA), du Comité trilatéral: ministère de l'Éducation - ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science - ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, de même que des comités du Ministère avec les diverses associations du réseau intéressées par les dossiers en éducation des adultes ADIGECS, ACSQ, TRÉAQ, PROCEDE).

- Les activités

Dans le secteur de la concertation interministérielle, le CIEA et le Comité trilatéral ont tenu six rencontres en 1990-1991, au cours desquelles les membres se sont penchés sur différents dossiers touchant, notamment, l'organisation et le financement des services régionaux d'accueil et de référence (SRAR); les voies de collaboration interministérielle en matière de reconnaissance des acquis et de reconnaissance des compétences; l'information relative à certains dossiers particuliers tels le renouvellement des accords Canada-Québec en matière de formation professionnelle et la politique de la relève agricole et son effet sur la formation en agriculture. Le CIEA a par ailleurs approuvé le rapport d'étape de 1989-1990 relatif au plan de soutien interministériel de la formation agricole des adultes, de même que la reconduction des modalités de gestion de cette activité pour 1990-1991; les plans d'intervention régionaux de même que la distribution budgétaire 1990-1991 en regard des SRAR; les modalités de remboursement des frais liés à la participation des organismes "hors réseaux" aux assemblées régionales de concertation et le partage des coûts entre les ministères à cet égard. Des rencontres ont également eu lieu avec les représentantes des femmes participant aux mécanismes régionaux de concertation et les membres de la Table régionale de concertation éducation-main-d'oeuvre des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

Par ailleurs, environ huit réunions avec les principales associations du réseau des commissions scolaires ont été tenues. Ces rencontres ont permis la diffusion de l'information sur le partage des responsabilités au Ministère en éducation des adultes, de même que sur les dossiers prioritaires au cours de l'année, dont la reconnaissance des acquis extrascolaires, l'alphabétisation et les formateurs et formatrices d'adultes. L'élaboration du régime pédagogique des adultes a, de son côté, fait l'objet de rencontres particulières.

Outre la préparation et le suivi de ces diverses réunions et rencontres, le Secrétariat et la coordination à l'éducation des adultes a assuré la gestion du programme des services régionaux d'accueil et de référence et le soutien aux régions en ce domaine, et a collaboré aux activités des groupes de travail interministériels mis sur pied au regard de ce dossier et de celui de la reconnaissance des acquis. Le Secrétariat a également collaboré aux activités relatives au volet de la formation permanente et professionnelle de la coopération franco-québécoise.

3. LE SECTEUR DES RELATIONS DU TRAVAIL (RÉSEAUX)

. LE SECTEUR

- Le mandat

Le Secteur des relations du travail (réseaux):

- assure la représentation du Ministère aux tables de négociation des différentes catégories de personnel syndiqué et aux tables de concertation des différentes catégories de personnel non syndiqué;
- assure le maintien des relations avec les associations de cadres, les fédérations de commissions scolaires et les différents responsables du réseau des commissions scolaires;
- assure l'application des règlements du ministre relatifs à l'évaluation de la scolarité des enseignants et à la délivrance des permis et brevets d'enseignement;
- assure la gestion du Greffe des tribunaux d'arbitrage pour ce qui concerne le règlement des griefs du personnel des commissions scolaires et des collèges.

- L'effectif

Tableau 18

Effectif

	1990-1991
Direction générale des ressources humaines	76
Greffe des tribunaux d'arbitrage	12
Total	88

- Le budget

Tableau 19

Budget (en milliers de dollars)

	1990-1991
Direction générale des ressources humaines	5 595,2
Greffe des tribunaux d'arbitrage	1 348,3
Total	6 943,5

. LA DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES

- Le mandat

Cette direction participe à la préparation et à la négociation des conditions de travail des personnels des commissions scolaires. Elle assure l'application des règles relatives à l'évaluation de la scolarité des enseignants des commissions scolaires et des collèges; elle assiste les directions régionales et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles relativement à l'établissement de l'équivalence des diplômes délivrés au Québec, dans les autres provinces et dans les pays étrangers. Elle assure également l'étude des dossiers des candidats à l'enseignement pour la délivrance d'un permis ou d'un brevet d'enseignement.

- Les activités

La Direction des relations professionnelles a dressé le bilan de la négociation qui a conduit au renouvellement d'une vingtaine de conventions collectives couvrant les années 1989-1991. Dans le but de vulgariser les contenus des conventions collectives, elle a conçu des résumés portant sur les principales conditions de travail des ententes nationales et des guides d'interprétation des diverses conventions. Elle a tenu des sessions d'information sur le contenu des nouvelles conventions et participé à plusieurs comités paritaires prévus aux conventions.

La négociation des ententes sur les normes et modalités de transfert et d'intégration du personnel enseignant, du personnel professionnel et de soutien au service des commissions scolaires qui s'intégreront le 1er juillet 1991 devrait être complétée dans les meilleurs délais.

Les services d'interprétation des conventions collectives ont été maintenus. Des rapports d'analyse de la jurisprudence ont été mis à la disposition des directions régionales. La Direction a poursuivi des actions pour inciter les commissions scolaires et les syndicats à régler leur griefs hors cour.

La Direction a mis en place un processus de réflexion et de consultation pour établir les orientations prioritaires du Ministère en vue de la prochaine négociation des conditions de travail du personnel syndiqué des commissions scolaires. La qualité accrue des services éducatifs a été retenue comme l'un des principaux éléments à considérer dans la préparation et la conduite des négociations. Les conventions collectives doivent faciliter ou, à tout le moins, ne pas entraver l'implantation ou l'application des politiques pédagogiques.

La Direction de la politique administrative et salariale des cadres des commissions

scolaires a préparé une nouvelle version des normes et des modalités de transfert et d'intégration du personnel de gestion, qui a été approuvée par le gouvernement pour l'intégration de certaines commissions scolaires au 1er juillet 1991. Elle a travaillé à la révision de l'ensemble des règlements sur les conditions de travail des gestionnaires des commissions scolaires afin de les rendre conformes à la Loi sur l'instruction publique. Elle a entrepris une étude devant faciliter l'application et la gestion des règles du personnel cadre des commissions scolaires. Elle a donné des sessions de formation sur les règlements régissant les conditions de travail du personnel de gestion. Elle a réalisé des études sur la classification et la rémunération des cadres affectés au secteur professionnel, des secrétaires généraux, des directrices ou directeurs de centre d'éducation des adultes.

La Direction des permis et des brevets d'enseignement a participé à l'étude des demandes des universités, en vue de l'approbation aux fins de certification ou de modifications, à des programmes approuvés de formation des maîtres (environ 10 programmes). De plus, elle a collaboré au dossier visant à donner au Ministère la responsabilité d'agréer les programmes de formation des maîtres au sein de la certification jusqu'à là assumée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Science. Elle a analysé les dossiers des candidates et des candidats pour la délivrance d'environ 3 800 permis d'enseigner et de 2 150 brevets d'enseignement et produit environ 1 950 attestations de permis d'enseigner ou de brevets d'enseignement.

Elle a coordonné les activités des directions régionales relatives à la délivrance des autorisations provisoires d'enseigner et des rétablissements de permis d'enseigner (environ 2 500 documents) ainsi qu'à l'organisation du stage probatoire des enseignantes et des enseignants. Elle a exercé un contrôle sur la qualification légale des enseignants à temps partiel et préparé le rapport annuel sur les autorisations d'enseigner délivrées en 1990-1991.

La Direction a informatisé les opérations, reconduit les ententes bilatérales sur la transférabilité des brevets d'enseignement avec quatre provinces canadiennes, et préparé un projet de règlement visant à apporter des modifications techniques au Règlement sur le permis et le brevet d'enseignement.

La Direction de la classification des enseignants a assuré l'analyse des dossiers soumis par les commissions scolaires et par les cégeps et délivré des attestations officielles de scolarité (15 000) aux fins de la rémunération des enseignantes et des enseignants. Elle a effectué les recherches nécessaires pour la mise à jour du Manuel d'évaluation de la scolarité et du Guide d'attribution des équivalences (environ 2 400 modifications au Manuel d'évaluation et 40 modifications aux fiches du Guide d'attribution des équivalences distribué à plus de 400 organismes scolaires).

Elle a soutenu les directions régionales du Ministère ainsi que le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (MCCI) dans l'administration de ce système pour le bénéfice des citoyens et citoyennes du Québec (environ 5 500 attestations par le MCCI, 1 440 par la Direction régionale de Montréal et 600 par la Direction régionale de Québec). Elle a participé à des travaux sur le partage des responsabilités entre le Ministère et le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Elle a tenu à jour des banques d'information sur la formation continue des enseignantes et des enseignants du réseau scolaire afin d'en permettre la consultation et de réaliser certaines productions, tels les indicateurs sur le perfectionnement des enseignantes et des enseignants des commissions scolaires.

Elle s'est assurée que les commissions scolaires respectaient les dispositions des conventions collectives relatives à la scolarité afin d'assurer la validité des données utilisées dans le calcul des paramètres de financement.

Enfin, la Direction a assuré la représentation du Ministère aux comités d'appels pour le règlement d'environ 85 plaintes et contribué, par la mise à jour des banques de données ICARE, au système de gestion du personnel (PERSIT) offert au réseau informatique des commissions scolaires (GRICS).

Le Service de la rémunération et des conditions de travail a poursuivi des travaux sur la relativité salariale pour le personnel professionnel des commissions scolaires et pour le personnel de soutien syndiqué affilié à la FTQ. Il a participé à l'implantation et à l'exploitation des données du nouveau système informatique sur le personnel des commissions scolaires et complété les travaux d'analyse du système informatique pour les procédures administratives relatives à la délivrance des permis et des brevets d'enseignement.

Il a revu le document sur les comparaisons entre les conditions de travail du personnel enseignant du Québec et de celui des autres provinces, produit des analyses pour la révision du plan de classification pour les corps d'emploi des employés et employées de secrétariat et des agentes et agents de bureau et assimilés, établi un portrait statistique du personnel à statut temporaire et mis à jour des études sur le vieillissement du personnel enseignant et sur l'évolution des effectifs professionnels des commissions scolaires.

. LE GREFFE DES TRIBUNAUX D'ARBITRAGE

- Le mandat

Le Greffe assume les fonctions de greffe des tribunaux d'arbitrage pour les secteurs du primaire, du secondaire et du collégial, et fournit les services administratifs requis pour leur bon fonctionnement.

- Les activités

Durant l'année, le Greffe a assuré le suivi de 3 175 nouveaux griefs qui ont été inscrits au rôle du 1er avril 1990 au 31 janvier 1991. De plus, 2 943 dossiers ont été fermés durant la même période.

Du 1er avril 1990 au 31 janvier 1991, 795 journées d'audition ont été fixées pour l'ensemble des secteurs et 283 sentences arbitrales ont été déposées au Bureau du commissaire général du travail.

Au 25 février 1991, le Greffe a publié dans les fascicules **Recueil des sentences de l'Éducation**, 263 sentences d'interprétation, ainsi que 33 sentences de classification. De plus, le Greffe a publié les jugements rendus par les tribunaux supérieurs, relatifs aux sentences contestées depuis la sentence 3 200 jusqu'à la sentence 3 700.

4. LE SECTEUR DES RÉSEAUX

. LE SECTEUR

- Le mandat

Le Secteur des réseaux a le mandat suivant:

- assurer l'application de la Loi sur l'instruction publique, de la Loi sur l'enseignement privé et du chapitre VIII de la Charte de la langue française, de même que des règlements, des règles et des instructions qui en découlent;

- assurer l'implantation des politiques et programmes du Ministère dans les organismes et les établissements qui forment les réseaux;

- contribuer à la mise en oeuvre des nouvelles politiques, des nouveaux programmes et plans du Ministère;

- élaborer les programmes et prendre les décisions normatives en matière de financement et d'équipements scolaires en collaboration avec les organismes centraux du Ministère, collaborer à la préparation des règles budgétaires, assurer le suivi de la gestion des ressources financières et matérielles dans les réseaux;

- étudier les besoins particuliers de la communauté anglophone et des communautés culturelles et collaborer au développement des services appropriés;

- maintenir les relations du Ministère avec les commissions scolaires, les établissements d'enseignement privés et les organismes volontaires d'éducation populaire;

- assurer la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de liaison et de concertation des directions régionales relativement à la mise en oeuvre des orientations du Ministère et au contrôle de leur application;

- assurer la gestion administrative des services d'éducation des adultes, le suivi des accords en matière de formation de la main-d'oeuvre ainsi que l'application des programmes relatifs à l'éducation populaire.

- **L'effectif**

Tableau 20

Effectif

	1990-1991
Direction des services éducatifs aux anglophones	11
Direction générale des services administratifs aux réseaux	80
Direction générale de l'enseignement privé	23
Direction de la coordination des réseaux	47
Directions régionales	261
Total	422

- **Le budget**

Tableau 21

Budget (en milliers de dollars)

	1990-1991
Direction des services éducatifs aux anglophones	656,9
Direction générale des services administratifs aux réseaux	3 594,1
Direction générale de l'enseignement privé	1 094,8
Direction de la coordination des réseaux	3 283,5
Directions régionales	11 344,0
Total	19 973,3

. LA DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS AUX ANGLOPHONES

- **Le mandat**

Cette direction a pour fonction de veiller à ce que les orientations du Ministère, relatives aux services éducatifs et à leur mise en oeuvre, répondent aux besoins du milieu scolaire anglophone. Elle assure la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de concertation entre les diverses unités administratives du Ministère et le milieu scolaire anglophone. Elle participe à l'élaboration, à l'adaptation et à la mise en oeuvre des orientations du Ministère relatives aux services éducatifs destinés au

milieu scolaire anglophone.

- **Les activités**

Outre qu'elle collabore aux opérations courantes de consultation du milieu et qu'elle analyse des situations particulières au réseau anglophone, la Direction a poursuivi des travaux liés aux mesures de soutien pédagogique en français, langue seconde, assuré la mise en oeuvre de nouveaux programmes d'études et réalisé des activités de perfectionnement dans plusieurs domaines.

Elle a supervisé un projet de stage en formation pratique, organisé la participation du milieu anglophone à la consultation sur les standards de formation, participé aux projets des réseaux sur la valorisation de la formation professionnelle et de la formation de la main-d'oeuvre et assuré l'établissement d'un état de situation relatif aux services offerts aux effectifs anglophones.

. LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS AUX RÉSEAUX

- **Le mandat**

Cette direction élabore les programmes et les décisions normatives en matière de financement et d'équipements scolaires. Elle assure le suivi (analyses et contrôles) de la gestion des ressources financières et matérielles dans les réseaux, en concertation avec les directions régionales. Elle conduit les opérations relatives à l'organisation administrative, territoriale et politique du réseau des commissions scolaires en matière d'intégration des enseignements, d'évolution des territoires, de greffe, de cartographie et d'élections. Elle régularise et harmonise la mise en oeuvre et le contrôle de l'application des lois, des règlements et des politiques en matière de services administratifs. Elle gère les allocations de ressources supplémentaires destinées, d'une part, à soutenir les commissions scolaires en difficulté et, d'autre part, à financer les projets non prévus dans les plans de conservation et de développement des équipements. Elle assure l'exécution de mandats de vérification et d'enquête confiés par le ministre ou le Bureau du sous-ministre. Elle assure la coordination des activités en matière de transport scolaire. Elle contribue à la préparation des règles budgétaires des commissions scolaires et à la réalisation du plan triennal de conservation et de développement des équipements.

- **Les activités**

La Direction des équipements scolaires a effectué, dans le cadre de l'analyse des plans et devis, plus de 200 études de projets de construction, d'agrandissement, d'amélioration et de transformation d'écoles, a procédé au relevé de la consommation énergétique dans le réseau scolaire public et participé aux travaux sur l'évaluation du parc immobilier.

Elle a mené une opération de sensibilisation des commissions scolaires à l'entretien préventif et mis sur pied un groupe de travail pour préparer un guide de gestion à l'intention des commissions scolaires qui devront procéder au remplacement des réservoirs souterrains pour le mazout.

La Direction de la gestion scolaire et des systèmes a réalisé les plans de contrôle des effectifs scolaires jeunes et adultes en formation générale et professionnelle. Elle a procédé à la consolidation du processus de contrôle relatif à la gestion de l'admissibilité à l'enseignement en anglais et assuré la mise en place de

mesures particulières visant la résorption du personnel enseignant en disponibilité.

Elle a publié un guide sur l'intégration des enseignements primaire et secondaire et assuré le suivi du déroulement et des résultats des élections scolaires.

La Direction des affaires financières a poursuivi les travaux de révision du régime financier des commissions scolaires et procédé à la réalisation du financement par obligations des investissements des commissions scolaires.

Elle a procédé à plusieurs analyses de l'évolution de la situation financière des commissions scolaires et effectué un suivi particulier d'une quarantaine de commissions scolaires en difficulté financière. Elle a continué de définir les orientations du Ministère régissant le plan comptable et le système d'information financière s'appliquant aux commissions scolaires, participé aux travaux du ministère des Finances visant à instituer un fonds de financement destiné à faire des prêts à certains organismes, dont les commissions scolaires. Enfin, elle a amorcé une réflexion sur la gestion de la trésorerie des commissions scolaires et participé à la mise en oeuvre d'un cadre général d'intervention auprès des commissions scolaires en difficulté financière.

. LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

- Le mandat

Cette direction administre la Loi sur l'enseignement privé. Elle met en place les mécanismes d'application de la loi, ainsi que ceux des règlements. Elle assure le versement des subventions aux établissements titulaires d'une reconnaissance à cette fin. Elle fournit un soutien technique aux établissements privés et à la Commission consultative de l'enseignement privé.

- Les activités

La Direction générale a traité globalement 830 dossiers d'établissements privés au cours de l'année. Quatre-vingt-quinze écoles d'enseignement général, cinq écoles d'enseignement professionnel, quatre écoles pour enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, vingt-six écoles de culture personnelle en formation d'appoint et 700 écoles de culture personnelle (écoles de langues, musique, danse, etc.) ont fait l'objet d'une analyse de dossier pour un renouvellement, une modification, une prolongation d'autorisation ou pour l'obtention d'une première autorisation du Ministère.

À l'exception des 700 écoles de culture personnelle, la plupart des autres écoles (130) ont fait l'objet de visites (certaines à quelques reprises), à la suite desquelles un rapport étayé a été rédigé par la Direction générale à l'intention du ministre de l'Éducation.

Des rencontres d'information organisées mensuellement à Québec et Montréal à l'intention des personnes désireuses d'ouvrir une école ont rejoint quelques centaines d'individus au cours de l'année.

La Direction générale a participé à l'élaboration du projet de loi modifiant la Loi sur l'enseignement privé, lequel a été déposé au Secrétariat du Conseil exécutif le 31 janvier 1991.

. LA DIRECTION DE LA COORDINATION DES RÉSEAUX

- Le mandat

Cette direction assiste le sous-ministre adjoint du Secteur dans l'exercice de ses responsabilités en matière de direction et de coordination des activités des directions régionales

- Les activités

La Direction, avec le concours des directions régionales ou des unités centrales, a consacré la majeure partie de ses efforts aux dossiers suivants:

- la participation au processus d'implantation de la carte des enseignements professionnels pour l'année en cours et à la préparation de la carte des mêmes enseignements pour l'année suivante;

- la coordination et le soutien à l'implantation de nouveaux programmes en formation professionnelle;

- la participation à la poursuite des plans d'action en français, langue maternelle, et en français, langue seconde;

- l'élaboration de cadres d'organisation des services aux élèves autistes et aux élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne;

- l'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi dans les réseaux scolaires;

- la mise en oeuvre des orientations sur l'alimentation en milieu scolaire;

- le développement de méthodes pédagogiques et d'activités de perfectionnement destinées au personnel travaillant dans les petites écoles;

- le développement des services de garde en milieu scolaire;

- le développement des services offerts aux élèves issus des communautés culturelles;

- l'analyse, l'observation et le suivi de l'application et de l'applicabilité des régimes pédagogiques;

- le traitement des demandes de dérogation aux régimes pédagogiques;

- l'élaboration et l'implantation des orientations ministérielles relativement à l'évolution de la situation des écoles non légalement établies;

- la coordination des interventions des autres ministères et organismes dans les commissions scolaires;

- la gestion des différents programmes d'échanges scolaires;

- la coordination des interventions ministérielles afférentes aux conférences socio-économiques;

- la gestion du programme d'aide au développement régional;

- la gestion du programme de soutien à l'éducation populaire autonome, du programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome et du programme d'aide aux organismes syndicaux engagés dans l'éducation populaire de

leurs membres;

- la gestion du programme d'éducation populaire dans les commissions scolaires;

- la gestion des communications administratives avec le réseau des commissions scolaires;

- la mise en place du secrétariat administratif du Secteur des réseaux.

. LES DIRECTIONS RÉGIONALES

- Le mandat

Les directions régionales sont responsables des activités déconcentrées découlant de l'exécution des différents mandats du Ministère. Dans cette perspective, elles contribuent principalement à la mise en oeuvre des orientations du Ministère dans les réseaux d'enseignement et s'assurent qu'elles soient respectées en exerçant un contrôle et en apportant le soutien requis.

- Les activités

Les directions régionales ont consacré la majeure partie de leurs efforts aux dossiers suivants:

- la participation au processus d'implantation de la carte des enseignements professionnels pour l'année en cours et la préparation de la carte pour l'année suivante;

- le soutien à l'implantation de nouveaux programmes en formation professionnelle;

- la participation à la poursuite des plans d'action en français, langue maternelle, et en français, langue seconde;

- l'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi dans les réseaux scolaires;

- la mise en oeuvre des orientations sur l'alimentation en milieu scolaire;

- le développement de méthodes pédagogiques et d'activités de perfectionnement destinées au personnel travaillant dans les petites écoles;

- le développement des services de garde en milieu scolaire;

- le développement des services offerts aux élèves issus des communautés culturelles;

- l'analyse, l'observation et le suivi de l'application et de l'applicabilité des régimes pédagogiques;

- le traitement des demandes de dérogation aux régimes pédagogiques;

- l'implantation des orientations ministérielles relativement à l'évolution de la situation des écoles non légalement établies;

- le traitement des demandes d'admissibilité à l'enseignement en langue anglaise;

- l'intégration de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;

- le contrôle des effectifs scolaires, avec une attention particulière accordée au secteur des adultes;

- la résorption du personnel enseignant;

- l'analyse des projets d'ajouts d'espace en fonction de la préparation du plan triennal de conservation et de développement des équipements pour 1991-1994 et de la programmation de 1991-1992;

- la sensibilisation des commissions scolaires à l'entretien préventif;

- le traitement des demandes d'allocations supplémentaires et particulières déconcentrées;

- l'analyse des prévisions budgétaires et des rapports financiers annuels des commissions scolaires, ainsi que le suivi de la situation financière des mêmes commissions.

5. LE SECTEUR DE L'ADMINISTRATION

. LE SECTEUR

- Le mandat

Le Secteur de l'administration a le mandat suivant:

- administrer les ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles du Ministère;

- conduire les opérations relatives au cycle budgétaire de tous les programmes ministériels;

- préparer la planification et la programmation budgétaire des réseaux en matière de fonctionnement et d'équipement, et les traduire en règles annuelles d'allocations financières;

- définir et mettre en oeuvre les programmes de communication;

- assurer le développement de l'évaluation de programmes;

- produire des cours pour la formation à distance, en assurer la diffusion et administrer le fonds de formation à distance.

- *L'effectif*

Tableau 22

Effectif

	1990-1991
Direction des ressources humaines	30
Direction générale du financement	34
Direction des communications	47
Direction des ressources matérielles	38
Direction générale des ressources informationnelles	202
Secrétariat administratif	13
Direction de la formation à distance	*
Total	364

* Depuis la mise en place du Fonds de la formation à distance le 1er avril 1989, le nombre d'employés et d'employées de la Direction de la formation à distance peut varier selon certains paramètres liés au nombre d'inscriptions. La rémunération du personnel de cette direction est assumée par le Fonds de la formation à distance.

- *Le budget*

Tableau 23

Budget (en milliers de dollars)

	1990-1991
Direction des ressources humaines	1 378,2
Direction générale du financement	1 812,4
Direction des communications	5 633,0
Direction des ressources matérielles	17 504,0
Direction générale des ressources informationnelles	14 677,8
Secrétariat administratif	742,4
Direction de la formation à distance	4 361,7
Total	46 109,5

. LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Le mandat

Cette direction conseille et assiste la Direction et les unités administratives du Ministère en matière de dotation des emplois, d'organisation administrative, de relations de travail, de formation et de perfectionnement du personnel. Elle établit également des politiques et

des programmes permettant aux gestionnaires de gérer leurs ressources humaines en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans la fonction publique, et ce dans une perspective d'utilisation optimale des ressources humaines. La rémunération du personnel et l'application des clauses concernant les avantages sociaux des conventions collectives de travail sont par ailleurs des activités importantes de l'unité administrative.

- Les activités

En plus d'avoir réalisé les activités habituelles que requièrent les services aux gestionnaires et aux autres catégories de personnel, la Direction a élaboré une politique de développement des ressources humaines, implanté le Programme d'appréciation des réalisations et des initiatives du personnel (PARIP), évalué le programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes et implanté un plan d'action ministériel dans le cadre du nouveau programme gouvernemental d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des communautés culturelles.

Elle a mis au point un système informatique de gestion du fichier des candidatures pour les emplois occasionnels, implanté un outil de gestion à l'intention des gestionnaires concernant la gestion du personnel occasionnel et réalisé, en concertation avec les gestionnaires du Ministère et le Conseil du trésor, la conversion d'emplois occasionnels en postes permanents.

Elle a assuré l'information des gestionnaires relativement à l'implantation des nouvelles conditions de travail du personnel fonctionnaire et produit une analyse statistique sur l'évolution de l'effectif du Ministère depuis les dix dernières années, selon diverses caractéristiques.

. LA DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

- Le mandat

Cette direction coordonne les opérations annuelles du cycle budgétaire de tous les programmes ministériels, assure le suivi budgétaire et effectue les contrôles financiers requis. Elle coordonne les mécanismes de concertation avec le réseau scolaire en matière de politique financière et d'allocation des ressources. Elle prépare la planification et la programmation budgétaire des réseaux, les traduit en règles annuelles d'allocations financières et établit les paramètres de financement. Elle participe aux travaux de conception des diverses politiques en ce qui a trait aux incidences financières. Elle coordonne l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la politique d'achat du gouvernement.

- Les activités

Dans le cadre des politiques budgétaires aux réseaux, en concertation avec les principaux organismes représentatifs du réseau primaire et secondaire public, la Direction générale a effectué des travaux qui ont permis d'analyser divers problèmes et de proposer, s'il y avait lieu, des modifications aux règles budgétaires. Entre autres choses, mentionnons la mise à jour des données de référence et la révision de certains éléments dans le calcul des rapports maître-élèves, le financement de la sécurité d'emploi des enseignants et des enseignantes, la révision de certains éléments dans le calcul du coût subventionné par enseignant, le financement de l'éducation des

adultes (formation générale), le financement de l'allocation de base des immobilisations.

Des travaux importants ont également été amorcés en vue de déterminer un nouveau cadre triennal de financement. Les éléments majeurs de ces travaux ont été l'instauration d'un nouveau mode de financement de la sécurité d'emploi des enseignants afin de tenir compte de la question du financement des enseignants en disponibilité en formation professionnelle, de même que de la révision des rapports maître-élèves financés aux commissions scolaires. Des analyses et des études des mesures de réduction de dépenses imposées ont fait en sorte de réviser substantiellement le mode de financement de la formation générale à l'éducation des adultes. Cette démarche a conduit à la préparation des paramètres de financement pour chaque commission scolaire et à la mise à jour des textes des règles budgétaires pour l'année scolaire 1991-1992.

Dans le cadre de la programmation budgétaire, plusieurs travaux ont été menés, notamment sur la politique financière et le niveau des ressources des commissions scolaires. Les analyses se sont poursuivies conjointement avec le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du trésor sur la révision de la fiscalité scolaire. Ces travaux ont permis de modifier la taxation et la péréquation, tout en conférant de nouvelles responsabilités aux commissions scolaires par le transfert, dans le champ d'impôt foncier, de la responsabilité de leurs immeubles. Un règlement a également été adopté.

Plusieurs études et travaux ont été menés. Par exemple l'analyse de l'effet sur le réseau scolaire de la taxe sur les produits et les services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ), la préparation des programmations budgétaires des réseaux public et privé, la désignation des crédits à périmer, l'établissement des montants à réclamer en vertu des ententes fédérales - provinciales, l'élaboration des plans triennaux d'équipements des commissions scolaires et le partage du financement des achats avec le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

La Direction générale a également participé à la révision du financement des Commissions scolaires crie, Kativik et du Littoral.

En ce qui a trait à la planification budgétaire du Ministère, des travaux importants ont été effectués dans le dossier des opérations de crédits périmés afin d'assurer au Ministère les crédits essentiels pour assumer ses mandats. Un suivi minutieux des dépenses a été effectué dans le cadre des mesures de réduction de dépenses, qui ont mené à effectuer plusieurs analyses et études pour la revue des programmes. Certaines nouvelles activités ont également dû être assumées au regard de la décentralisation demandée par le Contrôleur des finances. Enfin, le suivi du Fonds de la formation à distance a nécessité des travaux additionnels au regard du mandat donné au Service du budget.

Dans le dossier de la coordination des projets réseaux, une opération visant l'élimination des substances dangereuses et inutiles dans les établissements a été complétée dans cinq régions. Un plan d'intervention sur l'ensemble des aspects éducatifs et administratifs du dossier a été établi.

. LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS

- Le mandat

Cette direction prépare et met en oeuvre des programmes de communication liés aux dossiers majeurs et aux activités du Ministère. Elle est responsable du processus de réalisation des publications ministérielles. Elle soutient les unités administratives dans l'accomplissement de leur mandat et assure pour elles des services centraux dans le domaine de l'accès à l'information, de l'accueil, du renseignement et de la rétroinformation.

- Les activités

En plus des activités ordinaires liées au domaine des communications et à la préparation des publications ministérielles, la Direction des communications a mis en application la troisième phase du programme de communication pour soutenir l'implantation du plan d'action sur la qualité du français écrit et parlé, poursuivi le programme de communication sur la formation professionnelle et réalisé, en collaboration avec la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec et l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec, une campagne de publicité à la télévision et dans les journaux et produit plusieurs moyens de communications en rapport avec les dossiers suivants: alphabétisation, services complémentaires, condition féminine, élections scolaires.

. LA DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES

- Le mandat

Cette direction coordonne les activités se rapportant à la gestion des locaux et des services de télécommunications, à la sécurité des personnes et des biens, à l'approvisionnement en biens et services, au courrier et à la messagerie ainsi qu'à la diffusion des publications du Ministère.

- Les activités

En plus de ses activités de soutien habituelles, la Direction des ressources matérielles a réalisé, en concertation avec la Société immobilière du Québec, des travaux d'aménagement dans les différents locaux en vue d'améliorer la qualité de vie au travail du personnel du Ministère et de rendre l'aménagement des lieux plus fonctionnel. Ainsi, des travaux de réaménagement ont été effectués à l'édifice Marie-Guyart à Québec, à la suite de la modification des structures du Ministère. Des améliorations importantes ont été apportées aux locaux de la Direction régionale de la Montérégie, à Longueuil, et de la Direction régionale de Québec-Chaudière-Appalaches, à Sainte-Foy.

Elle a poursuivi le programme de rénovation du mobilier dans diverses unités administratives du Ministère et procédé à la formation de douze comités de santé et de sécurité du travail, conformément à l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et ses associations accréditées. Dans le domaine de l'informatique de gestion, elle a mis en place un logiciel en réseau local pour la gestion du répertoire général d'adresses comprenant, entre autres, celles du réseau scolaire public et

privé, du ministère de l'Éducation, de différents ministères, organismes, groupes et associations professionnelles.

. LA DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

- Le mandat

Cette direction a pour rôle de conseiller le Ministère sur les orientations et les politiques relatives aux données, aux systèmes et aux technologies de l'information. Elle fournit aux unités administratives des services de développement, de réalisation et d'exploitation des systèmes informatiques et bureautiques. Elle assure les relations avec le réseau des commissions scolaires en matière de systèmes informationnels et représente le Ministère auprès de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS).

- Les activités

Conformément aux orientations annoncées pour 1990-1991, la Direction générale a entrepris et pratiquement terminé les travaux nécessaires à l'harmonisation du financement de la formation professionnelle des jeunes et des adultes. Il s'est essentiellement agi de développer un système intégré de déclaration des effectifs "jeunes" et "adultes" et d'ajuster les systèmes de gestion de la sanction des études à l'égard de la formation professionnelle.

Elle a également entrepris des travaux en vue d'adapter le Système d'information sur les organismes pour le rendre conforme aux exigences de la Loi sur l'instruction publique et pour en améliorer la qualité générale.

Pour appuyer les objectifs poursuivis par les récents réaménagements des structures touchant les responsabilités à l'égard de l'éducation des adultes et pour assurer une meilleure intégration de l'ensemble des activités liées à la sanction des études, la Direction générale a entrepris, en collaboration avec la Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques, des travaux visant l'intégration de la gestion de la sanction des études des jeunes et des adultes en formation générale.

La conversion des applications de gestion fonctionnant jusqu'à maintenant sous APL/Viewpoint se poursuit et sera vraisemblablement terminée au cours de l'année 1991-1992.

Le Ministère a procédé à une augmentation de puissance de son ordinateur central, puissance qui est passée de 28 MIPS (millions d'instructions par seconde) à 44 MIPS.

Enfin, la Direction générale a procédé à l'élaboration d'un nouveau Schéma directeur des données, des systèmes et des technologies de l'information au Ministère. Ce schéma contient, notamment, un plan d'action triennal dont la mise en oeuvre débutera avec la nouvelle année financière.

. LA DIRECTION DE LA FORMATION À DISTANCE

- Le mandat

Cette direction permet aux personnes qui le désirent de terminer leurs études secondaires, de se perfectionner dans leur métier ou de parfaire leur formation de base ou leurs connaissances générales. Pour ce faire, elle offre des

cours par correspondance, en utilisant l'imprimé, la télévision, les vidéocassettes et les audiocassettes, le téléphone, le télécopieur et l'ordinateur.

- **Les activités**

La Direction de la formation à distance a desservi un effectif de plus de 90 000 élèves, étudiants et étudiantes et donné plus de 140 000 cours-inscriptions.

Elle a complété la mise en marché du cours **Du français sans fautes**: un total de 23 000 personnes ont fait faire leur portrait orthographique et 32 000 boucles de formation ont été complétées. Le gouvernement du Québec a aussi contribué au succès des inscriptions à ce cours en couvrant les frais d'inscriptions de plus de 11 000 personnes.

Pour l'enseignement secondaire, la Direction a amorcé ou continué le développement de cours dans différentes disciplines de la formation générale (anglais, langue seconde, mathématique, sciences humaines) et de la formation professionnelle (électrotechnique, secrétariat et commerce ainsi que santé).

Elle a utilisé les nouvelles technologies pour la production de cours ainsi que pour la formation et le suivi de son effectif.

Quatrième partie
LES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

1. LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

- Le mandat du Conseil

Le Conseil supérieur de l'éducation est un organisme consultatif gouvernemental autonome créé par une loi de 1964 (L.R.Q., c, C-60). Son mandat se résume comme suit:

- donner son avis au ministre de l'Éducation sur les règlements que celui-ci est tenu de lui soumettre;

- donner son avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur toute question relevant de leur compétence qu'ils lui soumettent;

- transmettre au ministre de l'Éducation, qui le communique à l'Assemblée nationale, un rapport annuel sur ses activités et sur l'état et les besoins de l'éducation;

- solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions du public en matière d'éducation;

- soumettre au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science des recommandations sur toute question relevant de leur compétence concernant l'éducation;

- faire effectuer les études et recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à la poursuite de ses fins;

- édicter les règlements relatifs à sa régie interne, lesquels sont soumis à l'approbation du gouvernement.

En vertu des articles 94, 95 et 96 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du Conseil supérieur de l'éducation et de ses comités et commissions sont institués visiteurs pour toutes les écoles publiques du Québec avec le "droit de recevoir gratuitement communications des résolutions, règlements et autres documents de la commission scolaire qui peuvent être communiqués par application des chapitres II et III de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels".

La Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation institue, outre le Conseil même, deux comités confessionnels: le Comité catholique et le Comité protestant, ainsi que quatre commissions: les commissions de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de l'éducation des adultes.

- Le mandat des comités confessionnels

Le Comité catholique et le Comité protestant ont le mandat suivant:

- prendre des règlements concernant l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, l'animation pastorale catholique et l'animation reli-

gieuse protestante, dans les établissements d'enseignement;

- prendre des règlements sur les conditions de qualification du personnel enseignant qui dispense l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, ainsi que du personnel qui dispense les services d'animation pastorale catholique ou les services d'animation religieuse protestante dans les établissements d'enseignement;

- approuver, pour l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, les programmes d'études, les guides pédagogiques, les manuels scolaires, le matériel didactique ou les catégories de matériel didactique;

- approuver, pour l'animation pastorale catholique ou l'animation religieuse protestante, les répertoires d'objectifs et les guides afférents;

- prendre des règlements pour reconnaître les établissements d'enseignement comme catholiques ou protestants et pour assurer leur caractère confessionnel;

- reconnaître comme catholiques ou protestants les établissements d'enseignement et révoquer au besoin cette reconnaissance;

- faire au Conseil, au ministre de l'Éducation et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science des recommandations sur toute question de leur compétence;

- donner au ministre de l'Éducation un avis, au point de vue moral et religieux, sur les programmes, les manuels scolaires, le matériel didactique ou les catégories de matériel didactique qu'il adopte ou approuve pour l'enseignement autre que l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant; le ministre est tenu de leur transmettre ces documents au moins 60 jours avant leur adoption ou leur approbation;

- recevoir et entendre les requêtes et suggestions des associations, des institutions et de toute personne sur toute question de leur compétence;

- faire effectuer les études et les recherches qu'ils jugent nécessaires ou utiles à la poursuite de leurs fins;

- édicter pour leur régie interne des règlements qui sont soumis à l'approbation du gouvernement.

- Le mandat des commissions

Les commissions sont chargées de présenter au Conseil des suggestions concernant leur secteur particulier.

Elles assistent le Conseil dans ses travaux, notamment dans la préparation du rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation ainsi que dans la préparation des avis et des recommandations au ministre de l'Éducation et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

- **L'effectif**

Tableau 24

Effectif

	1990-1991
Conseil supérieur de l'éducation	35

- **Le budget**

Tableau 25

Budget (en milliers de dollars)

	1990-1991
Conseil supérieur de l'éducation	2 241,2

- **Le personnel de direction au 31 mars 1991**

Président: **Robert Bisaillon**

Vice-président: **Marcel R. Fox**

Secrétaire du Conseil: **Jean Proulx**

Études et recherche: **Suzanne Fontaine**

Secrétaire conjoint, Administration:
Alain Durand

Secrétaire du Comité catholique:
Guy Mallette

Secrétaire du Comité protestant:
Harry Kuntz

Directeur des communications
Jean-R. Deronzier

- **Le rapport annuel**

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, le Conseil supérieur de l'éducation est tenu de présenter annuellement un rapport de ses activités. Ce rapport contient des renseignements sur son organisation, son fonctionnement et ses activités.

Le Conseil établit également, chaque année, un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation. Le rapport 1989-1990 sur l'état et les besoins de l'éducation s'intitule **Développer une compétence éthique pour aujourd'hui: une tâche éducative essentielle**.

C'est le ministre de l'Éducation qui est chargé d'appliquer la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation. C'est donc à lui que le Conseil supérieur doit transmettre son rapport annuel sur ses activités et sur l'état et les besoins de l'éducation afin qu'il le dépose à l'Assemblée nationale.

2. LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

- **Le mandat**

La Commission consultative de l'enseignement privé est un organisme gouvernemental qui a été créé par la Loi sur l'enseignement privé de 1968 (L.R.Q., c. E-9).

Les principaux éléments de son mandat se résument ainsi:

- donner un avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur l'octroi et le renouvellement des autorisations;

- donner un avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur l'annulation ou la suspension d'une autorisation;

- donner un avis au gouvernement sur le montant des subventions accordées aux établissements privés donnant l'enseignement aux enfants ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage;

- donner un avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur la reconnaissance d'équivalences entre un programme officiel d'enseignement professionnel et un programme dispensé par un établissement privé;

- donner un avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur tout projet de règlement soumis à l'approbation du gouvernement en vertu des articles 29 et 68 de la Loi sur l'enseignement privé.

- La composition

La Commission est composée de neuf membres nommés par le gouvernement pour un mandat de deux ans. Son secrétaire est un fonctionnaire affecté à cette fonction à temps plein.

Président: **Paul-Aimé Paiement**
Secrétaire: **Jacques Marois**

- Les activités

Au cours de l'année, la Commission consultative de l'enseignement privé a tenu onze réunions réparties sur 20 jours de travail. Elle a formulé un avis dans le cas des 538 demandes d'ouverture ou de renouvellement d'autorisation qui lui furent soumises. De ces demandes, 68 portaient sur l'enseignement primaire ou secondaire.

En octobre 1990, la Commission a transmis au ministre de l'Éducation et à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science un avis portant sur la révision de la Loi sur l'enseignement privé.

- Le rapport annuel

La Commission doit, au plus tard le 1er décembre de chaque année, présenter au ministre de l'Éducation et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, un rapport sur ses activités pour l'année scolaire précédente. Ce rapport est déposé à l'Assemblée nationale par le ministre de l'Éducation. Le vingt et unième rapport annuel est daté du 1er décembre 1990 et a été déposé à l'Assemblée nationale le 20 décembre 1990.

3. LA COMMISSION D'APPEL SUR LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT

L'article 82 de la Charte de la langue française prévoit qu'il y a appel des décisions des organismes scolaires chargés d'appliquer les dispositions de l'article 72 du chapitre VIII de ladite Charte, de celles des personnes désignées par le ministre de l'Éducation portant sur l'application de l'article 73, ainsi que de celles

du ministre de l'Éducation prises en vertu de l'article 78.

La Charte prévoit également l'institution d'une commission chargée d'entendre les appels logés en vertu de l'article 82. Le mandat de cette commission est décrit à l'article 83. De plus, l'article 85.1 de la Charte prévoit que lorsque cette commission ne peut faire droit à un appel portant sur une demande d'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais mais qu'elle estime que la preuve révèle une situation grave d'ordre familial ou humanitaire, elle fait rapport au ministre de l'Éducation et lui transmet le dossier de cet enfant.

Au cours de la période comprise entre le 1er avril 1990 et le 31 mars 1991, la Commission a été saisie de 130 dossiers (146 enfants). De ce nombre, 114 ont donné lieu à des décisions de la Commission, soit 8 décisions favorables et 106 décisions défavorables. Au regard des 106 dossiers ayant donné lieu à des décisions défavorables, 49 d'entre eux ont fait l'objet d'un rapport* au ministre de l'Éducation en vertu de l'article 85.1 de la Charte. Par ailleurs, la Commission s'est déclarée sans juridiction à deux occasions et l'on dénombre 4 dossiers où les appelants ont retiré leur appel. De plus, 5 dossiers qui n'avaient pas été soumis au préalable à l'organisme de première instance (personne désignée) n'ont pas été traités. Enfin, 5 dossiers sont pendants devant la Commission.

La Commission compte trois membres nommés par le gouvernement. La composition de la Commission, le 31 mars 1991, est la suivante:

Membres: **Jean-Marie Beauchemin, président**
Russell Whitton Breen
Jean-François Buffoni

Secrétaire: **Arthur Gamache**

* Voir application de l'article 85.1 de la Charte de la langue française, en annexe.

Cinquième partie
FAITS SAILLANTS, STATISTIQUES ET PUBLICATIONS

---

1. FAITS SAILLANTS

Avril 1990

27 - Signature des conventions collectives des enseignants du primaire et du secondaire.

Mai 1990

1er- L'Assemblée nationale adopte le projet de loi 9 **Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation**

4 - Le ministre participe au lancement de la Fondation québécoise pour l'alphabétisation.

11 - Le ministre donne une allocution intitulée **Les implications du jugement Mahé pour le Québec**, à l'occasion d'un colloque organisé par la faculté de droit de l'Université d'Ottawa.

12 - Le ministre participe au grand rassemblement sur l'alphabétisation, qui a lieu à Montréal.

24 - Le ministre présente les crédits du ministère de l'Éducation pour 1990-1991 devant la Commission parlementaire de l'éducation dans une allocution intitulée **L'enseignement primaire et secondaire: à l'aube d'une nouvelle décennie - perspectives 1990-1991**.

Juin 1990

7 - Le ministre donne une allocution intitulée **Un pas majeur vers la responsabilisation des commissions scolaires** dans le cadre du débat sur le principe du projet de loi 69 **Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé.**

19 - L'Assemblée nationale adopte le projet de loi 69 **Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé**.

Août 1990

8 - Le gouvernement du Québec adopte le décret numéro 1132-90 concernant le Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires.

Septembre 1990

4 - Le ministre prononce une allocution sur **la mission première de l'école** à l'occasion de l'inauguration de l'école L'envol à Saint-Nicolas.

21 - La Cour d'appel dépose son jugement à la suite du renvoi relatif à la Loi sur l'instruction publique.

23 - Le ministre prononce une allocution sous le titre **Une école plus accueillante** à l'occasion de l'inauguration des locaux agrandis de l'école Curé-Beaudet à Saint-Éphrem de Beauce et donne une conférence de presse à l'école polyvalente de Saint-Georges de Beauce.

Octobre 1990

5 - M. Michel Pagé, député de Portneuf, est nommé ministre de l'Éducation.

17 - L'Assemblée nationale adopte le projet de loi 28 **Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis**.

19 - Le ministre rencontre les membres du conseil d'administration de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec.

Novembre 1990

22 - Le ministre participe à la réunion de la Commission de financement des commissions scolaires.

Décembre 1990

17 - Le ministre lance un document de consultation intitulé **L'adaptation scolaire dans la foulée de la nouvelle Loi sur l'instruction publique**.

20 - L'Assemblée nationale adopte le projet de loi 102 **Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé**.

Janvier 1991

15 - Le ministre, la présidente de la Commission des écoles catholiques de Montréal et le président-directeur général du Centre d'adaptation de la main-d'oeuvre aérospatiale au Québec signent une entente relative à la mise sur pied d'une école de formation professionnelle pour les métiers du secteur de l'aérospatiale, qui porte le nom de **École des métiers de l'aérospatiale de Montréal**.

22 - Le ministre rencontre les membres du Bureau des gouverneurs du Conseil du patronat du Québec.

Février 1991

15 - Le ministre annonce un plan d'investissement majeur de 64 M$ destiné au secteur de la formation professionnelle au secondaire.

Mars 1991

1er - Le ministre annonce des crédits additionnels de 68,7 M$ pour améliorer le parc immobilier scolaire.

23 - Le ministre rencontre les présidents et les directeurs généraux des commissions scolaires pour discuter du budget des commissions scolaires pour 1991-1992.

2- PRINCIPALES STATISTIQUES DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

SECTEUR DES JEUNES

	1985-1986	1989-1990	1990-1991
EFFECTIFS SCOLAIRES DES RÉSEAUX PUBLIC ET PRIVÉ (à temps plein et à temps partiel)	**1 145 748**	**1 145 684**	**1 152 458**
• Selon le réseau d'enseignement			
- Commissions scolaires	1 046 046	1 041 785	1 047 747
- Établissements privés[1]	95 661	100 006	100 742
- Établissements publics hors-réseau	4 041	3 893	3 969
• Selon l'ordre d'enseignement			
- Maternelle 4 ans	6 441	7 009	7 169
- Maternelle 5 ans	94 826	88 200	86 258
- Primaire	568 828	586 353	583 810
- Secondaire général	422 625	449 048	460 032
- Secondaire professionnel[2]	53 028	15 074	15 189
• Selon la langue d'enseignement			
- Français	1 020 393	1 032 861	1 040 941
- Anglais	123 215	111 976	110 396
- Langues amérindiennes ou inuktitut[3]	2 140	847	1 121
• Selon le type d'enseignement			
- Enseignement ordinaire	1 029 393	990 622	991 038
- Difficulté d'adaptation et d'apprentissage[4]	111 808	147 597	152 796
- Accueil et francisation	4 547	7 465	8 624
• Selon le sexe			
- Garçons	591 905	589 828	593 355
- Filles	553 843	555 856	559 103
• Selon la langue maternelle			
- Français	968 553	963 320	967 265
- Anglais	102 669	98 482	96 710
- Autres	74 526	83 882	88 483

1 Ces données comprennent les élèves des établissements subventionnés et non subventionnés.

2 En 1990-1991, les données proviennent de la collecte spéciale de la Direction de la formation professionnelle en octobre 1990.

3 En 1989-1990 et 1990-1991, sont classés selon les langues amérindiennes ou l'inuktitut, seulement les élèves qui suivent la majorité de leurs cours dans ces langues.

4 En 1989-1990, l'effectif de la Commission scolaire Laurenval a été estimé.

	1985-1986	1988-1989	1989-1990
DIPLÔMÉS DU SECONDAIRE DES RÉSEAUX PUBLIC ET PRIVÉ	**78 678**	**61 247**	**61 531**
• **Formation générale**			
- Garçons	28 795	23 984	24 510
- Filles	32 053	28 889	29 432
• **Formation professionnelle**			
- Garçons	9 257	4 373	3 838
- Filles	8 573	4 001	3 751

	1985-1986	1987-1988	1988-1989
PERSONNEL DES COMMISSIONS SCOLAIRES (effectifs selon l'équivalence temps plein)	**87 951**	**86 569**	**86 787**
• **Selon la catégorie d'emploi**			
- Enseignants	61 200	60 017	60 101
- Cadres et gérants	5 858	5 841	5 801
- Professionnels	3 359	3 495	3 585
- Personnel de soutien	17 534	17 216	17 300
• **Selon le sexe**			
- Hommes	37 687	36 277	36 411
- Femmes	50 264	50 292	50 376
• **L'âge moyen**			
- Enseignants	42,2	43,1	43,6
- Cadres et gérants	45,9	46,3	46,6
- Professionnels	42,5	42,2	42,5
- Personnel de soutien	43,1	42,9	42,8
• **L'expérience moyenne**			
- Enseignants	20,1	20,7	21,0
- Cadres et gérants	23,9	24,0	24,2
- Professionnels	18,8	17,8	18,0
- Personnel de soutien	17,4	17,2	17,2

	1985-1986	1989-1990	1990-1991
NOMBRE D'ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES[1]	**2 851**	**2 912**	**2 925**
• **Selon la catégorie**			
- Écoles des commissions scolaires	2 543	2 591	2 605
- Établissements privés	268	282	281
- Établissements publics hors-réseau relevant du gouvernement du Québec	10	9	9
- Établissements publics hors-réseau relevant du gouvernement du Canada	30	30	30
• **Selon l'ordre d'enseignement**			
- Primaire	1 947	2 005	2 046
- Secondaire	662	658	632
- Primaire-secondaire	242	249	247
• **Selon la langue d'enseignement**			
- Français	2 399	2 489	2 494
- Anglais	348	326	337
- Plus d'une langue[2]	104	97	94
NOMBRE DE COMMISSIONS SCOLAIRES	**234**	**203**	**202**
• **Selon le statut confessionnel**			
- Catholique	201	171	170
- Protestant	29	29	29
- Multiconfessionnel	4	3	3
• **Selon l'ordre d'enseignement**			
- Primaire	131	59	56
- Secondaire	37	18	17
- Primaire-secondaire	66	126	129
• **Selon la langue d'enseignement**			
- Français	148	130	130
- Anglais	16	14	15
- Plus d'une langue[2]	70	59	57

1 Entité administrative sous l'autorité d'un directeur ou d'une directrice: les élèves sont regroupés dans un ou plusieurs bâtiments.

2 Généralement, le français et l'anglais; présence occasionnelle d'une langue amérindienne ou de l'inuktitut.

	1985-1986	1989-1990	1990-1991
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en millions de dollars)	**4 952,7**	**5 887,3[e]**	**6 134,9[e]**
• **Commissions scolaires**			
- Enseignement	3 924,0	4 698,5[e]	4 886,4[e]
- Transport scolaire	300,6	358,9[e]	374,0[e]
- Service de la dette	390,5	388,1[e]	401,3[e]
• **Établissements privés subventionnés**	337,6	441,8[e]	473,2[e]

FORMATION À DISTANCE

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
• **Inscription-cours**[1]			
- En formation générale	23 695	25 216	33 495
- En formation professionnelle	13 714	26 156	22 456
Répartition selon le sexe (en %)			
- Hommes	51,3	44	43
- Femmes	48,7	56	57
• **Âge moyen**	34	36,7	34
• **Budget de la Direction de la formation à distance (en milliers de dollars)**	3 448,4	3 566,5	7 381,3

SECTEUR DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

	1985-1986	1988-1989	1989-1990
PERSONNES INSCRITES DANS LES RÉSEAUX PUBLIC ET PRIVÉ (cours permettant d'accumuler des unités aux fins de la sanction des études)	**162 410**	**205 033**	**212 725**
• **Selon le type de formation**[3]			
- Formation générale	104 625	105 128	104 867
- Formation professionnelle	57 785	99 905	107 858

---

e: estimation.

1 Incluant des inscriptions à l'enseignement collégial. En 1989-1990: 10 727 personnes; en 1987-1988: 14 516 personnes; en 1988-1989: 20 853 personnes.

2 En 1989-1990, le budget global du Fonds de la formation à distance inclut la subvention du ministère de l'Éducation de 3 815 900 dollars.

3 Les personnes ayant suivi des cours à la fois en formation générale et en formation professionnelle ont été classées dans la formation où elles ont reçu le plus grand nombre d'heures de cours.

	1985-1986	1988-1989	1989-1990
• **Selon la langue d'enseignement**[1]			
- Français	144 838	183 046	190 233
- Anglais	17 572	21 987	22 492
INSCRIPTIONS À L'ÉDUCATION POPULAIRE DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES[2]	**120 305**	**182 778**	**209 273**
• **À des activités financées par le ministère de l'Éducation**	70 184	124 910	120 149
• **À des activités autofinancées**	50 121	57 868	89 124
DIPLÔMÉS DES RÉSEAUX PUBLIC ET PRIVÉ	**10 084**	**13 421**	**15 213**
• **Formation générale**			
- Hommes	2 770	2 836	3 463
- Femmes	4 039	5 264	5 961
• **Formation professionnelle**			
- Hommes	2 120	2 691	3 165
- Femmes	1 155	2 630	2 624
PERSONNEL DES COMMISSIONS SCOLAIRES (effectifs selon l'équivalence temps plein)	**5 242**	**6 567**	**-**
• **Selon la catégorie d'emploi**			
- Enseignants	3 562	4 432	-
- Cadres et gérants	295	408	-
- Professionnels	389	420	-
- Personnel de soutien	996	1 307	-
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES (en millions de dollars)	**212,9**	**311,8**	**347,6**[e]

e: estimation

1 Les personnes ayant suivi des cours à la fois en français et en anglais ont été classées dans la langue d'enseignement où elles ont reçu le plus grand nombre d'heures de cours.

2 Le nombre d'inscriptions n'égale pas le nombre de personnes inscrites à des activités d'éducation populaire: une même personne pouvant s'inscrire annuellement à plus d'un cours.

QUELQUES INDICATEURS

	1985-1986	1989-1990	1990-1991
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DU SECTEUR DES JEUNES (EN %)			
• **Selon le réseau d'enseignement**			
- Public	91,7	91,3	91,3
- Privé	8,3	8,7	8,7
• **Selon la langue d'enseignement**			
- Français	89,1	90,1	90,3
- Anglais	10,7	9,8	9,6
- Langues amérindiennes ou inuktitut	0,2	0,1	0,1
• **Selon la langue maternelle**			
- Français	84,5	84,1	83,9
- Anglais	9,0	8,6	8,4
- Autres	6,5	7,3	7,7
• **Selon le type d'enseignement**			
- Enseignement ordinaire	89,8	86,5	86,0
- Difficulté d'adaptation et d'apprentissage	9,8	12,9	13,3
- Accueil et francisation	0,4	0,6	0,7
ÉTAPES DU CHEMINEMENT SCOLAIRE	**1985-1986**	**1988-1989**	**1989-1990**
• **Probabilité d'accéder au secteur des jeunes (en %)**			
- En 1re secondaire	98,7	99,7	99,8
- En 4e secondaire	84,9	85,7	84,3
- En 5e secondaire	80,4	74,6	74,2
• **Probabilité d'accéder au diplôme du secondaire (en %)**	**79,5**	**73,5**	**74,7**
- Par la voie du secteur des jeunes	72,6	64,5	64,7
- Par la voie du secteur des adultes	6,9	9,0	10,0
• **Probabilité d'accéder au collégial à temps plein ou à temps partiel (en %)**	**58,4**	**58,4**	**60,3**
- Au général	37,1	39,5	41,4
- Au professionnel	21,3	18,9	18,9

	1976	1981	1986
ÉTAT DE LA SCOLARISATION DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE			
• **Proportion de la population ayant atteint la 9e année d'études (en %)**			
- Chez les 15 ans et plus	67,0	73,6	76,1
- Chez les 15-24 ans	92,0	94,2	94,1
- Chez les 25-44 ans	72,5	82,9	88,5
- Chez les 45 ans et plus	41,5	48,5	51,8
• **Proportion de la population ayant obtenu le diplôme du secondaire (en %)**			
- Chez les 15 ans et plus	40,9	53,9	56,3
- Chez les 15-24 ans	52,0	59,2	62,8
- Chez les 25-44 ans	49,1	67,8	69,8
- Chez les 45 ans et plus	22,9	34,6	37,1

	1985-1986	1989-1990e	1990-1991e
EFFORT FINANCIER			
• **Dépenses globales d'enseignement[1] (en millions de dollars)**	5 973,5	7 0[illegible]3,5	7 142,2
• **Dépenses par rapport au PIB (en %)**	5,5	4,7	4,5
BUDGET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION			
• **Dépenses du ministère de l'Éducation (en millions de dollars)**	**4 570,5**	**5 027,7**	**5 379,4**
- Pour la gestion du ministère de l'Éducation	87,0	103,2	106,3
- Pour les organismes d'enseignement	4 483,5	4 924,5	5 273,1

---

e: estimation.

1 Ces dépenses comprennent les dépenses de fonctionnement des commissions scolaires et des établissements privés d'enseignement du secteur des jeunes et du secteur des adultes, les dépenses pour la gestion du ministère de l'Éducation et les dépenses pour les régimes de retraite du personnel des commissions scolaires et des établissements privés subventionnés.

	1985-1986	1989-1990e	1990-1991e
• **Dépenses du ministère de l'Éducation par rapport à celles du gouvernement (en %)**	16,7	15,1	14,9
DÉPENSES PAR ÉLÈVE DES COMMISSIONS SCOLAIRES[1]			
• **Dépenses en dollars courants**	4 639	5 479	5 659
• **Dépenses en dollars constants de 1985-1986[2]**	4 639	4 659	4 578
RÉPARTITION DES REVENUS DES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT (en %)			
• **Commissions scolaires**			
- Subventions du gouvernement du Québec	91,6	90,3	85,3
- Autres sources de revenus[3]	8,4	9,7	14,7
• **Établissements privés subventionnés**			
- Subventions du gouvernement du Québec	55,2	54,3	54,0
- Autres sources de revenus[3]	44,8	45,7	46,0

---

e: estimation.

1 Ces données excluent le secteur de l'éducation des adultes. L'effectif scolaire selon l'équivalence temps plein a servi au calcul du coût moyen.

2 Pour exprimer les dépenses en dollars constants, on utilise l'indice des prix des intrants des commissions scolaires.

3 Y compris les revenus bruts des activités auxiliaires et communautaires.

3- PUBLICATIONS

BULLETINS ET PÉRIODIQUES: en 1990-1991, le Ministère a publié six numéros d'**Éducation Express** (tirage: 50 000 exemplaires en français et 8 500 exemplaires en anglais), six numéros de **Vie pédagogique** (tirage: 55 000 exemplaires) et quatre numéros de **Bip-Bip**, information et réflexions sur les technologies en éducation (tirage: 2 900 exemplaires).

INSTRUCTIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

- Instruction 1990-1991 - Formation générale des jeunes: l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, La. 16-0096-05, 16-0096-05A.
- Instruction 1990-1991 - Formation professionnelle des jeunes et des adultes dans les commissions scolaires, La. 16-4935, 16-4935A.
- Instruction 1990-1991 - Formation générale des adultes et éducation populaire dans les commissions scolaires. 38-3010, 38-3010A.

DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES ET SOUS-MINISTÉRIELLES

- Enfin, une solution à Brossard.
- Enseignement primaire et secondaire: à l'aube d'une nouvelle décennie perspectives 1990-1991, L'. 55-1559.
- Implications du jugement Mahé pour le Québec, Les.
- Nouvelle formation professionnelle au secondaire, La. 99-6176.
- Projet de loi 69, Le. Un pas majeur vers la responsabilisation des commissions scolaires.

SOUTIEN PÉDAGOGIQUE AU PERSONNEL SCOLAIRE

COORDINATION À LA CONDITION FÉMININE

- D'un commun accord. Matériel de soutien pédagogique sur le thème de l'égalité entre les filles et les garçons. 28-2482.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

- Démarche d'évaluation du vécu confessionnel d'une école publique reconnue comme catholique. 32-2805.
- Enseignement moral et religieux catholique. Primaire. 32-7201-01, 32-7201-02.
- Phénomène religieux, Le. Proposition d'activités d'enseignement-apprentissage. 32-3154.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉVALUATION

- Compréhension de l'oral anglais, langue seconde. 16-7558, 16-7558-01, 16-7558-02.
- Enseignement religieux catholique, 3e primaire. Instrument 3. 16-7904-02 à 16-7904-04.
- Feuillet d'information. Évaluation des programmes d'études. Français, langue seconde, 2e année du secondaire. 16-7544-07.
- Français, langue seconde, 6e primaire. 16-7902, 16-7902-01.
- Geography of Québec and Canada. Instrument 3. 16-7903A, 16-7903-01A, 16-7903-02A.
- Guide d'élaboration d'instruments de mesure. 16-7290.
- Géographie du Québec et du Canada, 3e secondaire. Instrument 3. 16-7903, 16-7903-01, 16-7903-02.
- Mathematics. Activities for Improving Summative Evaluation Skills. 16-7556-03A.
- Éducation au choix de carrière, 5e secondaire. 16-7901, 16-7901-01 à 16-7901-04.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

- S'entraîner à former des adultes. Connaissance du milieu et des pratiques dans les commissions scolaires.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DES RESSOURCES DIDACTIQUES

- Administration, commerce et secrétariat. Comptabilité. 16-7307.
- Administration, commerce et secrétariat. Secrétariat. 16-7361, 16-7362.
- Anglais, langue seconde 134-514. Mai-juin 1990. 16-7105.
- Complementary Examination. 16-7803A-91.
- Devis-grille du matériel didactique. 16-4311-46.
- Educational Computer Activities and Problem Solving at the Kindergarten Level. 28-1934A.
- Fabrication mécanique. Techniques d'usinage. 16-7306.
- Guide de présentation des épreuves en formation professionnelle. 16-7356.
- Guide visant l'utilisation des tableaux de spécifications transformés en fiches d'évaluation. 16-7315.
- Information Document Evaluation of the English Language Arts Program in Secondary II. 16-7540-07A.
- Mécanique d'entretien industrielle. Guide d'évaluation du programme "Mécanique d'entretien de machines industrielles". 16-7304.
- Mécanique du bâtiment. Réfrigération. 16-7310.
- Métallurgie. Soudage général. 16-7302, 16-7302A.
- Rapport global. Anglais, langue maternelle. 16-7540-06.
- Rapport global. Français, langue seconde. 16-7544-08.
- Student Writing and Its Correction Based on the Secondary School Leaving Examination in English Language Arts 630-516. 16-7413, 16-7413-01.
- Électrotechnique. Électromécanique de système automatisés. 16-7314.
- Épreuves d'appoint. 16-7104-91, 16-7802-91, 16-7805-91.
- Évaluation des programmes d'études. 16-7901-08.

- Évaluation des programmes d'études. Français, langue seconde, 6e année du primaire. 16-7902-06.
- Évaluation du français écrit en cinquième secondaire. Résultats de l'épreuve de mai 1989. 16-7407-19.

DIRECTION GÉNÉRALE DES PROGRAMMES

- Basic Instructional Material Necessary for Teaching the Elementary School Studies Program. 16-2600-05A.
- Definition of Domain. Music Secondary School First and Second Cycles. 16-3505-05A.
- Définition du domaine. Art dramatique. Premier et second cycles primaire. 16-2510-15, 16-2510-15A.
- Définition du domaine. Danse. Premier et second cycles primaire. 16-2510-16, 16-2510-16A.
- Définition du domaine. Géographie générale secondaire. 16-3657-09, 16-3657-09A.
- Français, langue seconde. Mesures de soutien pédagogique 1990-1992. 16-2436, 16-2436A.
- Français - Thème 5. Les inventions. 16-1545-51 à 16-1545-53.
- Français - Thème 6. Les phénomènes étranges. 16-1545-61 à 16-1545-62.
- Français - Thème 7. Environnement et consommation. 16-1545-71 à 16-1545-73.
- Français - Thème 4. Les moyens de transport. 16-1545-41 à 16-1545-43.
- General History. History of Quebec and Canada. 16-3660-05A.
- Grammaire. Français, langue seconde. 16-3432.
- Mathématique. Thème 4. Les moyens de transport. 16-1545-44.
- Mathématique. Thème 5. Les inventions. 16-1545-54.
- Mathématique. Thème 6. Les phénomènes étranges. 16-1545-64.
- Mathématique. Thème 7. Environnement et consommation. 16-1545-74.
- Meeting a Challenge. Study Unit on Senior Citizens. 16-0000-21A.
- Meeting a Challenge. The Arms Race. 16-0000-22A.
- Meeting a Challenge. The Exploitation of Animals. 16-0000-20A.
- Personal and Social Education Consumer Education. 16-2707-05A.
- Personal and Social Education Consumer Education. 16-3707-05A.

DIRECTION RÉGIONALE DE LAVAL-LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

- Démarche d'évaluation du vécu confessionnel d'une école publique reconnue comme catholique. 51-1057, 51-1058.

DIRECTION RÉGIONALE DE QUÉBEC

- Des services pour la population en évaluation pédagogique. 51-3729.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

- Administration, commerce et secrétariat. Traitement de données comptables. 17-0100-06, 17-0100-07.

- En toute liberté d'opinion. Tome II. 16-7407-23.
- Journal de classe. 55-1557.
- Prévenir et contrer la violence à l'école. 28-1974-01.
- Réveille ton rêve. 16-1144.
- Thème 6: Les phénomènes étranges. 16-1545-60.
- Thème 7: Environnement et consommation. 16-1545-70.
- Thème: les inventions. Tableau des objectifs. Tableau des activités. Feuille de route. 16-1545-50.
- Thème: les moyens de transports. Tableau des objectifs. Tableau des activités. Feuille de route.
- À fleur de mots. Une gerbe d'idées, d'initiatives, de projets respirant la fraîcheur et l'imagination, qui ont germé dans les écoles et les commissions scolaires du Québec dans le but d'aider les élèves à acquérir une meilleure maîtrise de la langue française. 16-2435.
- Éducation manuelle et technique. Devis d'implantation. 16-4147-21P.

SERVICES ÉDUCATIFS AUX COMMUNAUTÉS CULTURELLES

- Canadiens et les Québécois face à l'immigration, Les. 51-5290.
- Identité et les identités québécoises, L'. 51-5292.
- Rapports d'altérité: nous et les autres... les autres... les autres. 51-5291.

SOUTIEN ADMINISTRATIF

DIRECTION DE LA COORDINATION DES RÉGIONS

- Dossier de la micro-informatique scolaire. Innovation en micro-informatique 1990-1991. 51-5275, 51-5276.
- Procédures relatives aux demandes d'allocations supplémentaires et d'autorisations de cours provenant des commissions scolaires pour l'année 1990-1991. 51-5282.

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

- Guide de transmission et de récupération des informations. 46-9015.
- Guide des données individuelles. 46-9013.
- Guide des tables d'information. 46-9017.
- Déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle (DC FP). Guide de l'usager. 46-9039.
- Effectifs scolaires adultes en formation générale 1990-1991. 46-9027.
- Guide explicatif des extrants servant à la certification des effectifs scolaires à l'intention des organismes d'enseignement. 46-9020.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS AUX RÉSEAUX

- Budget 1990-1991, Le. 27-2056, 27-2058.
- Document d'information - TRAFICS. 27-2057.
- Document d'information complémentaire sur la gestion des demandes d'admissibilité à l'enseignement en anglais. 27-2068.
- Guide de gestion des demandes d'allocations et d'autorisations au ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 1990-1991. 27-2046.
- Intégration des enseignements primaire et secondaire. 27-2066.
- Procédure à suivre pour présenter un projet d'intégration des enseignements primaire et secondaire. 27-2067.
- Rapport financier 1989-1990. 27-2049.
- Recensement des demandes d'allocations et d'autorisations au ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 1990-1991. 27-2045.
- Répartition des droits et des obligations d'une commission scolaire dont le territoire est divisé; d'une commission scolaire régionale qui cesse d'exister par suite de l'intégration des enseignements par l'ensemble des commissions scolaires. 27-2064, 27-2065.
- Évaluation de l'état des immeubles des commissions scolaires. 27-2054, 27-2055.

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

- Document complémentaire sur la méthode de calcul des paramètres d'allocation. 73-0030.
- Guide de l'utilisateur du logiciel "Gestion de l'inventaire des substances entreposées" (GISE). 73-0028.
- Règles budgétaires pour l'année scolaire 1990-1991. 73-0029, 73-0033.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

- Guide de correction des erreurs de validation et de cohérence. 46-8914, 49-9014.
- Guide de l'usager SIMCA 1990-1991. 38-3032.

ÉTUDES, RECHERCHES ET BILAN

COORDINATION À LA CONDITION FÉMININE

- Positive and Negative Aspects of Women's Experience in Non-Traditional Occupations. 28-2463A, 28-2470A.
- Rapport d'évaluation des programmes d'accès à l'égalité dans les commissions scolaires. 28-2528 à 28-2530.

DIRECTION DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

- Portrait de services éducatifs offerts aux élèves du primaire présentant des difficultés d'apprentissage. 28-2526

DIRECTION DE LA COORDINATION DES RÉGIONS

- Éducation des adultes en région: le portrait des commissions scolaires et les perspectives régionales, L'. 51-5231, 51-5232.

DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Formation complémentaire de la main-d'oeuvre au Québec, La. 16-4942.

DIRECTION DE LA RECHERCHE

- Compétences à acquérir par les enseignants et les enseignantes durant leur formation, Les. 28-2536.
- Impact de certains changements familiaux sur les enfants de l'école primaire, L'. 28-2503.
- Sondage auprès des jeunes qui ont laissé leurs études secondaires avant d'obtenir leur diplôme. 28-2523, 28-2523-02, 28-2504.
- Survey of Young People who Have Quit Secondary School Before Getting their Diploma. 28-2523A, 28-2523-02A.
- École primaire face aux changements familiaux, L'. 28-2521.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT

- Micro-informatique scolaire: bilan et orientations, La. DRD-89-0231.

DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS AUX ANGLOPHONES

- Français, langue seconde. Situation de l'enseignement du français, langue seconde, dans les écoles anglophones du Québec. 72-0025, 72-0025A.

DIRECTION DES ÉTUDES SUR L'EMPLOI ET LES CARRIÈRES

- Champ de l'équipement motorisé, Le. 28-2542.

DIRECTION DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES

- Besoins de recrutement de personnel enseignant à temps plein par les commissions scolaires de 1989 à 2011, Les. 28-2506.
- Redoublement dans les commissions scolaires du Québec: le coût pour l'année 1989-1990 et l'incidence sur le retard scolaire, Le. 28-2517.
- Scolarisation des travailleurs québécois, La. 28-2518.
- Vieillissement du personnel enseignant québécois, Le. 28-2532.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉVALUATION

- Points forts et les points faibles des élèves à la suite de l'analyse de leurs résultats à l'épreuve de mathématique 414, Les. 16-7107-01.
- Points forts et les points faibles des élèves à la suite de l'analyse de leurs résultats à l'épreuve d'éducation économique, Les. 16-7107-02.
- Rétroinformation. Les points forts et les points faibles des élèves à la suite de l'analyse de leurs résultats à l'épreuve de mathématique 514. 16-7123.
- Rétroinformation. Les points forts et les points faibles des élèves à la suite de l'analyse de leurs résultats aux épreuves de géographie du Québec et du Canada, 3e secondaire. 16-7107-04.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

- Alpha 90. 28-2453, 28-2453A.
- Expérimentations du traitement de texte en alphabétisation. 38-3007.
- Rapport des activités éducatives des adultes pour les années 1986-1987 et 1987-1988. 38-3004.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DES RESSOURCES DIDACTIQUES

- Formation des futurs enseignants au Québec, au Canada et aux États-Unis, La. 28-2535.
- Points forts et les points faibles des élèves à la suite de l'analyse de leurs résultats à l'épreuve d'histoire du Québec et du Canada, Les. 16-7107-03.
- Points forts et les points faibles des élèves à la suite de l'analyse de leurs résultats à l'épreuve de mathématique, 6e année primaire, Les. 16-7107-00.
- Rapport de consultation. Bulletins de type descriptif. 16-7012.
- Résultats à l'épreuve de français écrit de sixième année du primaire administrée au mois de mai 1989, Les. 16-7408-21.
- Résultats d'ensemble et par commission scolaire des épreuves du ministère de l'Éducation de juin 1990. 16-7407-24, 16-7407-24A.
- Résultats d'ensemble et par établissement privé des épreuves du ministère de l'Éducation de juin 1990, Les. 16-7407-30, 16-7407-30A.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT

- Emploi et les carrières des années 90, L'. 28-2512, 28-2512A.
- Sondage sur la qualité de l'éducation dispensée dans les écoles primaires et secondaires du Québec. 28-2508.

DIRECTION GÉNÉRALE DES PROGRAMMES

- Adaptation scolaire dans la foulée de la nouvelle Loi sur l'instruction publique, L'. 16-1595, 16-1595-01, 16-1595A, 16-1595-01A.

- Enseignement du français au primaire et au secondaire. Présentation des documents soumis à la consultation. 16-2431, 16-2431-01 à 16-2431-11.
- Enseignement du français au primaire et au secondaire. Présentation des documents soumis à la consultation. 16-3440, 16-3440-01 à 16-3440-12.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS AUX RÉSEAUX

- Bilan 1988-1989 concernant la politique énergétique dans le réseau scolaire. 27-2059.
- Bilan énergétique 1988-1989. 27-2047.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

- Bilan qualitatif du plan d'action en français 1989-1990 dans les commissions scolaires de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. 51-2070.
- Rapport de la mission au Manitoba relative au fonctionnement des petites écoles (du 20 au 24 novembre 1989). 51-2069.

DIRECTION RÉGIONALE DU BAS-SAINT-LAURENT--GASPÉSIE

- Jeune si tu me disais. Recherche-consultation Bas-Saint-Laurent--Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine 1989-1990.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

- Apprendre dans le monde. 16-7223-09, 16-7223-09A.
- Rapport annuel informatique 1989-1990. 46-8231.
- Rapport annuel sur l'application et l'applicabilité. 51-5214, 51-5214A.
- Transport. Orientations pour le développement du secteur. 16-4155-52.

STATISTIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

- Population inscrite à des activités d'alphabétisation dans les commissions scolaires du Québec: portrait statistique 1988-1989. 38-3029.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

- Effectifs inscrits au DEP et au CEP dans les commissions scolaires n'ayant pas rencontré les seuils d'admission, d'après la déclaration de la clientèle scolaire au 30 septembre 1989. 16-4946.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DES RESSOURCES DIDACTIQUES

- Rapport statistique des résultats aux épreuves du secondaire. 16-7152.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT

- Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire. 1990. 28-2475, 28-2475A.
- Statistiques de l'éducation préscolaire, primaire, secondaire. 28-2537.
- Statistiques de l'éducation préscolaire, primaire, secondaire. 28-2514.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS AUX RÉSEAUX

- Statistiques financières 1988-1989 des commissions scolaires. 27-2048.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

- Principales statistiques de l'éducation préscolaire, primaire, secondaire. 28-2513, 28-2513A.
- Statistiques relatives à la certification des enseignants et des enseignantes.

FORMATION DES ENSEIGNANTS

DIRECTION DE LA FORMATION DU PERSONNEL SCOLAIRE

- Stage d'immersion en anglais, langue seconde, à "The University of British Columbia", à Vancouver pour les enseignant(es) été 1991. 28-2549.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT

- Recherche en français dans les commissions scolaires et dans les universités, La. 28-2522.

DIRECTION GÉNÉRALE DES PROGRAMMES

- Programme de bourses individuelles de perfectionnement en anglais ou en français, langue seconde. Études à temps partiel. 28-2496, 28-2496A.
- Répertoire des activités de perfectionnement à l'intention du personnel enseignant. 28-2494, 28-2494A.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

- Formation de la main-d'oeuvre, La. 17-2901.
- Immersion en langue française, version partielle. 28-2515, 28-2516.
- Perfectionnement du personnel enseignant et information aux gestionnaires. 16-4911-05.

- Perfectionnement du personnel enseignant. 17-2701, 17-2102.
- Plan national de perfectionnement des gestionnaires scolaires et programmes d'activités 1990-1991. 28-2492.
- Programme de perfectionnement collectif en didactique à l'intention des enseignants de français ou d'anglais, langue seconde, et des enseignants des classes d'accueil ou de francisation, du primaire et du secondaire 1990-1991. 28-2495.
- Propositions en vue d'une pédagogie de la grammaire. 16-3432-01, 16-3432-02.
- Stage d'immersion en anglais, langue seconde, à Toronto pour les enseignant(e)s été 1990. 28-2498.
- Stage d'immersion en anglais, langue seconde, à "the University of British Columbia", à Vancouver pour les enseignant(e)s été 1990. 28-2497.

RÉPERTOIRES

DIRECTION DE LA COORDINATION DES RÉGIONS

- Répertoire analytique des projets réalisés dans les commissions scolaires. 51-5289.
- Répertoire de documents relatifs aux mesures d'accueil et de francisation au PELO et à l'éducation interculturelle. 51-6203.

DIRECTION DE LA FORMATION À DISTANCE

- Formation à distance, La. (Cours par correspondance), 33-1773.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

- Répertoire des établissements privés d'enseignement général et professionnel titulaires d'une autorisation du ministère de l'Éducation (L.R.Q. chapitre E-9). 74-1001.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DES RESSOURCES DIDACTIQUES

- Banque québécoise. Catalogue des logiciels éducatifs évalués. 16-4357.
- Catalogue des logiciels produits avec la collaboration du ministère de l'Éducation du Québec ou acquis en licence mixte 16-4359.
- Firmes, organismes et associations travaillant en micro-informatique scolaire au Québec. 16-4347.
- List of Instructional Materials Approved by the Minister of Education. 16-4052-30A à 16-4052-32A.
- Liste du matériel didactique autorisé par le ministère de l 'Éducation. 16-4052-27 à 16-4052-29.
- Supplément mettant à jour la liste du matériel didactique approuvé et la liste des dossiers à l'étude. 16-4336, 16-4336A.
- Supplément mettant à jour la liste du matériel didactique approuvé et la liste des dossiers à l'étude. 16-4337, 16-4337-A.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Program Catalogue Vocational Education in Secondary School 1990-1991. 16-4936A.

DIRECTION GÉNÉRALE DES PROGRAMMES

- Program Catalogue General Education Programs in Preschool, Elementary School and Secondary School. 16-4030A.

DIRECTION RÉGIONALE DE TROIS-RIVIÈRES

- Répertoire des organismes scolaires de la région Mauricie-Bois--Francs 1990-1991. 51-3046.

DIRECTION RÉGIONALE DU BAS-SAINT-LAURENT--GASPÉSIE

- Annuaire téléphonique des organismes scolaires du Bas-Saint-Laurent--Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine. 51-4543.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

- Annuaire des commissions scolaires 1990-1991. 27-2062.
- Annuaire téléphonique 1990-1991 des organismes scolaires de Laval, de Lanaudière et des Laurentides. 51-1059.
- Annuaire téléphonique 1990-1991 des organismes scolaires de Québec et de la Chaudière-Appalaches. 51-3981.
- Annuaire téléphonique 1990-1991 des organismes scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. 51-2067.
- Annuaire téléphonique 1990-1991 des organismes scolaires de la Montérégie. 51-6526.
- Bouteilles à la mer. 16-7407-22.
- Carte des enseignements 1990-1991. 16-4940, 16-4941.
- Répertoire des programmes de formation professionnelle au secondaire et des établissements autorisés à les dispenser 1990-1991. 16-4944.

DOCUMENTS D'INFORMATION

COORDINATION À LA CONDITION FÉMININE

- Devenir charpentière de bâtiment, menuisière, menuisière d'entretien, pourquoi pas moi? 55-1542.
- Devenir dessinatrice en mécanique industrielle, en mécanique du bâtiment, pourquoi pas moi? 55-1543.
- Devenir mécanicienne d'automobiles, pourquoi par moi? 55-1545.

- Devenir plombière, spécialiste en plomberie-chauffage, pourquoi pas moi? 55-1546.
- Devenir régleuse-conductrice de machines-outils, traceuse-mécanicienne, machiniste générale, pourquoi pas moi? 55-1547.
- Devenir soudeuse, pourquoi pas moi? 55-1548.
- Devenir électromécanicienne de systèmes automatisés, pourquoi pas moi? 55-1544.

DIRECTION DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

- Écoles et drogues. 28-2520-9, 28-2520-9A.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES RÉGIONS

- Alimentation au Québec. Voies d'action pour le milieu scolaire, L'. 51-5286, 51-5286-1.
- Alimentation dans les services de garde en milieu scolaire, L'. 51-5284.
- Déficience auditive et l'informatique, La. L'ordinateur tend l'oreille: la déficience auditive et langagière. 51-5300.
- Guide sur le maintien ou la fermeture d'une école. 51-5167.
- Organisation des services de garde en milieu scolaire. 51-5281.
- Programme Fulbright d'échange de personnel enseignant avec les États-Unis. 51-5287-1, 51-5287-2, 51-5287-2A.
- Programme d'éducation populaire des commissions scolaires. 51-5226.
- Programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome 1991-1992. 51-5307.
- Programme de soutien à l'éducation populaire 1991-1992. 51-5306.
- Programmes de coopération et d'échanges du primaire et du secondaire 1989-1990. 51-5274
- Renseignements. Échanges d'élèves (six mois) Canada-Québec. 51-5299.
- 25 avril 50e anniversaire du droit de vote des femmes au Québec. 1940-1990. 51-5227, 51-5227A.
- Écoles non légalement reconnues, Les. 51-5305.

DIRECTION DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

- Proposition de modification aux règles de sanction des études. 16-3660-07, 16-3660-07A.
- Santé et sécurité en milieu scolaire. 73-0035.

DIRECTION DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

- Guide de formation sur mesure en alphabétisation. 38-3034, 38-3035.

DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Liste de l'équipement. Programme d'éducation manuelle et technique, 16-4147-22P.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

- Réveille ton rêve. 55-1555. Affiche.

DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS AUX ANGLOPHONES

- Calling all Education. 72-0026A.

DIRECTION DES ÉTUDES SUR L'EMPLOI ET LES CARRIÈRES

- Tableau-synthèse sur l'admission aux programmes de formation professionnelle du secondaire. 28-2538.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

- Acquis extrascolaires. Assistance aux personnes à domicile. 39-0099-082-00. 38-0099-083-00.
- Cahier d'attribution des équivalences 1990-1991. 38-3005.
- Guide de formation sur mesure en alphabétisation. Recueil de textes, 38-3003.
- Guide de gestion de la sanction des acquis des adultes 1990-1991, Le. 38-3006.
- Programme: Formation préparatoire à l'emploi. Initiation aux métiers non traditionnels. Séquences d'intervention pour les femmes en formation professionnelle, Les. 38-3024.
- Secondary Studies Equivalence Test for the Self-Taught. 38-3009.
- Volet: accès à la formation professionnelle options mise à niveau et acquisition du DES 38-3026.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DES RESSOURCES DIDACTIQUES

- Certificats et diplômes. 16-7171.
- Guide d'évaluation d'un logiciel de gestion de base de données. 16-4351-04.
- Guide d'évaluation d'un logiciel de gestion pédagogique. 16-4351-08.
- Guide d'évaluation d'un logiciel de graphisme. 16-4351-06.
- Guide d'évaluation d'un logiciel de traitement de texte. 16-4351-03.
- Guide d'évaluation d'un logiciel de télécommunication. 16-4351-07.
- Guide d'évaluation d'un tableur. 16-4351-05.
- Guide d'évaluation des didacticiels. 16-4351-01.
- Guide d'évaluation des logiciels-outils. 16-4351-02.
- Normes administratives et pédagogiques pour la présentation de projets de didacticiels. 16-7524-20 à 16-7524-22.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Expériences locales de concertation à l'initiative des entreprises ou de l'éducation. 17-3101 à 17-3103.

- Formation de la main-d'oeuvre en emploi. Guide de la consultante ou du consultant en formation sur mesure. 17-2900.
- Questionnaire sur le personnel enseignant en formation professionnelle au secondaire. 16-4147-24.

DIRECTION GÉNÉRALE DES PROGRAMMES

- Introduction to Computer Science ICS 611-434, 611-534 the Student Project. 16-0081-03A.
- Student Support Services and Supervision of Student Conduct in School. 16-1528A.
- Vocabulaire. Français, langue seconde. Secondaire. 16-3433.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS AUX RÉSEAUX

- Alimentation au Québec, L'. Voies d'action pour le milieu scolaire. 51-5297.

DIRECTION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

- Fréquentation scolaire, La. 51-6211.

DIRECTION RÉGIONALE DU BAS-SAINT-LAURENT--GASPÉSIE

- Actes du colloque régional, Les. 51-4542.

DIRECTION RÉGIONALE DU SAGUENAY--LAC-SAINT-JEAN

- Colloque régional 4 mai 1990. L'école et les familles d'aujourd'hui.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

- AREF - une mine de renseignements sur la formation et l'emploi. Repères - pour choisir la bonne direction. 55-1529.
- Album souvenir. 55-1538.
- Alphabétisation, L'. 55-1537. Affiche.
- Bien parler ça donne du panache. 55-1541-2. Affiche.
- Bien écouter ça ne trompe pas. 55-1540-2. Affiche.
- Bien écrire ça rend fier de sa griffe. 55-1540-1. Affiche.
- Cahier des fiches de renseignements relatifs à l'organisation des programmes de formation professionnelle au secondaire. 17-2800X, 17-2801 à 17-2804.
- Cinéfiche. Clippe mais clippe égal! 28-2525-03.
- Colloque régional: préscolaire et primaire. Une école à mon image, 51-5304.
- Concours Apolog 1991. 55-1569.
- Des choix pour les femmes. Retourner à l'école? Aller sur le marché du travail? 38-3008. Dépliant.
- Drogue et le milieu de l'éducation, La. 28-2520-7, 28-2520-7A.

- Entente entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation relativement aux services destinés aux jeunes d'âge scolaire handicapés ou en difficulté d'adaptation. 16-1562.
- Guide d'organisation de la formation professionnelle 1990-1991. 16-4939, 16-4939P.
- Guide de manipulation et d'élimination des substances dangereuses dans les établissements scolaires. 73-0018.
- Interventions dans les écoles. Renseignements à l'adresse des organismes non gouvernementaux du Québec. 51-5219.
- J'apprends dans les écoles du Québec. 49-1235. Affiche.
- Lire ça donne des ailes. 55-1541-1. Affiche.
- Programme Fulbright d'échange d'enseignants. 51-5221-2, 51-5221-A2. Dépliant.
- Programme de stage en entreprise 1990-1991. 16-4911-06, 16-4911-06A.
- Programmes de correspondance scolaire individuelle et collective. 51-5283, 51-5283A.
- Rapport du groupe de travail sur la lutte contre la drogue, Le. 28-2520-5, 28-2520-5A.
- Relations écoles-monde du travail. Projet alternance travail-études (ATE). 17-2602.
- Rencontre d'information et d'échanges relativement à la réforme de la formation professionnelle au secondaire. 16-4938.
- Sanction des études secondaires 1990-1991. 28-2531. Dépliant.
- Semaine québécoise de sensibilisation et de prévention de l'usage et de l'abus des drogues. 28-2520-1.
- Sondage Vie pédagogique. 28-2505.
- Vivre à l'école 1990-1991. 55-1527.
- Échange d'enseignants et d'enseignantes. Programme Fulbright d'échange avec les U.S.A. 51-5221, 51-5221-1.
- Éducation en 1990-1991, le point, L'. 55-1560, 55-1560A.

PROGRAMMES D'ÉTUDES ET GUIDES PÉDAGOGIQUES

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

- Catholic Religious and Moral Instruction. Secondary School. 32-3117A.
- Enseignement moral et religieux catholique dans les classes d'élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne. 32-2105-01.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PROTESTANT

- Enseignement moral et religieux protestant. 65-2410-01.
- Enseignement moral et religieux protestant. Primaire 65-1510-01.

DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Administration, commerce et secrétariat. Terminologie médicale, 17-0100-08.
- Fabrication mécanique. Outillage-matriçage. 17-1103-05, 17-1103-06A.

DIRECTION DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉVALUATION

- Dessin technique. Dessin de bâtiment. 17-0801-04P.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

- Agriculture PES 242.
- Common Core.
- Développement personnel et social. Bien-être psychologique GTC-157. 38-3030.
- Développement personnel et social. Vivre en santé GTC-154. 38-3031.
- English Second Language GAS-511 à GAS-552. 38-3015, 38-3016, 36-3018 à 38-3022.
- English Second Language. Program GAS-511 to 553. 38-3013.
- Extermination PES 244.
- Forest and Aquatic Environments PES 243.
- Formation préparatoire à l'emploi. 38-3025.
- Functional Arithmetic. Problem Solving GAB-206. 38-2469A.
- Grounds Maintenance PES 241.
- Organizational Guide. English as a Second Language GAS-511 to 552. 38-3012.
- Programme d'études mathématique. 38-3023.
- Sales PES 245.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Administration, commerce et secrétariat. Tenue de caisse et offre de services financiers. 17-0110-01P.
- Beauty Care Hairdressing. 17-2101-01A.
- Dessin technique. Dessin industriel. 17-0801-01P.
- Éducation manuelle et technique. 16-4147-03.
- Équipement motorisé. Carrosserie. 17-1004-01P, 17-1004-03P, 17-1004-04P.

DIRECTION GÉNÉRALE DES PROGRAMMES

- Activité manuelle, L'. 16-2103.
- Administration, Commerce and Secretarial Studies. Travel Services. 17-0109-01A.
- Administration, Commerce and Secretarial Studies. Automated Accounting and Finance. 16-4144-61A.
- Alimentation, hôtellerie, restauration. Cuisine d'établissement. 17-0301-01P, 17-0301-02P, 17-0301-04P.
- Alimentation, hôtellerie, restauration. Services de la restauration. 17-0302-01P, 17-0302-04P.
- Building Mechanics. Refrigeration. 16-4151-56A.
- Construction. Charpentier-menuiserie. 17-0708-01, 17-0801-01P.
- Dessin technique. Dessin de bâtiment. 17-0802-01P, 17-0802-06.
- Enseignement moral. Primaire. 16-2720.

- Enseignement moral. Secondaire 1er cycle. 16-3737.
- Fabrication mécanique. Usinage sur machine-outils à commande numérique. 17-1102-01P, 17-1102-02P, 17-1102-06.
- Food, Hotel and Restaurant Services. Professional Cooking. 16-4140-11A.
- Français, langue seconde. Secondaire. 16-3420-03, 16-3420-04.
- General Biology 535-534. 16-3151-02A.
- Industrial Maintenance Mechanics. Industrial Machinery Mechanics, 16-4153-01A.
- Mathematics Option 1. Secondary School. 16-3303-01A.
- Moral Education. Secondary IV. 16-3736-04A.
- Moral Education. Secondary V. 16-3736-05A.
- Personal and Social Education Health Education. 16-3707-03A.
- Personal and Social Education. 16-2707A.
- Production textile et habillement. Conception et technique vestimentaires. 17-1801-01P, 17-1801-03P, 17-1801-04P.
- Santé et services sociaux. Santé, assistance et soins infirmiers, 17-1901-01P.
- Sciences physiques 416-436. 16-3175, 16-3175A.
- Soins esthétiques. Coiffure. 17-2101-01P, 17-2101-02P, 17-2101-04P.
- Technical Drafting. Residential and Commercial Drafting. 17-0802-01A.
- Équipement motorisé. Mécanique automobile (générale). 17-1002-01, 17-1002-02P, 17-1002-06.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

- Administration, commerce et secrétariat. Courrier d'affaires. 17-0100-09, 17-0100-10.
- Administration, commerce et secrétariat. Informatique (exploitation des données). 17-0111-05.
- Administration, commerce et secrétariat. Techniques de communication interpersonnelle. 17-0100-11.
- Administration, commerce et secrétariat. Tenue de caisse. 17-0110-05.
- Administration, commerce et secrétariat. Vente et représentation professionnelle (1034). 16-4144-66P.
- Agro-technique. Horticulture ornementale. 17-0201-03P, 17-0201-04P, 17-0201-01A.
- Alimentation, hôtellerie, restauration, pâtisserie. 17-0303-06.
- Arts appliqués. Aménagement d'intérieur et étalage. 17-0401-05.
- Arts appliqués. Décoration intérieure et étalage. 17-0402-01P, 17-0402-03P.
- Arts appliqués. Photographie. 17-0403-06.
- Bonbonnière, La. Projet de fabrication. 16-4147-13E.
- Dessin technique. Dessin de mécanique industrielle. 17-0801-05.
- Foresterie, sciage et papier. Abattage et traitement mécanisé. 17-1202-06.
- Foresterie, sciage et papier. Classement des bois débités. 17-1204-05.
- Imprimerie. Préparation à l'impression. 17-1301-05.
- Initiation et intégration au marché du travail (stages) modules: 21, 36. 17-1101-71.
- Métallurgie. Soudage général WZU-006 1049. 17-1601-04P.
- Outils de coupe, Les. Module 7. 17-1101-69.

- Porte-documents, Le. 16-4147-23E, 16-4147-23P.
- Production textile et habillement. Dessin de patrons et dessin de mode. 17-1801-05.
- Soins esthétiques. Esthétique. 17-2102-05, 17-2102-06.
- Suivi d'expérimentation. Programme d'études. 16-4147-04P.
- Tangram, Le. Projet 16-4147-08E.
- Techniques d'usinage. La santé et la sécurité au travail. Quand les risques s'envolent... la santé rigole. 16-4139-41-08.
- Tournage cylindrique extérieur-intérieur. Module 11. 17-1101-70.
- 1960 Office Automation. Vocational Education. 16-4144-47A.
- Électrotechnique. Réparation de caméras vidéo et de magnétoscopes. 17-0908-05.
- Électrotechnique. Techniques d'installation et de réparation d'équipement de télécommunication. 17-0905-06.
- Électrotechnique. Électromécanique de production automatisée. 17-0906-06.
- Électrotechnique. Électromécanique de systèmes automatisés. 17-0902-06.
- Équipement motorisé. Mécanique automobile(spécialités). 17-1003-04P, 17-1003-05.

EN COLLABORATION

ASSOCIATION DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

- Actes du 4e congrès sur les services de garde en milieu scolaire.

COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COMMISSIONS POUR CATHOLIQUES

- Principales conditions de travail de l'entente nationale du personnel enseignant à l'emploi des commissions scolaires pour catholiques. 69-7027, 69-7028.
- Rémunération du personnel de soutien. 69-7072.
- Rémunération du personnel enseignant. 69-7070.

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

- 21e rapport annuel 1989-1990. 74-8002.

GREFFE DES TRIBUNAUX D'ARBITRAGE

- Administrateurs et administratrices, directeurs et directrices d'écoles, personnel de gérance des commissions scolaires et des collèges. 69-0918.
- Recueil des décisions relatives aux plaintes concernant les administrateurs, les directeurs d'écoles et le personnel de gérance des commissions scolaires et des collèges. 69-0911.
- 20e rapport annuel.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC - ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES PROTESTANTES DU QUÉBEC - FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES CATHOLIQUES DU QUÉBEC

- Es-tu au courant? Dépliant.
- Es-tu bien branché? Dépliant.
- Guide de promotion.
- Promotional Activities Guide.
- Veux-tu bâtir sur du solide? 99-6153, 99-6153A, 99-6153-01. Dépliant et affiche.
- Veux-tu des nouvelles fraîches? 99-6115-01. Dépliant et affiche.
- Veux-tu un bon tuyau? 99-6153-02. Affiche.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC - COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Santé et sécurité du travail. Secondaire. 16-3708.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC - CÉGEP DE JONQUIÈRE - UNIVERSITÉ LAVAL

- Cahier de la presse écrite 2, Le. La rédaction. 16-3402-05.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC - FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES CATHOLIQUES DU QUÉBEC

- Plan de classification des emplois de soutien technique, des emplois de soutien administratif, des emplois de soutien manuel, commissions scolaires et commissions régionales pour catholiques. 69-7024.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC - MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE - MINISTÈRE DU LOISIR DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

- Développement du hockey mineur au Québec, Le. 99-6137.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC - UNIVERSITÉ LAVAL

- Magazine, Le.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC - UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL - ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

- Fais pas le singe... la drogue, c'est dépassé! 99-6158. Affiche.

PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES

DES MÉTIERS POUR TOUS LES GOÛTS - VERSION ANGLAISE

WELDING as a Career	4 min 15 s
PROFESSIONNAL COOKING as a Career	4 min 10 s
AUTOMATED SYSTEMS ELECTROMECHANICS as a Career	3 min 40 s
REFRIGERATION AND AIR CONDITIONNING as a Career	5 min 17 s
HAIRDRESSING as a Career	3 min 55 s
ACCOUNTING as a Career	4 min 15 s
AUTOMOBILE MECHANICS as a Career	4 min 05 s
MACHINING as a Career	4 min 15 s
TYPESETTING as a Career	2 min 38 s
ELECTROLYSIS as a Career	1 min 55 s
CARPENTRY as a Career	2 min 39 s
DENTAL ASSISTANCE as a Career	4 min 13 s
PHOTOGRAPHY as a Career	3 min 11 s
PLUMBING as a Career	1 min 49 s
CONSTRUCTION ELECTRICITY as a Career	3 min 12 s
DURÉE TOTALE:	53 min 29 s

CLIPPE MAIS CLIPPE ÉGAL
Durée: 25 minutes
Septembre 1990

Ces vidéos sont disponibles en format 3/4" "U" MATIC - VHS et BETA et sont prêtées pour une durée ne dépassant pas un mois. Si l'on désire garder une vidéocassette en permanence, une cassette vierge de bonne qualité est exigée en retour.

Annexes

1. Application de l'article 85.1 de la Charte de la langue française

Le ministre de l'Éducation doit faire rapport annuellement de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la langue française, dont les termes sont les suivants:

> "Lorsque la commission d'appel ne peut faire droit à un appel portant sur une demande d'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais mais qu'elle estime que la preuve révèle une situation grave d'ordre familial ou humanitaire, elle fait rapport au ministre de l'Éducation et lui transmet le dossier de cet enfant.
>
> Le ministre peut déclarer admissible à recevoir l'enseignement en anglais un enfant dont le dossier lui est transmis par la commission d'appel en vertu du premier alinéa.
>
> Le ministre indique, dans le rapport prévu à l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., chapitre M-15), le nombre d'enfants déclarés admissibles à recevoir l'enseignement en anglais en vertu du deuxième alinéa et les motifs qu'il a retenus pour les déclarer admissibles" (L.R.Q., c. C-11, a. 85.1).

Au cours de la période comprise entre le 1er avril 1990 et le 31 mars 1991, la Commission d'appel a transmis au ministre 49 dossiers concernant 57 enfants. Dans tous les cas et après examen des dossiers, le ministre a autorisé l'admission des enfants en cause à l'enseignement en anglais. Bien qu'il faille éviter de généraliser des cas individuels comportant un ensemble complexe de facteurs, on peut citer un certain nombre de motifs ayant, entre autres, retenu l'attention du ministre. Ainsi, certaines situations familiales perturbées, des difficultés graves d'ordre psychologique ou pédagogique, l'état très avancé des études déjà faites en anglais, lié à des difficultés d'intégration au milieu scolaire francophone, ont été jugées, eu égard à toutes les circonstances, comme des situations graves d'ordre familial ou humanitaire.

2. Application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

Cette loi visant à mettre en place des mesures pour la protection des non-fumeurs dans les organismes scolaires et dans les locaux occupés par les divers services ministériels en est à sa quatrième année.

Grâce à la collaboration de différentes personnes engagées dans l'implantation des mesures visant à faire respecter la Loi, tant dans les milieux scolaires qu'au Ministère, des efforts considérables ont été consentis et les objectifs que poursuivait le gouvernement du Québec en promulguant cette loi ont été atteints. Les rapports transmis par les organismes scolaires nous le démontrent clairement.

Comme il le fait chaque année à l'occasion de la Semaine des non-fumeurs, le Ministère a participé à la campagne anti-tabac menée par l'Association pulmonaire du Québec. À cet effet, une circulaire administrative a été adressée à toutes les commissions scolaires, aux établissements d'enseignement privés ainsi qu'aux unités administratives du Ministère.

De plus, le Ministère a collaboré étroitement avec Santé et Bien-Être social Canada à une vaste enquête pancanadienne sur les mesures mises en place dans le monde de

l'éducation par les provinces, en ce qui a trait à l'usage du tabac et à la sensibilisation des jeunes dans les écoles, aux effets néfastes qu'engendre le tabagisme.